

**MINISTERE DE LA RECONCILIATION
DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But – Une Foi**

**PROJET DE RESILIENCE COMMUNAUTAIRE
ET DE SERVICES INCLUSIFS AU MALI (P505025)
MALIDENKO**

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)



MANUEL D'EXECUTION TECHNIQUE

DECEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	1
<i>LISTE DES FIGURES.....</i>	<i>1</i>
<i>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....</i>	<i>2</i>
<i>MANUEL D'EXÉCUTION</i>	<i>5</i>
i). OBJET.....	5
II). USAGE.....	5
<i>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET.....</i>	<i>7</i>
1.1. OBJECTIFS ET DURÉE DU PROJET.....	7
1.2. APPROCHES ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE	8
1.3. COMPOSANTES.....	10
1.3.1. Description	10
1.3.2. Répartition budgétaire	12
1.4. PROCESSUS DE CIBLAGE	14
1.4.1. Phase DCC-CDVFQF	14
<i>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATIONNELLES</i>	<i>19</i>
2.1. ORGANIGRAMME GENERAL	19
2.2. COMITÉ D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE	20
2.2.1. Composition.....	20
2.2.2. Mandats et fonctionnement.....	21
2.3. UNITÉ DE GESTION DU PROJET	22
2.4.1. Organigramme Général.....	22
2.4.2. Chaîne de responsabilités.....	23
2.4.3. Organigramme des antennes	24
2.5. LES PARTENAIRES	25
2.5.1. Les Ministères sectoriels.....	25
a. Processus de gestion des fonds :.....	26
b. Participation aux activités du projet :	26
2.5.2. Comités d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement	26
2.5.3. Identification et recrutement	28
2.5.4. Mandats de la MARN, des ERAR, des CCR, des superviseurs, des facilitateurs, des CDVFQ et des communes	28
2.5.5. Le Comité de pilotage d'élaboration / révision du PDESC	32
<i>CHAPITRE 3 : COMPOSANTE 1 ET 2 : ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET CYCLE</i>	<i>33</i>
<i>OPÉRATIONNEL</i>	<i>33</i>
3.1. Menu des activités admissibles	33
3.1.1. Phase Communale (Menu Ouvert).....	33
3.1.2. Phase communautaire : Approche DCC et mise en œuvre par les CDVFQ (Menu Fermé)	36
3.3 CYCLE DE SOUS PROJET	38
3.3.1. Étape 1 : Entrée dans la communauté	45
3.3.2. Étape 2 : Orientation de la communauté	45

3.3.3. Étape 3 : Organisation communautaire.....	47
3.3.4. Étape 4 : Diagnostic des besoins.....	48
3.3.5. Étape 5 : Plan d'Actions de Développement Communautaire (PDAC).....	48
3.3.6. Étape 6 : Approbation des sous-projets.....	49
3.3.7. Étape 7 : Feedback d'approbation des sous-projets.....	50
3.3.8. Étape 8 : Études des sous-projets et élaboration des dossiers de consultation des entreprises ...	51
3.3.9. Étape 9 : Passation des marchés communautaires	51
3.3.10. Étape 10 : Mise en place et formation du Comité Technique de Mise en Œuvre (CTMO)	51
3.3.11. Étape 11 : Suivi de la mise en œuvre des sous-projets.....	52
3.3.12. Étape 12 : Achèvement du sous-projet	56
3.3.13. Étape 13 : Évaluation de la mise en œuvre	58
3.3.14. Étape 14 : Exploitation et maintenance du Sous-Projet	59
3.3.15. Sélection des participants aux formations.....	59
<i>CHAPITRE 4 : COMPOSANTE 3: ETABLIR LA CONFIANCE ET LA RECONCILIATION GRACE A UNE PLANIFICATION ET UN FACILITATION INCLUSIVE</i>	<i>60</i>
4.1 APPUI A L'ENGAGEMENT CITOYEN ET A LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	60
4.1.1. Engagement citoyen et redevabilité sociale	60
<i>CHAPITRE 5 : GESTION DU PROJET.....</i>	<i>66</i>
5.1. DIRECTIVES GÉNÉRALES APPLICABLES	66
5.1.1. Prévention de fraude et de la corruption	66
5.1.2. Principes genre et appui aux jeunes	66
5.1.3. Manuel des procédures administratives, financières et comptables et Manuel des procédures de passation des marchés.....	67
5.2. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
5.2.1 Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales	73
5.2.2 Procédures et modalités de mise en œuvre	76
5.2.3 Aspects Sécuritaires	85
5.3. LA COMMUNICATION DU PROJET	85
5.3.1. Stratégie et plan de communication.....	85
5.3.2 Mise en œuvre de la stratégie de communication	87
5.4. SUIVI ÉVALUATION DU PROJET.....	88
5.4.1. Élaboration du Plan de travail et budget annuel (PTBA).....	88
5.4.2. Circulation de l'information	88
5.4.3 Rapports techniques du projet.....	89
5.4.4 Suivi du projet.....	92
5.4.5 Évaluation du projet.....	94
Annexe 1 : Allocation Budgétaire Phase DCC.....	98
Annexe 2 : Manuel de gestion de la sécurité	155
Annexe 3 : Cadre de Résultats du Projet	159
Annexe 4 : Manuel de Suivi Évaluation.....	161
Annexe 5 : Procédures techniques de gestion environnementale et sociale	162
Annexe 6 : Manuel de Passation de Marchés Communautaires.....	163
Annexe 7 : Modèle de PV de session du Comité Régional d'analyse des Sous-Projets	164

Annexe 8 : Modèle de PV de session du Comité National d'Approbation des Sous-Projets..	165
Annexe 9 : Modèle de Convention de Subvention accordée au CDVFQ.....	166
Annexe 10 : Modèle de convention de Subventions aux communes	167
Annexe 11 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	168
Annexe 12 : Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre.....	168
Annexe 13 : Note Méthodologique sur les différentes phases du processus de Recrutement des Facilitateurs et des Superviseurs	169
Annexe 14 : Catégorisation des Sous-Projets.....	170
Annexe 15: Formulaire de tamisage/screening environnemental et social	170

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition du financement par composante PRCSI - MALIDENKO.....	13
Tableau 2: Catégorisation des VQF en deux bandes (petite et grande) de population selon la zone	14
Tableau 3: Allocation des villages, quartiers et fractions par zone et par bande.....	14
Tableau 4: Zones d'intervention du Projet	15
Tableau 5: récapitulatif des appuis par composantes des Ministères sectoriels au Projet	25
Tableau 6: Mandat des partenaires par composante	29
Tableau 7: Liste des activités éligibles	36
Tableau 8: Cycle de Projet	39
Tableau 9: Etape de mise en œuvre des activités	63
Tableau 10: Cadre juridique	73
Tableau 11: NES pertinentes de la Banque mondiale Norme environnementale et sociale.....	75
Tableau 12: Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	77
Tableau 13: Modalités de mise en œuvre	82
Tableau 14: Echéanciers de préparation des rapports	89
Tableau 15: Chronogramme des activités de Suivi du Projet.....	93

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Organigramme Général.....	19
Figure 2: Organigramme Général de l'UGP	22

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Sigle	Signification
ADNM	Agence de Développement du Nord du Mali
AEP	Adduction d'Eau Potable
AES	Adduction d'Eau Sommaire
AG	Assemblée Générale
ANO	Avis de Non Objection
AR	Antenne Régionale
ASACO	Association des Santé Communautaires
CAFO	Coordination des Associations et Organisations Féminines de l'Arrondissement
CAOCSAD	Comité d'Arrondissement d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CC	Commissaires aux Comptes
CCR	Comité Communal de Réconciliation
CEM	Comité d'Entretien et de Maintenance
CEPRIS	Cellule d'Exécution des Programmes d'Infrastructure Sanitaire
CLOCSAD	Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CDVFQ	Comités de Développement de Villages, Fractions, et Quartier
COP	Comité d'Orientation et de Pilotage
CPES	Codes de Pratiques Environnementales et Sociales
CRAP	Comité Régional d'Approbation des sous-Projets
CRC	Comité Régional de Coordination
CRISP-MALIDENKO	Projet de Résilience Communautaire et des Services Inclusifs
CROCSAD	Comité Régional de Coordination, d'Orientation et de Suivi des Actions de Développement
CSCOM	Centre de Santé Communauté
CTMO	Comités Techniques de Mise en Œuvre
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CVGP	Comité Villageois de Gestion des Plaintes
DCC	Développement Conduit par les Communautés
DLCA	Délégation Locale de la Chambre d'Agriculture
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRDSES	Direction Régionale du Développement Social et de l'Économie Solidaire
DRH	Directions des Ressources Humaines

Sigle	Signification
EAS / HS	Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel
FAEF	Fond d'Appui à l'Enseignement Fondamental
ERAR	Equipes Régionales d'Appui à la Réconciliation
ERS	Evaluation des Risques Sécuritaires
E&S	Environnement et Social
FC	Facilitateurs Communautaires
FT	Facilitateurs techniques
HIMO	Travaux à haute-intensité de main d'œuvre
IDA	International Development Association (Association internationale de Développement)
KIT NFI	Biens de première nécessité non-alimentaire
KMP	Plateforme de gestion des connaissances
MARN	Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MET	Manuel d'Exécution Technique
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Délignée
MRPCN	Ministère de la Réconciliation de Paix et de la Cohésion Nationale
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODP	Objectif de Développement du Projet
OHADA	Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
OSP	Organisation Socio Professionnelle
PADC	Plan d'Action de Développement Communautaire
PDESC	Programme de Développement Économique Social et Culturel
PDI	Personnes Déplacés Internes
PF	Partenaires facilitateurs
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PIA	Plans d'Investissement Annuel
PIV	Périmètre Irrigué Villageois
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PPM	Plan de Passation des Marchés
PTBA	Programme de Travail et de Budget Annuel
SHVA	Système Hydraulique Villageois Amélioré

Sigle	Signification
SHPA	Système Hydraulique Pastoral Amélioré
SLACPN	Service Local de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SSE	Spécialiste Suivi-Évaluation
STD	Services Techniques Déconcentrés
SYCBNL	Système Comptable des entités à But Non Lucratif
TPM	Supervision par Tierce partie
UGP	Unité de Gestion du Projet

MANUEL D'EXÉCUTION

i). OBJET

Le présent manuel d'exécution est un outil d'aide à la bonne réalisation du Projet de Résilience Communautaire et des Services Inclusifs (PRCSI-MALIDENKO). Il fixe les procédures opérationnelles de mise en œuvre du Projet et constitue un outil de référence pour l'équipe du Projet, le Gouvernement, la Banque mondiale, les acteurs de mise en œuvre et les bénéficiaires. Les différents mécanismes et arrangements d'exécution et de coordination du Projet y sont détaillés.

Les principaux documents de référence ayant servi de base à l'élaboration du présent manuel d'exécution sont :

- Le Document de Projet (PAD) ;
- L'Accord de financement en date du 06 décembre 2024 entre le Mali et la Banque mondiale ;
- Le Plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;
- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Le Plan d'Engagement Environnementale et Sociale (PEES) ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- La Stratégie de Passation des Marchés de Projets pour le Développement (PPSD) ;
- Le Plan de Passation de Marché (PPM) ;
- L'arrêté de Création des CDVFQ/Q/F ;
- La Politique Nationale Genre (PNG) et la Stratégie Sectorielle Genre du MRPCN.

Il traite des modalités de mise en œuvre des composantes 1, 2, 3 et 4 du PRCSI-MALIDENKO ainsi que des procédures de suivi - évaluation et de suivi environnemental et social.

II). USAGE

Le Manuel d'Exécution Technique (MET) remplit un double rôle. D'une part, c'est un cadre de référence pour la mise en œuvre des activités en précisant les procédures et les modes d'intervention à suivre pour la mise en œuvre du Projet. D'autre part, c'est un guide des relations et procédures de travail au sein de l'Unité de Gestion de Projet (UGP), et entre cette dernière et les partenaires de mise en œuvre du projet (la MARN, les services techniques, collectivités et les communautés ainsi que les prestataires).

Le MET est un document dynamique et évolutif. Il sera périodiquement mis à jour, en réponse aux enseignements tirés de l'exécution de projet. Les mises à jour du MET seront soumises à la non-objection de l'IDA. L'action du PRCSI-MALIDENKO s'appuiera sur la trilogie suivante : communication, transparence et redevabilité. Ce manuel sera complété par :

- Le Manuel de Procédures Administratives, Financières et Comptables (Module Procédures Administratives, Modules Procédures Financières et Comptables, Module sur les aspects Institutionnels, Module sur la Gestion du Patrimoine, Module sur la Passation des Marchés) ;
- le manuel d'exécution technique
- le manuel de formation des facilitateurs,
- Annexe 1 : Allocation Budgétaire Phase DCC

- Annexe 2 : Manuel de gestion de la sécurité
- Annexe 3 : Cadre de Résultats du Projet
- Annexe 4 : Manuel de Suivi Évaluation
- Annexe 5 : Procédures techniques de gestion environnementale et sociale
- Annexe 6 : Manuel de Passation de Marchés Communautaires
- Annexe 7 : Modèle de PV de session du Comité Régional d'analyse des Sous-Projets
- Annexe 8 : Modèle de PV de session du Comité National d'Approbation des Sous-Projet
- Annexe 9 : Modèle de Convention de Subvention accordée au CDVFQ
- Annexe 10 : Modèle de convention de Subventions aux communes
- Annexe 11 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
- Annexe 12 : Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
- Annexe 13 : Note Méthodologique sur le Recrutement des Facilitateurs
- Annexe 14 : Catégorisation des Sous-Projets
- Annexe 15: Formulaire de tamisage/screening environnemental et social

Ces documents constituent le Manuel d'Opérations du Projet.

Le présent manuel est applicable à toutes les activités du CRISP-MALIDENKO. Il entrera en vigueur après (i) son approbation par le COP et par l'IDA, et (ii) sa diffusion auprès de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des activités du projet.

Conservation du Manuel - le Coordinateur National du Projet est responsable de la conservation du Manuel d'Exécution. Il tient une liste des détenteurs officiels du Manuel afin de leur communiquer les mises à jour officielles.

Mise à jour du Manuel d'Exécution - le présent Manuel d'Exécution peut être modifié sur proposition du Gouvernement du Mali, représenté par l'Institution de tutelle du projet, après accord de l'IDA et d'autres bailleurs éventuels. Les modifications doivent être en concordance avec l'Accord de Financement ainsi que les textes législatifs du Mali et les politiques sectorielles des Ministères concernés.

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

1.1.OBJECTIFS ET DURÉE DU PROJET

Objectif et durée

L'Objectif de Développement de ce Projet (ODP) **est d'améliorer l'accès aux services de base répondant aux priorités communautaires** dans deux types de zones géographiques : (i) les communes touchées par le conflit qui sont récemment passées sous le contrôle de l'État dans le nord du Mali (Kidal, Tombouctou, Taoudenni) ; et (ii) les communes fragiles où l'amélioration des services contribuera à prévenir une escalade des tensions dans le sud (Nara, Nioro, Kayes).

Ce projet se concentre sur les communautés dans des zones d'intervention sélectionnées au niveau des régions du nord et du sud où une grande partie de la population a été contrainte de fuir en raison de la violence et des conflits. Il est attendu que l'amélioration des services et des possibilités économiques favorise un retour progressif des personnes déplacées. Le projet couvre globalement environ 951 villages répartis dans 57 communes de ces six régions du pays. La sélection des 57 communes s'est fondée sur plusieurs critères, notamment leur niveau relatif de sécurité et d'accessibilité, leur répartition géographique équilibrée entre les régions, ainsi que la taille de leur population. Le ciblage géographique à l'intérieur de ces régions restera flexible compte tenu de l'incertitude de la situation en matière de sécurité sur le terrain.

Le nombre total de bénéficiaires du projet (directs et indirects) est estimé à 1 840 000 bénéficiaires. Une attention particulière sera accordée aux populations vulnérables dans les zones d'intervention sélectionnées, notamment les femmes, les jeunes, les personnes déplacées et les personnes porteuses d'un handicap.

Prévu pour une durée de quatre (4) ans, le Projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 14 novembre 2024, signé le 06 décembre 2024, prendra fin le 30 novembre 2028.

Les indicateurs ODP du projet sont :

- Personnes ayant accès aux infrastructures et aux services construits dans le cadre d'un projet (nombre de personnes, reparté par sexe et par tranche d'âge - jeune)
- Proportion de personnes dans les villages participant au projet indiquant que les sous-projets sélectionnés répondent à leurs besoins (en pourcentage, reparté par sexe et par tranche d'âge - jeune)

Le cadre de résultats du PRCSI-MALIDENKO se trouve dans le manuel de suivi évaluation en Annexe 4 de ce document.

1.2. APPROCHES ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE

L'approche de mise en œuvre du projet repose sur une dynamique communautaire visant à restaurer et renforcer le contrat social. Elle s'appuie sur un processus structuré qui responsabilise les communautés cibles en leur offrant divers mécanismes d'identification et d'engagement avec les communes et les Comités de Développement Villageois, Fraction et Quartier (CDVFQ). La participation et l'inclusion poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par toutes les composantes de la population et des collectivités, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes déplacées et les personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'implication active des bénéficiaires dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien des investissements.
- Encourager les bénéficiaires à signaler les plaintes et griefs éventuels liés aux interventions du projet afin d'en garantir une mise en œuvre transparente et adaptée.

L'approche de mise en œuvre du projet est structurée en deux phases distinctes. La phase communale repose sur des investissements et des activités gérées par Maîtrise d'Ouvrage des communes qui reçoivent des subventions du projet, tandis que la phase DCC implique l'adoption d'une approche orientée sur le modèle de développement conduit par les communautés (DCC). Dans la phase communale, la conduite des activités du PRCSI - MALIDENKO est exercée par des communes sur la base des Programmes de Développement Économique Social et Culturel (PDESC) à travers les Plans d'Investissement Annuel (PIA) des communes. Pour la phase communautaire, les activités du PRCSI - MALIDENKO sont exercées sur la base d'un développement conduit par la communauté et le Plan d'Action de Développement Communautaire (PADC), qui alimente le PIA et le PDESC. En effet, chaque activité contribuera à la mise en œuvre des PADC/PIA/PDESC actualisées et sera le résultat d'une participation inclusive de toutes les parties.

La mise en place de ces approches nécessitent :

- La mise en place d'un nouveau dispositif opérationnel impliquant le MRPCN à travers la MARN et ses démembrements (ERAR et CCR);
- L'adoption d'une approche basée sur le Développement Conduit par les Communautés (DCC), avec une forte implication des Comités de Développement de Villages, Fractions, et Quartier (CDVFQ) dans l'identification, la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réalisations du Projet.

Phase communale :

Cette phase comprend la mise en œuvre des investissements et des activités du projet au titre des composantes 2 mise en œuvre par les communes. Dans le cadre de cette phase, des subventions sont accordées aux communes ciblées. Les 57 communes des régions cibles du projet ont été initialement ciblées, bien que les investissements n'aient pu commencer que dans les VQF remplissant les conditions minimales de sécurité. Compte tenu de l'état sécuritaire et de la superficie couverte par le projet, le territoire a été subdivisé en six régions pour optimiser la mise en œuvre : (i) Kayes - Cercles de Kayes, Bafoulabé, Yélimané, Kéniéba, Ambidédi, Aourou et Ségala, couvrant au total 14 commu ; (ii) NARA - Cercles de Nara, Ballé, Mourdiah et Guiré, couvrant au total 4 communes ; (iii) Nioro : Cercles de Nioro, Diéma, Sandaré et Troungoumbé, couvrant au total 6 communes; (iv) Tombouctou : Cercles de Tombouctou, Goundam, Diré, Niafunké, Gourma-Rharous, Bintagoungou, Saraféré, Léré, Gossi et Tonka, couvrant au total 15 communes, (v) Kidal : Cercles de Kidal, Abeïbara, Tin-Essako, Tessalit, Achibogo, Aguel-Hoc et Takalote, couvrant au total 8 communes et (vi) Taoudenni : Cercles de

Taoudenni, Araoune, Foum-Elba, Boû-Djebaha, Al-Ourche et Achouratt, couvrant au total 10 communes.. Les investissements doivent être sélectionnées au cours du projet sur la base d'une décision du conseil communal sur l'allocation de la commune et en conformité avec le PDESC. Dans le cadre de cette phase classique, il n'y aura qu'un seul cycle d'investissement pour toutes les régions.

La sélection des sous-projets se fera sur la base d'un menu ouvert d'investissements assorti d'une liste négative pour les investissements non admissibles. Les communes recevront une allocation de 140,000,000 CFA 225 000 US dollars en moyenne. Les investissements à ce niveau devront bénéficier au maximum de villages de la commune afin d'assurer l'équité, de favoriser la cohésion intercommunautaire et d'éviter les préjudices dus au sentiment d'exclusion.

Il existe une réserve de 5% destinée à être allouée aux villages afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires et éventuellement de faire face aux imprévus.

Phase communautaire : Mise en œuvre via DCC-CDVFQ

Le projet allouera des fonds au niveau des villages sécurisés identifiés par le Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale. La liste des villages retenus devra recevoir l'ANO de la Banque mondiale.

L'ensemble des fonds disponibles pour les investissements communautaires concernent la composante 1. Il y aura deux cycles par village et deux bandes d'allocations. Pour les régions du Nord la bande est définie comme suit : Les villages de petite taille (moins de 1000 habitants) reçoivent 50 000 US Dollars et les villages de grande taille (1000 habitants ou plus) reçoivent 70 000 US Dollars . Pour les régions du Sud, la bande se présente comme suit : Les villages de petite taille (moins de 2000 habitants) reçoivent 50 000 US Dollars et les villages de grande taille (2000 habitants ou plus) reçoivent 70 000 US Dollars.

Les investissements choisis parmi un menu fermé des infrastructures socio-économiques et des activités génératrices seront gérés par les CDVFQ avec le soutien des superviseurs et facilitateurs communautaires et techniques déployés auprès des Équipes Régionales d'Appui à la Réconciliation (ERAR) et des Comités Communaux de Réconciliation (CCR), travaillant sous la supervision des antennes régionales de l'UGP. Ces deux structures (ERAR et CCR) sont des démembrements de la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (MARN)

Il convient de souligner que les différentes phases permettent le renforcement des capacités institutionnelles locales et des comités de développement villageois. Les interventions visant à renforcer les institutions sont essentielles pour lutter contre la fragilité et garantir une prestation de services efficace. Un aspect important d'une approche plus inclusive et dirigée par la communauté sera le renforcement du rôle des CDVFQ. Les CDVFQ sont des organisations communautaires locales, composées d'hommes et de femmes (au moins 30 %) et élues par la communauté avec le mandat de coordonner et de promouvoir le développement économique, social et environnemental au niveau du village. La mise en place des CDVFQ s'inscrit dans la loi n°04-038 du 5 août 2004 modifiée, relative aux associations et un récent arrêté interministériel n°2024-2759/MATD-MRPCN-MSDS-MEF-SG du 15 août 2024, fixant les modalités de gestion des subventions attribuées à ces comités. Les CDVFQ travaillent en coordination avec les assemblées générales des villages pour s'assurer que les voix des villageois, en particulier des femmes et des groupes marginalisés, sont incluses dans les activités de développement.

Toutes les infrastructures seront construites et entretenues en tenant compte de la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes, ainsi que de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les travaux publics optimisent l'utilisation de la main-d'œuvre locale et génèrent de l'emploi. Les contrats comprendront une disposition prévoyant l'emploi de main-d'œuvre locale et, par le biais de l'exercice de cartographie sociale, l'identification des groupes les plus pauvres et les plus vulnérables à recevoir un emploi.

Interventions liées à la résilience climatique :

Comme le demande le Rapport national sur le climat et le développement (RMTC), les interventions du projet soutiendront les infrastructures résilientes aux changements climatiques. « Résiliente aux changements climatiques » fait référence aux infrastructures et aux services qui sont planifiés, conçus, construits et exploités de manière à anticiper, à se préparer et à s'adapter aux conditions climatiques changeantes et aux risques de catastrophe. Elles peuvent également résister, réagir et se rétablir rapidement des perturbations causées par ces conditions et dangers climatiques (p. ex., inondations, sécheresses, etc.). Ces investissements à petite échelle dans les infrastructures dans le cadre du Malidenko comprendraient : i) le soutien aux activités de gestion des ressources naturelles (par exemple, terrassement, conservation des sols, boisement) pour faire face aux risques de désertification ; (ii) accroître équitablement les investissements dans l'eau, l'assainissement et l'hygiène, tels que les forages communautaires et les systèmes d'approvisionnement en eau, l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées et les périmètres de jardinage afin d'augmenter considérablement la couverture (en particulier dans les zones à haut risque climatique) et de renforcer la résilience des bénéficiaires face à la pénurie d'eau ; iii) la construction ou la remise en état de systèmes d'irrigation communaux qui contribueront à faire face au risque de désertification, de sécheresse et de pénurie alimentaire qui en résultera et permettront une utilisation efficace de l'eau ; (iv) la construction de structures de gestion des inondations et le pavage des routes pour prévenir les inondations et l'amélioration du drainage, des ponceaux et des matériaux de surface résistants aux climats ; v) le financement de l'électricité hors réseau, y compris l'éclairage à l'énergie solaire pour les installations et les rues ; (vi) améliorer la conception et rendre les écoles et les centres/postes de santé « sûrs pour le climat », par exemple en améliorant la ventilation et la circulation de l'air dans les salles de classe pour atténuer l'augmentation des températures, ou en remplaçant ou en améliorant les infrastructures inadéquates ou dégradées ; et (vii) reconstruire des écoles ou d'autres installations publiques après des événements extrêmes pour s'éloigner des zones à haut risque. Les activités génératrices de revenus pourraient également inclure le soutien aux organisations communautaires qui soutiennent les intrants résilients au climat dans les chaînes de valeur agricole locales et la promotion de pratiques agricoles intelligentes face au climat, en mettant l'accent sur le renforcement de la résilience climatique des femmes, des jeunes, des PDI et d'autres groupes vulnérables. L'examen environnemental et social de chaque sous-projet permettra de cerner les risques climatiques et les mesures d'atténuation.

1.3. COMPOSANTES

1.3.1. Description

Composante 1 : Fourniture d'infrastructures et de services villageois essentiels (USD102 millions, soit 68 pour cent)

Cette composante financera des infrastructures socio-économiques et des activités génératrices de revenus à l'échelle des villages. Il s'agirait entre autre de construire et de remettre en état des infrastructures productives à petite échelle, telles que:

- les routes d'accès tertiaires;
- l'accès à l'eau et à l'assainissement;
- l'irrigation à petite échelle;
- l'électrification hors réseau;
- l'éducation (extension et réhabilitation des salles de classe) ;
- la formation professionnelle;
- les activités d'extension et de réhabilitation des centres de santé.

En outre, la composante comprendra les activités génératrices de revenus et économiquement productives notamment

- l'aménagement de jardins maraîchers ;
- l'équipement de transformation agricole et l'entreposage ;
- l'infrastructure du marché ;
- les activités d'élevage et de pisciculture.

Les villageois peuvent choisir parmi un menu fermé d'activités, recevant deux cycles d'assistance pendant la durée du projet. Deux cycles par village permettront au gouvernement de maximiser l'impact et aux villages de tirer les leçons de l'expérience du cycle initial.

La planification des investissements et la mise en œuvre de ces sous-projets seraient axées sur la participation active et inclusive des communautés afin de renforcer la cohésion sociale et d'assurer une meilleure adéquation entre les investissements financés et les besoins réels de la population.

Composante 2 : Fourniture d'infrastructures et de services communaux essentiels (USD18 millions, soit 12 pour cent)

Cette composante contribuera à financer les investissements plus conséquents au niveau communal, à condition qu'ils bénéficient à plusieurs villages. La sélection des investissements s'appuiera sur les Plans de Développement Social, Économique et Culturel (PDSEC) existants lorsqu'ils sont disponibles, et soutiendra leur mise à jour et leur préparation lorsqu'ils ne le sont pas, soutenant ainsi les processus de gouvernance locale et de décentralisation. Les priorités au niveau communautaire seront intégrées dans les plans communaux. Les investissements au niveau communal respecteront les principes d'équité, d'inclusion, d'accessibilité et de cohésion. Le choix des investissements sera fait en fonction d'un menu ouvert d'investissements avec une liste d'investissements non admissibles (voir Page 32 **Error! Reference source not found.**).

Composante 3 : Rétablir la confiance et la réconciliation grâce à une planification et une facilitation inclusives (15 millions de dollars, 10 %).

Cette composante finance l'animation sociale et technique faite par des facilitateurs communautaires et facilitateurs techniques recrutés, formés et encadrés par le Projet aux niveaux communal et régional pour travailler avec les communautés à la planification, à la conception et à la gestion des sous-projets des composantes 1 et 2. Ces facilitateurs, qui devront être recrutés localement lorsque cela est possible, veilleront également à ce que les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes déplacées et les personnes handicapées, participent pleinement à la planification et à la prise de décisions concernant les sous-projets.

Des groupes de discussion sont organisés avec des chefs traditionnels, des femmes et d'autres groupes vulnérables afin d'assurer leur inclusion dans le processus. Des assemblées générales au niveau du village seront ouvertes à tous les membres de la communauté pour discuter de la manière dont ils souhaitent développer leur communauté et hiérarchiser leurs besoins. Des comités de développement de village, fraction ou quartier (CDVFQ) composés des personnes désignées par la communauté aideront à exécuter les décisions de l'Assemblée générale et à gérer les sous-projets. Cette approche inclusive est essentielle pour rétablir la confiance et redynamiser le contrat social avec les citoyens.

Pour les investissements au niveau communal prévus dans le cadre de la composante 2, les facilitateurs travaillent avec les maires, les Conseils municipaux et les gouverneurs des Régions pour assurer une répartition équitable des bénéfices du développement, évitant ainsi l'exclusion territoriale et intergroupe. Les conseils techniques fournis dans le cadre de ce volet contribueront également à renforcer les exercices de planification au niveau communal afin d'améliorer la qualité technique et la prise de décision éclairée et d'assurer une participation active de la communauté à l'identification de ses besoins et à la sélection des investissements.

Au cours du Projet, les facilitateurs s'efforceront d'intégrer la planification villageoise en tant qu'intrants directement dans la production et la mise à jour du PDSEC.

En outre, la composante 3 fournira une formation de sensibilisation au climat et de gestion des risques de catastrophe aux facilitateurs, aux autorités locales et aux communautés afin d'améliorer la planification locale liée au climat et d'intégrer les normes de résilience climatique dans les sous-projets. Les plans locaux, y compris les PDSEC, seront mis à jour et préparés pour être intelligents face au climat et capables de résister aux risques d'augmentation des températures, d'inondations soudaines et de sécheresses. Les investissements dans les projets seront planifiés en tenant compte de la nécessité d'améliorer la résilience des infrastructures communautaires face aux risques et aux impacts actuels et futurs liés aux catastrophes et aux changements climatiques, et de soutenir l'adaptation (et l'atténuation, dans la mesure du possible).

Composante 4 : Gestion de projet (USD15 millions, 10 %)

La composante financera les coûts opérationnels de l'UGP pour assumer les responsabilités quotidiennes de gestion de projet pour les composantes 1, 2, et 3. Plus concrètement, cela signifie (i) la gestion du personnel, de l'équipement, de la formation, et des déplacements, (ii) la planification, la mise en œuvre, la surveillance technique des activités de programme et autres coûts de gestion; (iii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; et (iv) la gestion financière et la passation de marché.

Les Services techniques sectoriels participeront au processus de mise en œuvre avec un appui adéquat en matière de renforcement des capacités. Les activités comprendront : i) l'appui à la communication ; ii) les arrangements en matière de suivi et d'évaluation, y compris la mise en place d'un système d'Information de gestion (SIG); et iii) les mesures visant à améliorer la transparence et la responsabilisation.

1.3.2. Répartition budgétaire

La répartition du financement du PRCSI - MALIDENKO par composantes et sous composantes est indiquée dans le tableau ci-dessous

Tableau 1: Répartition du financement par composante PRCSI - MALIDENKO

Composantes	Montant/ Million USD
Composante 1 : Fourniture d'infrastructures et de services villageois essentiels	102
sous projet communautaire	102
Composante 2 : Fourniture d'infrastructures et de services communaux essentiels	18
sous projet communal	12,825
Réserve	5,175
Composante 3 : Rétablir la confiance et la réconciliation grâce à une planification et une facilitation inclusive	15
Facilitation, formation et équipement	14,37
Réserve	2,163
Composante 4 : Gestion de projet	15
Total	100

1.4. PROCESSUS DE CIBLAGE

1.4.1. Phase DCC-CDVFQF

Redimensionnement de la zone d'intervention

Le Mali a procédé à la révision de son découpage administratif et territorial à travers, notamment, la loi N°2023-007 du 13 mars 2023PRM-MATD portant création des collectivités territoriales en République Mali. Conformément à cette loi, les six régions d'intervention du MALIDENKO comptent un total de 3459 villages/quartiers/fractions, répartis en 223 communes.

Le ciblage des communes d'intervention a été planifié de façon à garantir la proportionnalité en termes de nombre de communes par région, et le choix du nombre de communes est fait en fonction de l'allocation budgétaire. Selon les estimations, environ 57 communes doivent être sélectionnées, la répartition par région étant la suivante : 14 dans la région de Kayes, 15 à Tombouctou, 8 à Kidal, 10 dans la région de Taoudenni et respectivement 6 et 4 dans les régions de Nioro et Nara.

Cependant, en amont, une évaluation sécuritaire de l'ensemble des communes été réalisée avec le concours du Ministère de la Défense et des anciens Combattant et le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile. Cette évaluation montre que 212 communes, soit 95% des communes des six régions, sont stables en termes de sécurité. Les 57 communes ont été présélectionnées de façon aléatoire avant d'être soumis à l'appréciation des gouverneurs de régions afin d'évaluer l'accessibilité des localités sur le plan sécuritaire. A noter que tous les villages, fractions et quartiers de 200 habitants ou plus, dans les communes ciblées, devront être retenus si la situation sécuritaire le permet. Le retour des gouverneurs a permis de retenir un total de 693 villages, quartiers et fractions qui sont entièrement accessibles. Cependant, environ 258 autres villages, quartiers et fractions devront être concernés quand la sécurité y sera rétablie.

Pour une allocation optimale du budget par localité, une catégorisation des VQF a été faite sur la base du poids démographique et selon la situation géographique Nord/Sud. Le tableau ci-après donne les résultats de cette catégorisation des villages, quartiers et fractions par bande de population.

Au niveau communal, aucune distinction ou catégorisation des petites ou grandes communes n'a été envisagée, une allocation fixe de 225 000 US dollars par commune étant prévue.

Tableau 2: Catégorisation des VQF en deux bandes (petite et grande) de population selon la zone

Zone	Régions	Petite bande : VQF de petite taille	Grande bande : VQF de grande taille
Sud	Kayes, Nara, Nioro	Inférieur ou égal à 2000 habitants	2000 habitants ou plus
Nord	Tombouctou, Kidal, Taoudenni	Inférieur ou égal à 1000 habitants	1000 habitants ou plus

Tableau 3: Allocation des villages, quartiers et fractions par zone et par bande

Zone	Régions	# Communes	Petite bande : VQF de petite taille (Inférieur ou égal à 2000 habitants) Allocation : 50,000 USD		Grande bande : VQF de grande taille (2000 habitants ou plus) Allocation : 70,000 USD	
			Allocation pour chaque VQF	#VQF	Allocation Pour chaque VQF	#VQF

			(CFA ¹)		(CFA ¹)	
Sud	Kayes	14	30 000 000	56	42 000 000	47
Sud	Nara	4	30 000 000	34	42 000 000	22
Sud	Nioro	6	30 000 000	54	42 000 000	43
Zone	Régions	# Communes	Petite bande : VQF de petite taille (Inférieur ou égal à 1000 habitants) Allocation : 50,000 USD		Grande bande : VQF de grande taille (1000 habitants ou plus) Allocation : 70,000 USD	
			Allocation	#VQF	Allocation	#VQF
Nord	Tombouctou	15	30 000 000	137	42 000 000	128
Nord	Kidal	8	30 000 000	21	42 000 000	7
Nord	Taoudenni	10	30 000 000	11	42 000 000	133

Tableau 4: Zones d'intervention du Projet

Région	Cercle	Commune	Situation Sécuritaire de la commune	Nombre de VFQ		Population estimée du VFQ le moins peuplé
				Accessibles	A suivre	
Région de Kayes						
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	Entièrement sécurisée	7	0	13900
Kayes	Kayes	Commune urbaine Goumera	Entièrement sécurisée	1	0	5481
Kayes	Kayes	Commune urbaine Somankidy	Entièrement sécurisée	1	0	8990
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	Entièrement sécurisée	12	0	763
Kayes	Yélimané	Fanga	Entièrement sécurisée	4	0	810
Kayes	Yélimané	Toya	Entièrement sécurisée	4	0	1044
Kayes	Yélimané	Soumpou	Entièrement sécurisée	5	0	725
Kayes	Kéniéba	Dombia	Entièrement sécurisée	5	0	1918
Kayes	Kéniéba	Baye	Entièrement sécurisée	17	0	929
Kayes	Ambidédi	Kéméné Tambo	Entièrement sécurisée	15	0	536
Kayes	Ambidédi	Guidimakan Keri Kaffo	Entièrement sécurisée	10	0	648
Kayes	Ambidédi	Tafacirga	Entièrement sécurisée	6	0	872
Kayes	Aourou	Sahel	Entièrement sécurisée	6	0	785
Kayes	Ségala	Marintoumania	Entièrement sécurisée	10	0	730

¹ LE TAUX DE CHANGE CONSIDERE EST CELUI DU PAD : 1 USD=600 F CFA.

Région	Cercle	Commune	Situation Sécuritaire de la commune	Nombre de VFQ		Population estimée du VFQ le moins peuplé
				Accessibles	A suivre	
Ensemble Région de Kayes				103	0	730
Région de Nara						
Nara	Nara	Nara	Entièrement sécurisée	17	0	737
Nara	Ballé	Dabo	Entièrement sécurisée	10	0	831
Nara	Mourdiah	Madina kagoro	Entièrement sécurisée	15	0	762
Nara	Guiré	Guiré	Entièrement sécurisée	14	0	811
Ensemble Région de Nara				56	0	762
Région de Nioro						
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	Entièrement sécurisée	14	0	688
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	Entièrement sécurisée	18	0	632
Nioro	Diéma	Diéma	Entièrement sécurisée	21	0	708
Nioro	Diéma	Madiga Sacko	Entièrement sécurisée	5	0	960
Nioro	Sandaré	Sandaré	Entièrement sécurisée	23	0	593
Nioro	Troungoumb é	Baniéré Kore	Entièrement sécurisée	16	0	686
Ensemble Région de Nioro				97	0	593
Région de Tombouctou						
Tombouctou	Tombouctou	Commune urbaine de Tombouctou	Entièrement sécurisée	8	0	728
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	Entièrement sécurisée	28	0	650
Tombouctou	Tombouctou	Bourem Inaly	Entièrement sécurisée	11	0	635
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	Entièrement sécurisée	11	0	500
Tombouctou	Goundam	Douékiré	Actuellement inaccessible	0	46	673
Tombouctou	Diré	Saréyamou	Entièrement sécurisée	13	0	677
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	Entièrement sécurisée	51	0	721
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	Entièrement sécurisée	35	0	583

Région	Cercle	Commune	Situation Sécuritaire de la commune	Nombre de VFQ		Population estimée du VFQ le moins peuplé
				Accessibles	A suivre	
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	Partiellement sécurisée	43	1	546
Tombouctou	Bintagoun <u>g</u> ou	Issa Bery	Entièrement sécurisée	7	0	703
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	Actuellement inaccessible	0	64	505
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	Actuellement inaccessible	0	43	505
Tombouctou	Léré	Léré	Entièrement sécurisée	42	0	534
Tombouctou	Gossi	Gossi	Partiellement sécurisée	16	28	520
Tombouctou	Tonka	Tonka	Actuellement inaccessible	0	19	429
Ensemble Région de Tombouctou				265	201	429
Région de Kidal						
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	Partiellement sécurisée	6	26	544
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	Partiellement sécurisée	22	31	631
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	Actuellement inaccessible	0	0	510
Kidal	Abeïbara	Tinzawatène	Actuellement inaccessible	0	0	873
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	Actuellement inaccessible	0	0	600
Kidal	Tessalit	Terist	Actuellement inaccessible	0	0	873
Kidal	Achibogho	Infalfalane	Actuellement inaccessible	0	0	873
Kidal	Takalote	Tassik	Actuellement inaccessible	0	0	873
Ensemble Région de Kidal				28	57	510
Région de Taoudenni						
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	Entièrement sécurisée	29	0	329
Taoudenni	Taoudenni	Zouelya	Entièrement sécurisée	11	0	670
Taoudenni	Araouane	Araouane	Entièrement sécurisée	7	0	604
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	Entièrement sécurisée	11	0	221
Taoudenni	Foum-Elba	Touwal	Entièrement sécurisée	11	0	3084

Région	Cercle	Commune	Situation Sécuritaire de la commune	Nombre de VFQ		Population estimée du VFQ le moins peuplé
				Accessibles	A suivre	
Taoudenni	Boû-Djebaha	Agouni	Entièrement sécurisée	9	0	445
Taoudenni	Boû-Djebaha	Tichift	Entièrement sécurisée	15	0	826
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	Entièrement sécurisée	33	0	477
Taoudenni	Al-Ourche	Nibkit-El Elk	Entièrement sécurisée	5	0	3084
Taoudenni	Achouratt	Liraka	Entièrement sécurisée	13	0	3084
Ensemble Région de Taoudenni				144	0	221
Ensemble Zone MALIDENKO				693	258	221

La liste nominative des villages sécurisés assortis de leur population, sera soumise à l'avis de non objection de l'IDA.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATIONNELLES

2.1. ORGANIGRAMME GENERAL

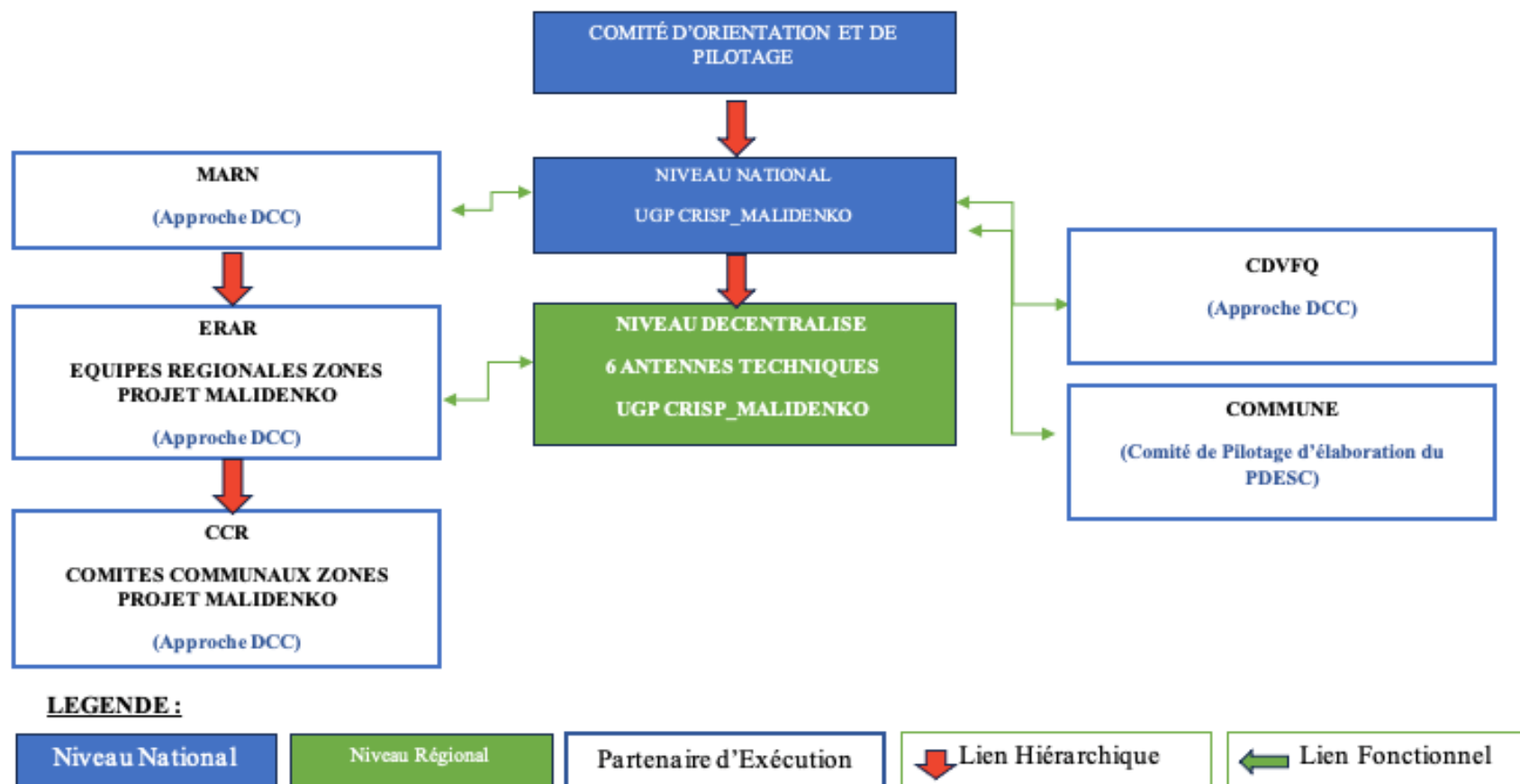


Figure 1: Organigramme Général

2.2. COMITÉ D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE

2.2.1. Composition

Le Comité d'Orientation et de Pilotage (COP) du Projet MALIDENKO est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale ou son représentant

Membres :

- un (01) représentant du Ministère en charge des Collectivités Territoriales ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Défense et des Anciens Combattants ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Réconciliation nationale
- un (01) représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Santé et du Développement Social ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Infrastructures et des Transports ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Energie et de l'Eau ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Education Nationale ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Environnement et de l'Assainissement;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Élevage et de la Pêche ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Urbanisme et du logement ;
- un (01) représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- un (01) représentant de la Direction Générale de la Dette Publique ;
- un (01) représentant de la Direction Nationale de la Planification et du Développement ;
- un (01) représentant de la Direction Générale du Budget ;
- un (01) représentant de l'Agence de Développement du Nord du Mali ;
- un (01) représentant de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des crises au Mali ;
- un (01) représentant du Centre pour la Promotion de la Paix et de l'Unité au Mali ;
- un (01) représentant de la Commission Nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion ;
- un (01) représentant de la Commission Nationale d'Intégration ;
- un (01) représentant de la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale
- un (01) représentant du Centre national pour la Coordination du Mécanisme national d'Alerte précoce et de la Réponse aux risques ;
- un (01) représentant de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;
- un (01) représentant de la Direction générale des Collectivités territoriales ;
- un (01) représentant de la Direction nationale de l'Assainissement, du Contrôle de Pollution et des Nuisances ;
- un (01) représentant de la Direction nationale du Développement social ;
- un (01) représentant du Gouvernorat de la Région de Kayes ;
- un (01) représentant du Gouvernorat de la Région de Tombouctou ;
- un (01) représentant du Gouvernorat de la Région de Kidal ;
- un (01) représentant du Gouvernorat de la Région de Taoudenni ;
- un (01) représentant du Gouvernorat de la Région de Nioro ;
- un (01) représentant du Gouvernorat de la Région de Nara ;
- un (01) représentant du Conseil Régional de Kayes ;
- un (01) représentant du Conseil Régional de Tombouctou ;

- un (01) représentant du Conseil Régional de Kidal ;
- un (01) représentant du Conseil régional de Taoudenni ;
- un (01) représentant du Conseil Régional de Nioro ;
- un (01) représentant du Conseil Régional de Nara ;
- un (01) représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- un (01) représentant du Conseil National de la Société Civile.

2.2.2. Mandats et fonctionnement

2.2.2.1. Mandats

Le Comité d'Orientation et de Pilotage assure la supervision du projet. A ce titre, il est chargé de :

- Donner des orientations et conseils stratégiques pour la bonne marche du projet ;
- Approuver les programmes et les rapports périodiques de mise en œuvre du projet produits par l'Unité de Gestion du Projet ;
- Examiner et d'approuver le PTBA ;
- Garantir la cohérence entre les activités du projet et les activités similaires financées par le bénéficiaire et d'autres bailleurs de fonds ;
- Veiller à l'exécution des recommandations des missions de supervision et d'audit ;
- Identifier les ajustements nécessaires au projet sur la base des rapports de suivi et d'évaluation.

2.2.2.2. Fonctionnement

Le comité d'orientation et de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire et en sessions extraordinaires si nécessaire.

2.3. UNITÉ DE GESTION DU PROJET

2.4.1. Organigramme Général

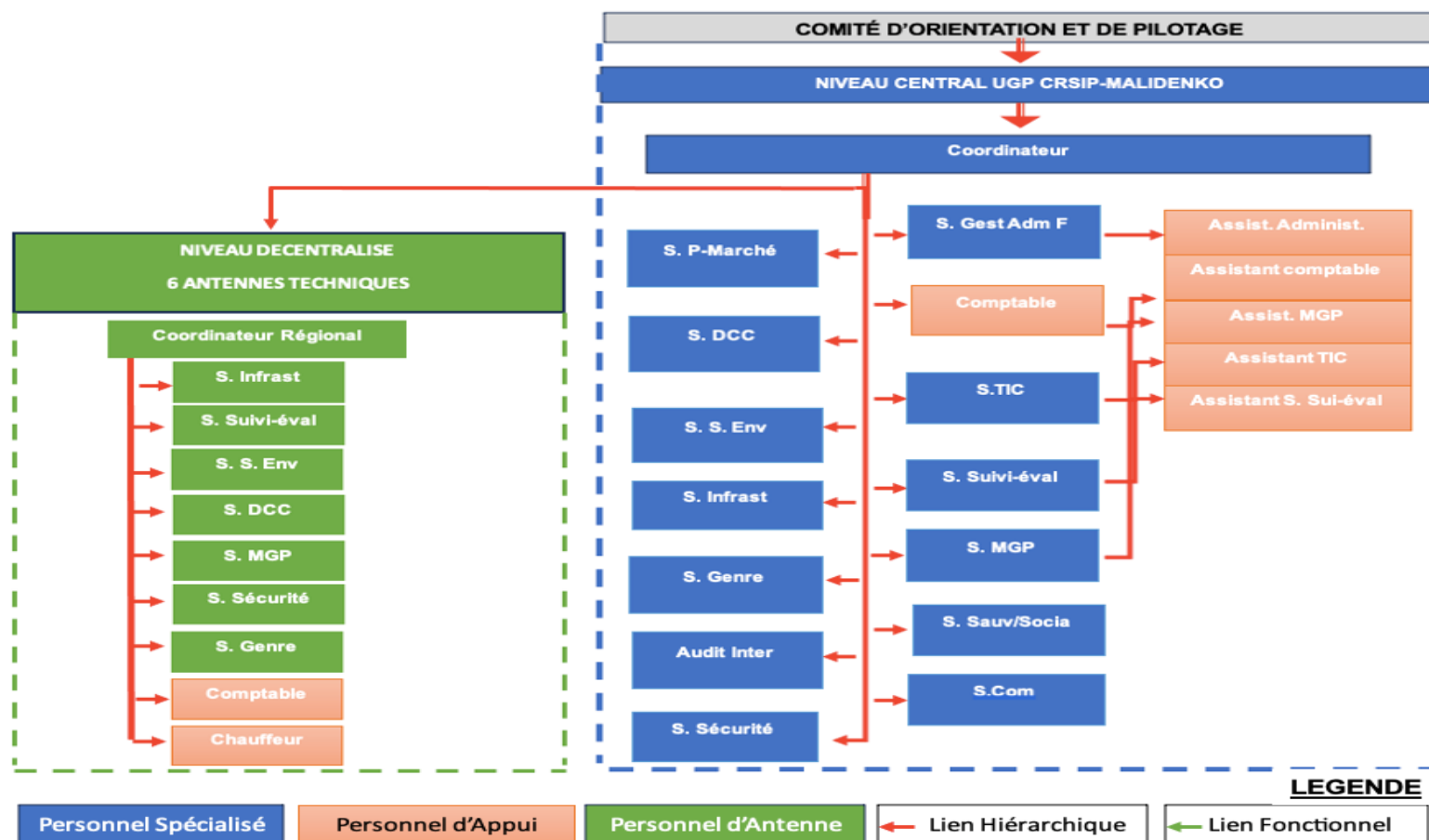


Figure 2: Organigramme Général de l'UGP

2.4.2. Chaîne de responsabilités

2.4.2.1. Composition au niveau central

Les principaux experts basés au niveau de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) à Bamako sont les suivants :

- Un (01) Coordinateur de Projet ;
- Un (01) Spécialiste de la Gestion Financière (SGF) ;
- Un (01) Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ;
- Un (01) Spécialiste des infrastructures (SI) ;
- Un (01) Spécialiste du suivi et évaluation (S&E) ;
- Un (01) spécialiste en Développement Conduit par les Communautés ;
- Un (01) Spécialiste en Sauvegarde social ;
- Un (01) Spécialiste en mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Un (01) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ;
- Un (01) Spécialiste en communication (SCOM) ;
- Un (01) Spécialiste de la Sécurité (SSEC) ;
- Un (01) Spécialiste TIC ;
- Un (01) Spécialiste Genre ;
- Un (01) Spécialiste en Audit Interne (AI) ;
- Un (01) Comptable Principal ;
- Un (01) Assistant Comptable ;
- Un (01) Assistant administratif ;
- Un (01) Assistant en Passation des marchés ;
- Un (01) Assistant en suivi et évaluation ;
- Un (01) Assistant TIC ;
- Deux (02) Personnels d'appui

2.4.2.2. Mandats spécifiques au niveau central

L'UGP est chargée de la gestion opérationnelle du projet incluant :

- La signature de protocole de collaboration avec la MARN pour la mise en œuvre de l'approche DCC ;
- La préparation et la production des états financiers ;
- L'élaboration des plans de travail annuels des activités ;
- La mise à jour du plan de passation des marchés (PPM) et du budget ;
- L'élaboration des rapports consolidés pour examen par le COP ;
- La réalisation des activités de gestion financière et de passation des marchés du projet ;
- Le suivi et de l'évaluation du projet ;
- La coordination des antennes régionales ;
- Le suivi des questions de sauvegarde environnementale, des aspects sociaux et de mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques inhérents à ces questions ;
- La préparation des réunions du COP et le suivi de l'application des résolutions qui en seront issues.

Les mandats du Coordinateur et du reste de l'équipe de Projet sont détaillés dans le Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptable et de Passation des marchés.

2.4.3. Organigramme des antennes

Voir organigramme général au [chapitre 2.3.1](#)

2.4.3.1. Composition de chaque antenne

Une Antenne Régionale sera ouverte dans le cadre du CRISP- MALIDENKO dans les Régions de Kayes, Nara, Nioro, Tombouctou, Taoudenni et Kidal.

Les principaux experts basés au niveau des Antennes Régionales du Projet (AR) sont les suivants :

- Un (01) Coordinateur Régional ;
- Un (01) Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale ;
- Un (01) Spécialiste en DCC ;
- Un (01) Spécialiste de Suivi-évaluation ;
- Un (01) Spécialiste Infrastructures ;
- Un (01) Spécialiste en Passation des Marchés ;
- Un (01) Spécialiste Sécurité ;
- Un (01) Spécialiste Genre ;
- Un (01) Comptable ;
- Un (01) Chauffeur.

2.4.3.2. Mandats spécifiques au niveau des antennes

L'Antenne Régionale aura pour mandat de :

- Coordonner, en relation avec les ERAR, les services techniques impliqués dans la mise en œuvre du Projet et les Collectivités, la réalisation des activités du projet au niveau régional ;
- Contribuer à l'élaboration et au suivi des indicateurs de performance du Projet sur la base d'une collecte de données fiables et à jour sur les résultats des différentes composantes du projet ;
- Assurer le suivi des activités relatives aux campagnes de concertation, de communication et d'information relatives à la mise en œuvre du Projet au niveau régional ;
- Préparer, en relation avec les Services Techniques et autres acteurs concernés les rapports circonstanciés de mise en œuvre du Projet au niveau régional.
- Soutenir la mise en œuvre de toutes les activités du projet dans la région, y compris la mise en œuvre adéquate de l'approche DCC conformément aux manuels d'opérations.

Les mandats du personnel des Antennes Régionales (AR) du Projet sont détaillés dans le Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptable

2.5. LES PARTENAIRES

2.5.1. Les Ministères sectoriels

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces composantes, le projet établira un partenariat avec les services techniques déconcentrés compétents des différents ministères sectoriels concernés pour solliciter leurs appuis.

2.5.1.1. Appuis respectifs par Composante

Les services centraux et déconcentrés des Ministères sectoriels apporteront un appui à la mise en œuvre des activités des différentes composantes du Projet selon leur domaine de compétence. Le tableau ci-dessous récapitule de manière indicative les appuis susceptibles d'être apportés par lesdits services.

Tableau 5:récapitulatif des appuis par composantes des Ministères sectoriels au Projet

Composante	Ministère Sectoriel en charge de :	Appuis potentiels
Composantes 1 et 2	- Réconciliation, Paix et Cohésion Nationale - Administration Territoriale et Décentralisation - Santé et Développement Social - Agriculture Élevage et Pêche - Eau - Éducation - Environnement et Assainissement - Energie - Routes et Transport - Industrie, Commerce et Artisanat - Art et Culture - Emploi, - Femme Famille et de l'Enfant	- Planification des activités ; - Supervision des études ; - Ciblage, sensibilisation, animation, - Collecte d'informations sur la situation sécuritaire, des déplacés et de la sécurité alimentaire des zones cibles ; - Supervision des activités sur le terrain ; - Appui technique à la mise en œuvre ; - Appui dans la mise en place des organes de gestion des investissements réalisés ;
Composante 3	- Réconciliation, Paix et Cohésion Nationale - Administration Territoriale - Décentralisation - Développement Social - Planification du Développement - Services techniques Sectoriels	- Planification des activités ; - Supervision des activités; - Facilitation technique et social; - Appui à la Passation des marchés; - Collecte et transmission des données; - Rapportage
Composante 4	- Réconciliation, Paix et Cohésion Nationale - Tout autre ministère sectoriel spécifiquement concerné	- Planification des activités ; - Supervision des études ; - Ciblage, sensibilisation, animation, - Collecte d'informations sur la situation sécuritaire, des déplacés et de la sécurité alimentaire des zones cibles; - Supervision des activités sur le terrain; - Appui technique à la mise en œuvre;

		- Appui dans la mise en place des organes de gestion des investissements réalisés ; - Rapportage
--	--	---

2.5.1.2. Protocoles de collaboration

Dans le cadre des appuis mentionnés, l'**Unité de Gestion du Projet (UGP)** établira des **protocoles de collaboration** avec les ministères sectoriels et/ou leurs services déconcentrés. Ces protocoles seront conçus conformément aux **textes en vigueur** et aux **directives de passation des marchés** de la Banque mondiale.

a. Processus de gestion des fonds :

Pour l'exécution des activités menées par les ministères, institutions et organismes de la société civile, la gestion des fonds respectera les étapes suivantes :

- **Élaboration des termes de référence (TDR)** : Les porteurs d'activités préparent les TDR.
- **Validation préalable par l'UGP** : Les TDR sont soumis à l'UGP pour approbation.
- **Mise à disposition des fonds** : Après validation du **budget détaillé**, les fonds nécessaires sont transférés.
- **Justification des fonds dépensés** : Une justification technique et financière complète doit être fournie, constituant une condition préalable à tout financement ultérieur.

b. Participation aux activités du projet :

En plus des protocoles formalisés, les ministères sectoriels et/ou leurs services déconcentrés pourront, sur **invitation de l'UGP ou des antennes régionales**, participer :

- Aux **missions de supervision sur le terrain**,
- Aux **événements liés au projet**.

Cette démarche garantit une collaboration efficace et transparente, renforçant la coordination et l'engagement des parties impliquées dans la mise en œuvre du projet.

2.5.1.3. Mécanismes de collaboration spécifiques

Le caractère multisectoriel du Projet CRISP-MALIDENKO exige une approche collaborative qui dépasse les capacités d'une seule organisation. Il nécessite une coordination étroite avec les partenaires pour assurer une mise en œuvre

Au besoin, des mécanismes spécifiques de collaboration peuvent être établis et mis en œuvre, sous réserve de l'obtention de l'avis de non objection de l'IDA

2.5.2. Comités d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement

En tant qu'instance du suivi des actions de développement, les Comités d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement existent à plusieurs niveaux. Dans le cadre du projet, ils seront utilisés pour transmettre des informations à toutes les parties prenantes régionales et locales sur les activités du projet.

Au niveau régional

Les comités de coordination, d'orientation et de suivi des actions de développement ont été mis en place pour pallier les difficultés de coordination des actions de développement et de communication à l'intérieur d'un même niveau de collectivité et entre les différentes collectivités. Au niveau de la région le cadre consacré est le Comité Régional d'Orientation, de Coordination, et de Suivi des Actions de Développement (**CROCSAD**).

Dans le cadre du MALIDENKO, la région reste le niveau le plus transversal de coordination, de planification et d'harmonisation des actions de développement au niveau local. A ce niveau, toutes les informations relatives aux activités de développement aux différents niveaux de collectivité sont partagées. Les Préfets des cercles vont partager avec les autres membres du CROCSAD les investissements prioritaires planifiés dans le cadre du CRISP- MALIDENKO dans leurs zones respectives appuyés par les antennes régionales et les ERAR (si pertinent).

Les membres du CROCSAD sont : (1) le Président du Conseil Régional, (2) le Conseiller aux Affaires Administratives et Juridiques du Gouverneur de Région, (3) le Conseiller aux Affaires Économiques et Financières du Gouverneur, (4) les Préfets ou les Sous-Préfets des Arrondissements, (5) les Directeurs Régionaux des SDE et Assimilés (6) Les Maires des communes, (7) le Président des Associations signataires d'accord cadre avec l'État, (8) le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, (9) Trois représentantes des Association et organisations féminines(CAFO), (10) Deux représentant de la Coordination Régionale de la Société Civile dont une femme, (11) Deux représentants du Conseil Régional de la Jeunesse dont une femme, (12) Un représentant des chefs de villages, de fraction ou de quartier, (13) le Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, (14) le Président de la Conférence Régionale de la Chambre de Métiers, (15) le Président de l'Association des municipalités du Mali au niveau régional.

Le CROCSAD est présidé par le Gouverneur. Il se réunit en session ordinaire, sur convocation de son Président une fois par semestre. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent sur convocation de son Président. Le CROCSAD peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences. Le projet MALIDENKO utilisera les sessions ordinaires et extraordinaires des CROCSAD pour partager les informations.

Au niveau communal

Le cadre institutionnel de coordination des activités de développement au niveau de la commune est le Comité d'Arrondissement d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CAOCSAD).

- La mission fondamentale est de promouvoir la synergie des actions de développement entre les différents intervenants :
- Donner un avis et suivre les stratégies et programmes de développement
- Veiller à la cohérence de la mise en œuvre des programmes sectoriels ;
- Formuler des recommandations ;
- Susciter l'implication de tous les acteurs dans le processus des réformes institutionnelles ;
- Orienter, coordonner, suivre et évaluer les appuis.

Les membres des CAOCSAD sont : le Sous-préfet, le Maires des communes concernées, Les Chefs des Services Déconcentrés de l'État et assimilés de l'Arrondissement le ou les Représentants communaux de la Chambre de d'Agriculture le Représentant communaux de la Chambre des Métiers, le ou les Représentants communaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, le Représentant des Associations signataires d'accord cadre, deux Représentantes de la Coordination des Associations et Organisations Féminines de l'Arrondissement (CAFO), deux Représentants de la Coordination de la Société Civile dont une femme, deux représentant du Conseil Communal de la Jeunesse dont une femmes, un Représentant des chefs de villages, de fraction ou de quartier. Les Représentants locaux des PTF en qualité d'observateurs.

Le CAOCSAD est présidé par le Sous- préfet. Il se réunit en session ordinaire, sur convocation de son Président une fois tous les trois mois. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Le CAOCSAD peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences.

Le rôle du CAOCSAD en ce qui concerne le MALIDENKO est de partager des informations sur les investissements prévus et des mises à jour sur leur mise en œuvre. A ce titre, l'approche des sessions extraordinaires sera retenue au niveau communal.

2.5.3. Identification et recrutement

Pour la composante 1 et 2, les Bureaux d'audit, d'études, les entreprises et les fournisseurs seront sélectionnés sur la base d'une expérience pertinente avérée, en particulier dans les régions cibles ; leur capacité à opérer t en partenariat avec l'administration et les collectivités, et la démonstration d'une compréhension approfondie des dynamiques sociales, conflictuelles et institutionnelles inhérentes à la mise en œuvre du Projet. Ceci reste valable pour toute entreprise locale capable et en mesure d'effectuer le travail et d'opérer dans une des communes cibles du projet.

Pour la composante 3, le recrutement des Facilitateurs (Facilitateurs communautaires, Facilitateurs Techniques et Superviseurs) se fera conformément à la « Note méthodologique pour le recrutement des superviseurs et facilitateurs au compte de la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (MARN) pour la mise œuvre du CRISP- MALIDENKO Mali » validée par l'IDA (Voir Annexe 13)

Les experts DCC régionaux seront recrutés par appel à candidatures selon les procédures classiques de l'IDA.

Les bureaux d'études (pour les Sous-Projets Complexes), les bureaux d'audit, les entreprises et les fournisseurs seront recrutés conformément aux dispositions du manuel de passation de marchés communautaires.

2.5.4. Mandats de la MARN, des ERAR, des CCR, des superviseurs, des facilitateurs, des CDVFQ et des communes

La mise en œuvre de l'approche DCC sera confiée à la MARN et à ses démembrements (ERAR, CCR, superviseurs et Facilitateurs)

Les bureaux d'études (pour les Sous-Projets Complexes), les entreprises et les fournisseurs seront recrutés conformément aux dispositions du manuel de passation de marchés communautaires validé par l'IDA (voir annexe 6).

Les membres des CDVFQ seront identifiés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel N° 2024-2759/MATD-MRPCN-MSDS-MEF-SG du 15 août 2024 et du règlement intérieur du CDVFQ.

Les CDVFQ assureront la maîtrise d'ouvrage délégué de la réalisation des sous-projets approuvés pour financement par le MALIDENKO pour la phase DCC pour les régions concernées.

La Commune est une entité décentralisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément à la loi N°2023-06 du 13 mars 2023 portant création des circonscriptions administratives en république du Mali; la loi 2023-004 du 13 mars 2023 portant code des collectivités territoriales et loi n°2023-003 du 13 mars 2023 portant modification de la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.. Elle a pour mission la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des actions de développement économique, social et culturel.

Elle est administrée par des organes élus constitués d'un Conseil Communal qui est l'organe délibérant et d'un Bureau Communal qui en est l'organe exécutif. Ce dernier est dirigé par un Maire qui est l'ordonnateur principal du budget communal. Il exécute les orientations et les délibérations du Conseil Communal. Il prescrit l'exécution des recettes et ordonne celle des dépenses.

Le tableau ci-après donne un aperçu des mandats par composante des différents partenaires facilitateurs dans le cadre de la mise en œuvre des différentes composantes du projet.

Tableau 6: Mandat des partenaires par composante

PARTENAIRE	Composantes				Mandats
	1	2	3	4	
MARN					<u>Transversal à toutes les sous-composantes</u> - Participer à l'élaboration des plans de travail annuels des activités (PTBA); - Participer à la mise à jour du plan de passation des marchés (PPM) et du budget ; - Participer à la préparation des réunions du COP et le suivi de l'application des résolutions qui en seront issues. - Contribuer à la préparation des missions d'appui de l'IDA - Coordonner et superviser l'ensemble des activités menées par les ERAR et des CCR dans le cadre du projet MALIDENKO. - Participer aux réunions mensuelles de suivi des activités - Élaborer les rapports trimestriels et annuels
					<u>Composante 1,2 et 3</u>
	X	X	X	X	- Coordonner le processus de recrutement des Experts DCC, des Superviseurs des Facilitateurs Communautaires (FC) et des Facilitateurs techniques (FT) ; - Superviser le processus DCC ; - Planifier et mettre en œuvre les activités de cohésion sociale ; - Vérifier et consolider les données collectées par les ERAR pour les besoins de suivi-évaluation ; - Suivre le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ; - Conduire avec les experts DCC la formation des FC/FT et les superviseurs sur l'approche DCC
					<u>Composante 4</u> - Préparer les budgets mensuels de fonctionnement de la MARN, des ERAR et des facilitateurs

PARTENAIRE	Composantes				Mandats
	1	2	3	4	
					- Préparer les TDR des missions de supervision par la MARN des activités des ERAR et des facilitateurs - Soumettre les justificatifs des dépenses sur les fonds mis à disposition
ERAR	X	X			<u>Composante 1 et 2</u> - Appuyer la conduite du processus DCC à travers les FC/FT et les superviseurs pour l'identification des sous-projets prioritaires ; - Appuyer le processus de passation de marchés (cf. manuel de passation de marchés communautaires) - Participer à la préparation des dossiers de demande de mobilisation des allocations des Sous Projets retenus sur le compte des CDVFQ. Les ERAR sont membres du Comité Régional d'Analyse des sous-projets soumis par les CDVFQ. Les ERAR sont également dans le processus de feedback aux CDVFQ sur l'approbation ou le rejet des sous-projets. - Suivre les réalisations sur le terrain ; - Superviser et réceptionner conjointement avec l'Antenne Régionale de MALIDENKO la réalisation des infrastructures avec les bénéficiaires (ASACO, Comité de gestion des écoles, OCB, CDVFQ), avec l'assistance des services techniques
CCR	X	X			<u>Composante 1 et 2</u> - Informer les populations sur les objectifs du projet, sa démarche et les activités qu'il finance ; - Appuyer les CDVFQ dans le processus DCC à travers les FC/FT pour l'identification des sous-projets prioritaires des villages bénéficiaires ; - Accompagner les CDVFQ dans la préparation des dossiers de recrutement des entreprises et/ou fournisseurs répertoriées ; - Appuyer les CDVFQ dans l'élaboration des contrats et le suivi de leur exécution ; - Suivre les distributions (Intrants et Outils agricoles, Kits élevage et aquaculture et aliment bétail) - Participer aux remises de sites et aux réunions de chantiers ; - Suivre les activités HIMO - Participer à la réception des travaux avec les bénéficiaires (CDVFQ, OCB, ASACO, comités de gestion des écoles) ; - Appuyer le CVGP à la prévention et à la gestion des éventuels conflits pouvant découler de la réalisation des sous-projets ; - Appuyer à la mise en place et l'accompagnement des Comités de gestion des infrastructures et de suivi des réalisations ; - Suivre les opérations d'entretien et de maintenance participatives ; - Appui-conseil et services de vulgarisation au profit des bénéficiaires - Appuyer les FC/FT et les entreprises prestataires dans les activités de renforcement de capacité des bénéficiaires (PDI, OCB/OSP, CDVFQ, Comités de gestion, de suivi) - Collecter les données (travaux en cours, fonctionnalité, etc.) pour les besoins de suivi-évaluation ; - Élaborer des rapports mensuels
CDVFQ	X	X			<u>Composante 1 et 2</u> - Elaboration du Plan d'action du développement communautaire ; - Suivre les distributions (Intrants et Outils agricoles, Kits élevage et aquaculture et aliment bétail) - Participer aux remises de sites et aux réunions de chantiers ; - Suivre les activités HIMO

PARTENAIRE	Composantes				Mandats
	1	2	3	4	
					- Participer à la réception des travaux avec les bénéficiaires (CDVFQ, OCB, ASACO, comités de gestion des écoles) ; - Appuyer le CVGP à la prévention et à la gestion des éventuels conflits pouvant découler de la réalisation des sous-projets ; - Appuyer à la mise en place et l'accompagnement des Comités de gestion des infrastructures et de suivi des réalisations ; - Suivre les opérations d'entretien et de maintenance participatives ; - Appui-conseil et services de vulgarisation au profit des bénéficiaires - Appuyer les FC/FT et les entreprises prestataires dans les activités de renforcement de capacité des bénéficiaires (PDI, OCB/OSP, CDVFQ, Comités de gestion, de suivi) - Collecter les données (travaux en cours, fonctionnalité, etc.) pour les besoins de suivi-évaluation ; - Élaborer des rapports mensuels
Communes	X	X	X	X	<u>Transversal à toutes les composantes</u> - Recrutement des prestataires opérationnels (Bureaux d'études, Entreprises, Fournisseurs); - Supervision des activités techniques et des mesures de sauvegarde; - Validation et restitution des rapports d'études; - Collecte des données pour le suivi évaluation (en cours de travaux); - Appui au mécanisme de gestion des plaintes; - Contribution au processus d'élaboration du PTBA; - Gestion financière et comptable; - Gestion administrative des contrats; - Rapportage; - Appui au processus d'identification des activités et des bénéficiaires - Encadrement des opérations d'entretien et de maintenance participatives - Encadrement des activités HIMO - Participation aux remises de sites, aux réunions de chantiers et aux réceptions - Appui au processus d'identification des OCB/OSP bénéficiaires - Participation aux remises de sites, aux réunions de chantiers et aux réceptions - Appui à l'élaboration des PDESC - Encadrement des activités de renforcement de capacité des bénéficiaires (PDI, OCB/OSP, CDVFQ, Comités de gestion, de suivi)
Bureaux d'études / Consultants Individuels	X	X	X	X	<u>Transversal à toutes les composantes</u> - Information des autorités locales sur de démarrage des réalisations - Réalisation des études techniques, environnementales et sociales - Élaboration de spécifications techniques des équipements - Réaliser des études techniques et des enquêtes de référence et finales Suivi - Contrôle et Surveillance des travaux - Rapportage sur les activités de contrôle
Auditeurs	X	X	X	X	- Audit Technique - Audit Environnemental et Social - Audit des états financiers du Projet
Entreprises	X	X			- Information des autorités locales sur de démarrage des réalisations - Exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles - Mise en œuvre des mesures de sauvegarde issues du PGES
Fournisseurs	X	X		X	- Information des autorités locales sur de démarrage des réalisations - Livraison des fournitures conformément aux clauses contractuelles

2.5.5. Le Comité de pilotage d'élaboration / révision du PDESC

2.5.5.1. Composition

Dans le cadre du MALIDENKO, un comité de pilotage du processus d'élaboration/révision du PDESC sera mis en place sur décision du Maire.

Le comité de développement communal sera composé comme suit

- Un élu communal ;
- Le secrétaire général de la commune ;
- 2 ou 3 agents des STD (particulièrement le représentant de la DRPSIAP et si possible ceux d'autres services en lien avec les thématiques concernées) ;
- 1 représentant de la société civile ;
- 1 représentant de la délégation locale de la chambre d'Agriculture (DLCA)
- 1 ou 2 représentants des organisations féminines ;
- 1 ou 2 représentants de la jeunesse ;
- 1 ou 2 représentants d'autres couches dont les déplacés

2.5.5.2. Mandats dans le cadre du Projet

Le Comité de Pilotage du PDESC aura pour mandat de :

- Mettre en œuvre tout le processus de planification et de suivi/évaluation du PDESC.
- Participer à l'arbitrage sur les investissements à réaliser au niveau des différents villages et quartiers pour la phase 1 (composante 2)
- Incorporer le plan d'actions de développement Communautaire approuvé par le Conseil communal dans le PDESC
- Participer à l'actualisation du PDESC
- Retour d'information dans le cycle du sous-projet (l'idée est d'utiliser le PAI annuel pour planifier l'avenir, mais aussi pour faire le point sur l'année écoulée et traiter tout retour d'information qui aurait pu avoir lieu).

CHAPITRE 3 : COMPOSANTE 1 ET 2 : ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET CYCLE OPÉRATIONNEL

3.1. Menu des activités admissibles

Les activités admissibles au financement du MALIDENKO selon les phases et les acteurs de mise en œuvre sont définies comme suit :

3.1.1. Phase Communale (Menu Ouvert)

3.1.1.1. Présentation de la Commune

La Commune est une entité décentralisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sa mission principale consiste à concevoir, programmer, mettre en œuvre et assurer le suivi-évaluation des actions de développement économique, social et culturel.

La gestion de la Commune repose sur des organes élus composés :

- **Conseil Communal** : organe délibérant qui fixe les orientations stratégiques de la Commune et adopte les budgets.
- **Bureau Communal** : organe exécutif dirigé par un Maire, ordonnateur principal du budget communal. Ce dernier prescrit l'exécution des recettes et ordonne les dépenses, en s'assurant de la bonne exécution des projets.

3.1.1.2. Processus de Gestion des Subventions

a)Préparation du Budget Communal

Le budget communal est élaboré sous la responsabilité du Maire et adopté par le Conseil Municipal. Les étapes principales incluent :

- **Élaboration de l'avant-projet de budget** : Les différents services communaux préparent leurs propositions budgétaires qui sont centralisées par le Bureau Communal.
- **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** : Une discussion est organisée pour fixer les priorités en fonction des objectifs stratégiques.
- **Arbitrage budgétaire** : Le Maire procède à un arbitrage entre les différentes propositions pour finaliser l'avant-projet.
- **Examen par la Commission des Finances** : Cette commission analyse le budget préliminaire et formule des recommandations.
- **Adoption par le Conseil Municipal** : Le budget final est soumis au Conseil pour approbation avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

b)Mobilisation de la Subvention

- ***Demande de Financement***

La Commune, représentée par le Maire, soumet une requête de financement à l'UGP sur la base de l'allocation prévue par le projet Malidenko (140 000 000 F CFA par commune). Le dossier comprend :

- Une demande de financement signée par le Maire ;
- La liste des projets sélectionnés issus du Plan de Développement économique, social et culturel (PDSESC) ;
- Une copie du budget communal adopté ;
- L'acte d'approbation du budget par le Conseil Communal.

Les sous projets communaux sont mis en œuvre par les communes, sélectionnés dans le PDSESC et validés par l'UGP à partir d'un menu ouvert tenant compte de liste d'investissements non éligible pour les composante 1 et 2 (voir le point **a) Liste d'exclusion ES des activités inéligibles pour financement.**

3.1.1.3. Liste des exclusions

Les activités non admissibles au financement du MALIDENKO sont mentionnées dans cette partie.

La liste des exclusions inclut :

- Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs ;
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées ;
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale ;
- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels ;
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle ;
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts ;
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé) ;
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau ;
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales ;
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels ;
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions

- pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés ;
- Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Toute activité présentant des risques et effets environnementaux et sociaux substantiels nécessitant une étude d'impacts environnemental et social (EIES).
- Des sous-projets qui ne peuvent pas être achevés dans moins de 12 mois, soit en partie ou en totalité trop difficiles à gérer (trop sophistiqués, expérimentaux, ou demandant trop d'études préalables, etc.)
- L'acquisition de véhicules automobiles au profit des communautés ;
- Les salaires des fonctionnaires ou des contractuels de l'État ;
- Bâtiments ou activités religieux ;
- L'équipement ou le matériel financé par (ou inclus dans les budgets de) d'autres organisations, telles que les agences gouvernementales, les ONG, ou d'autres programmes financés par des donateurs ;
- La construction, la réhabilitation ou l'entretien des immeubles de bureaux gouvernementaux utilisés à des fins administratives.
- ***Examen et Validation de la Requête***

Examen de la Requête :

L'antenne régionale de l'UGP analyse la requête pour s'assurer de la conformité des projets proposés aux critères d'éligibilité. Si des lacunes sont identifiées, la requête est retournée à la Commune pour correction.

Validation et Signature de la Convention :

Lorsque la requête est validée, l'UGP prépare une convention de subvention qui définit les termes du financement. Cette convention est signée par le Coordinateur de l'UGP et le Maire de la Commune.

Mobilisation des Ressources

- La mobilisation de la subvention se fait conformément à la convention signée et inclut :
- Une demande de décaissement formulée par le Maire au Coordinateur de l'UGP ;
- Transmission des références du compte bancaire de la Recette-Perception rattachée à la Commune ;
- Respect des modalités de virement et des calendriers prévus ;
- Comptabilisation et traçabilité des fonds reçus et dépensés par la Commune.

Mise en Œuvre des Sous-Projets

Planification :

La Commune définit un calendrier de mise en œuvre des projets validés. Elle consulte les acteurs locaux (services techniques, communautés) pour garantir une mise en œuvre inclusive. Le sous-projet sélectionné doit également recevoir la confirmation des communautés concernées par le biais d'une assemblée générale et être validé par des PV signés.

Exécution :

Les travaux et actions sont réalisés sous la supervision technique de la Commune. Les services techniques appuient la Commune pour le suivi technique et financier.

Suivi-évaluation :

La Commune soumet des rapports périodiques à l'UGP et aux communautés concernées pour informer sur l'état d'avancement des sous-projets. L'UGP organise des missions de supervision pour vérifier la conformité des travaux.

Clôture des Projets :

Lorsque les projets sont achevés, un rapport final est préparé par la Commune et validé par l'UGP. La réception provisoire puis définitive est organisée pour chaque projet.

3.1.1.4. Rôle des Acteurs Principaux

- **Conseil Communal** : Valide les budgets et oriente les priorités stratégiques.
- **Maire** : Assure la gestion globale des projets et coordonne avec l'UGP.
- **UGP** : Fournit un appui technique et financier, valide les projets, et assure le suivi.
- **Services Techniques** : Apportent une expertise technique et veillent à la conformité des réalisations.
- **Communautés Locales** : Participent à la définition des besoins et à la surveillance des travaux.

Cette collaboration assure une gestion efficace et transparente des ressources pour le développement durable des communes dans le cadre du projet Malidenko.

3.1.2. Phase communautaire : Approche DCC et mise en œuvre par les CDVFQ (Menu Fermé)

Les sous projets mis en œuvre selon l'approche DCC seront essentiellement des projets simples pour lesquels des dossiers types validés par les services techniques (FAEF, CEPRIS, etc.) seront mis à disposition des CDVFQ.

Un appui technique sera assuré par les FT ainsi que par les Spécialistes en Infrastructures des AR MALIDENKO aux CDVFQ pour leur implémentation.

Pour les projets complexes (Hydraulique, PIV, Routes, Ponts etc.), il sera fait recours aux bureaux d'études pour élaborer les APD, DAO, NIES/EIES, etc.

Le menu des activités éligibles est le suivant :

Tableau 7: Liste des activités éligibles

Fournitures
● Fourniture d'aliment bétail ● Fourniture de médicaments essentiels et/ou d'équipements aux CSCOM ● Fourniture de mobiliers scolaires aux écoles primaires et secondaires (Kits pour 3 Salles de Classe) ● Appui en fournitures scolaires aux écoles primaires et secondaires (Kits pour 3 Salles de Classe)
Travaux
Aménagement Hydro Agricoles et Piscicoles

Travaux
● Aménagement de micro barrages à usage agricole ● Réalisation ou réhabilitation Périmètres Irrigués Villageois ● Réalisation Périmètres maraîchers ● Construction, réhabilitation, extension d'infrastructures d'aquaculture (Etangs piscicoles modernes, cages flottantes)
Construction de Bâtiments
● Construction/ Réhabilitation Écoles Primaires 3 à 6 Salles de Classes ● Construction/ Réhabilitation et Équipement de Centre d'Alphabétisation ● Construction/Réhabilitation CSCOM ● Construction de Parc de vaccinations ● Construction d'installation pour embouche (bovin, ovin, caprin, etc.) ● Construction d'installations de stockage communautaire (Céréales, Produits Maraîchers Aliment Bétail, Produits Pêche Aire d'abattage) ● Construction ou réhabilitation d'unité de transformation agroalimentaire ● Réalisation de complexes sportifs au niveau communautaire (terrain de football-basketball, handball) ● Réalisation et Equipement de radio FM communautaire
Construction Infrastructures Marchandes
● Construction ou réhabilitation de marché à bétail ● Construction ou réhabilitation d'infrastructures marchandes
Eclairage Public et Électrification Solaire
● Installation de lampadaires solaires pour l'éclairage public ● Électrification de bâtiments (unité de transformation industrielle et agroalimentaire, centre secondaire d'état civil, etc.)
Travaux d'hydraulique
● Réalisation ou réhabilitation d'infrastructures Hydrauliques (AEP / AES / SHVA / SHPA / Forages équipés de PMH)
Travaux Routiers – Ouvrages de franchissement et Assainissement Urbain
● Réalisation ou Réhabilitation d'infrastructures routières et de transport (Pavage de rues, Pistes rurales, Routes bitumées, Voies d'accès, etc.) ● Construction ou remise en état d'ouvrages de franchissements (Ponts, Ponceaux, Dalots, Radiers Submersibles ou Busés, etc.) ● Construction/Réhabilitation des caniveaux et collecteurs

Dans la mesure du possible, l'infrastructure construite/réhabilitée intégrera une conception universelle pour permettre l'accessibilité pour tous.

Aussi, tous les sous-projets liés à l'eau feront l'objet d'un suivi rigoureux afin que les quantités prélevées soient limitées et que l'impact sur les ressources en eaux souterraines soit négligeable.

3.3 CYCLE DE SOUS PROJET

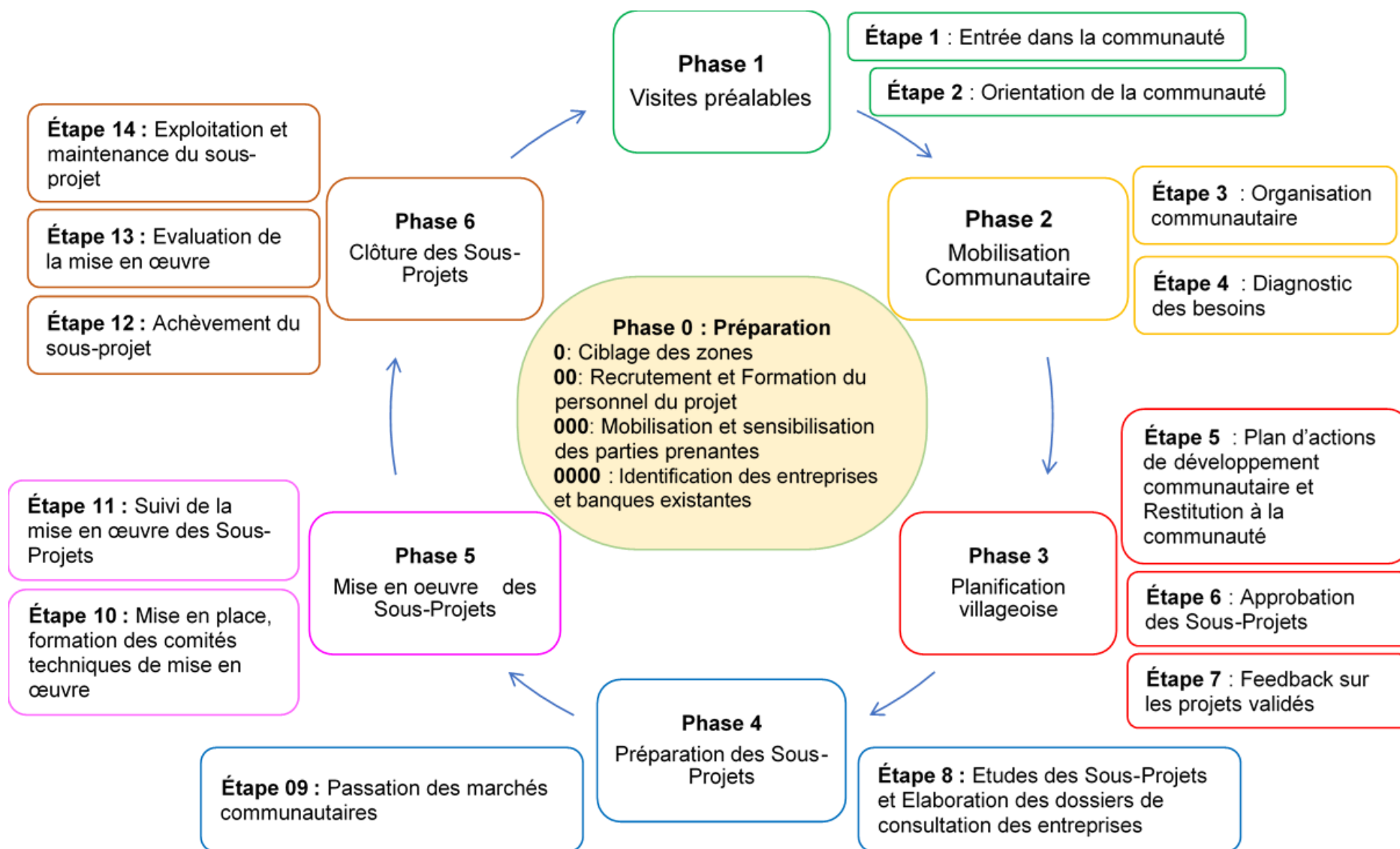


Tableau 8: Cycle de Projet

Phase	Étape	Description	Acteurs/Participants
Phase 0 : Préparation	Étape 0: Ciblage des zones	• Identification des villages sécurisés • Prise en compte des villages planifiés dans la phase initiale du MALIDENKO Mali	MRPCN et MARN, UGP CRISP- MALIDENKO,
	Étape 00 : Recrutement, Formation du personnel du projet et équipement	• Recrutement du personnel Renforcement de capacités des Experts DCC • Renforcement de capacités des ERAR • Renforcement de capacités des Superviseurs • Renforcement de capacités des Facilitateurs Communautaires et Facilitateurs Techniques • Autres activités préparatoire clés	MARN, ERAR, CCR UGP MALIDENKO - AR MALIDENKO
	Étape 000 : Mobilisation et sensibilisation des parties prenantes	Actions d'information et de sensibilisation • Autorités Administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets) • Services Techniques • Chefs de villages et Communautés • Radios locales et autres plateformes	MRPCN - ERAR - CCR UGP MALIDENKO - AR MALIDENKO- Autorités Administratives
	Étape 0000 : Identification des entreprises et banques existantes	• Préparation des dossiers types de sous-projets validés avec les ministères sectoriels • Identification des bureaux d'étude et des entreprises locales pré-qualifié pour les études et les réalisations des sous-projets • Identification des Banques opérationnelles dans les zones cibles	MRPCN UGP CRISP- MALIDENKO MARN

Phase	Étape	Description	Acteurs/Participants
Phase 1 : Visites préalables	Étape 1 : Entrée dans la communauté	Prise de contact avec les autorités villageoises : - Présentation des facilitateurs et de leurs missions (Facilitateur communautaires, Facilitateur Technique, Superviseur) - Présentation du projet aux autorités villageoises; - Sollicitation d'une forte mobilisation communautaire pour toutes les réunions à venir; - Etablissement du profil du Village/Fraction, Quartier	Chef de village/fraction/quartier Conseil de village fraction/quartier CCR (Maire, Facilitateurs Communautaires, Facilitateurs Techniques, Superviseurs)
	Étape 2 : Orientation de la communauté	Tenue d'une assemblée générale Présentation du projet MALIDENKO et de l'approche d'intervention	CCR (Maire, Superviseurs, Facilitateurs Communautaires, Facilitateurs Techniques) les Communautés
Phase 2 : Mobilisation Communautaire	Étape 3 : Organisation communautaire	- Mise en place ou redynamisation des CDVFQ - Mise en place ou redynamisation des Comités de Gestion des Plaintes ; - Mise en place du CC - Renforcement de capacités des membres des comités mis en place ;	CCR (Facilitateurs Communautaires) en appui aux communautés
	Étape 4 : Diagnostic des besoins	Identification des besoins avec toutes les couches de la population	CCR (Facilitateurs Communautaires, Facilitateurs Techniques, Superviseurs) ; CDVFQ
Phase 3 : Planification villageoise	Étape 5 : Plan d'actions de développement communautaire et restitution à la communauté	- Priorisation des sous-projets par sous-groupe social (Hommes, Femmes, Jeunes, Vulnérables) - Adoption du plan d'action de développement communautaire (PADC) en Assemblée Générale (AG) sur la base des priorités retenues - Communication des conclusions de l'AG à la Communauté villageoise par les canaux appropriés	CCR (Facilitateurs Communautaires, Facilitateurs Techniques) Communauté villageoise (Sous-Groupes sociaux CDVFQ)

Phase	Étape	Description	Acteurs/Participants
	Étape 6 : Approbation des Sous-Projets et signature de convention de financement	• Transmission des PADC par les facilitateurs au CCR • Transmission des PADC par les CCR aux communes pour approbation et intégration dans les PDSEC (y compris validation par le Préfet) • Transmission avec PV par la commune aux CCR des PADC approuvés • Restitution par les CCR (Facilitateurs) des PADC approuvés aux CDVFQ • Transmission des PADC approuvés avec PV par les CCR (Superviseur) aux ERAR et aux AR MALIDENKO • Transmission des PADC, avec PV par l'ERAR et l'AR au Gouvernorat des régions pour analyse et avis du comité régional (avec Ampliation à l'AR - MALIDENKO) • Transmission des sous projets analysés par le comité régional avec PV à la MARN (avec ampliation à l'UGP - MALIDENKO) • Transmission par la MARN des Sous-projets, avec avis de la MARN au MRPCN pour approbation du Comité National d'Approbation (avec Ampliation à l'UGP - MALIDENKO) Analyse et approbation (ou rejet) des Sous-Projets par le Comité National d'Approbation • Signature des conventions de financement entre le CDVFQ, UGP et le Maire • Décaissement de la première tranche (20%) de la subvention	-MRPCN -UGP CRISP- MALIDENKO -MARN -Gouvernorat de Région -Services Techniques Régionaux -Maires des communes concernées -ERAR -Antennes CRISP- MALIDENKO -CCR (Superviseurs, FC, FT) - CDVFQ

Phase	Étape	Description	Acteurs/Participants
	Étape 7 : Feedback de validation des sous-projets	• Transmission des sous-projets validés par le MRPCN à la MARN et à l'UGP CRISP-MALIDENKO • Transmission des sous-projets validés par la MARN et UGP aux ERAR et aux AR • Transmission des sous-projets validés par les ERAR et les AR aux Gouverneurs et aux CCR (Superviseurs) • Transmission des sous-projets validés par les CCR (Facilitateur) aux CDVFQ • Information des Communautés par le CDVFQ	-MRPCN -UGP CRISP- MALIDENKO -MARN -Gouvernorat de Région -Services Techniques Régionaux -Maires des communes concernées -ERAR -Antennes CRISP- MALIDENKO -CCR (Superviseurs, FC, FT) -CDVFQ
Phase 4 : Préparation des Sous-Projets	Étape 8 : Etudes des Sous-Projets et Élaboration des dossiers de consultation des entreprises	• Projets simples : Utilisation des dossiers types préétablis (Périmètres maraîchers, Parc de vaccinations, Eclairage Solaire, Écoles, CSCOM, etc.) • Projets Complexes : Etudes techniques spécialisées (Périmètres Irrigués villageois, Infrastructures Hydrauliques, Infrastructures Marchandes, Routes, Pistes et Ouvrages de Franchissement, etc.). Utilisation des dossiers élaborés par les Bureaux d'Ingénieurs Conseils • Consultation avec les villageois	Projets simples : CDVFQ, CCR (Facilitateurs Techniques) avec l'appui des Antennes MALIDENKO Projets Complexes : Bureaux d'Ingénieurs Conseils pour les études Services Techniques Régionaux, AR CRISP-MALIDENKO, ERAR, CDVFQ, CCR (Facilitateurs Techniques) pour les restitutions et validations des études techniques
	Étape 9 : Passation des marchés communautaires	• Lancement des avis de Consultation des entreprises • Réception et Analyse des Offres • Rédaction des rapports d'évaluation des offres • Elaboration des projets de contrats • Notification des résultats aux soumissionnaires • Signature des contrats et émission des OS • Décaissement de la 2ième tranche (50%) de la subvention	CDVFQ avec l'appui du Facilitateur Technique AR CRISP- MALIDENKO et ERAR (Cf. Manuel de passation des marchés communautaires validé par l'IDA) UGP AR

Phase	Étape	Description	Acteurs/Participants
Phase 5 : Mise en œuvre des Sous-Projets	Étape 10 : Mise en place et formation des Comités Techniques de Mise en Œuvre (CTMO)	- Appui à la mise en place et formation des CTMO pour le suivi des travaux (aspects techniques, environnementaux, sociaux et VBG/HS/EAS) - Appui à la mise en place et formation des comités d'entretien et de maintenance (CGS, ASACO, CPE)	CCR (Maire, Facilitateurs communautaires) Communauté villageoise (AG, CDVFQ, CGP) Appui des Services techniques concernés (DRDSES, CAP, DRH, DR Santé, etc.)
	Étape 11 : Suivi de la mise en œuvre des Sous-Projets	Projets simples : Réunions périodiques (hebdomadaires et mensuelles) et Supervision Projets Complexes : Réunions périodiques (hebdomadaires et mensuelles), Contrôle et Supervision Réunions régulières pour informer la communauté des progrès de la mise en œuvre et obtenir un retour d'information - Païement des factures des prestataires en fonction de l'état d'avancement des travaux - Décaissement du reliquat de la subvention en fonction des justificatifs	UGP Projets simples : AR CRISP- MALIDENKO, STD, ERAR et CCR (Supervision) - CTMO, Facilitateurs Techniques (Réunions périodiques) Projets Complexes : Bureaux d'Ingénieurs Conseils (Contrôle et Réunions périodiques) - AR CRISP- MALIDENKO, STD et ERAR (Supervision) - CTMO, Facilitateurs Techniques (Réunions périodiques)
Phase 6 : Clôture des Sous-Projets	Étape 12 : Achèvement du sous-projet	- Réception technique des travaux - Réception Provisoire - Corrections des malfaçons apparues durant la période de garantie - Suspension des contrats ou leur résiliation en cas de problèmes - Réception définitive	Projets simples : CDVFQ, Facilitateurs Techniques (Réception Technique, Provisoire et Définitive) ERAR, AR CRISP- MALIDENKO, STD et Maire (Réception Provisoire et Définitive) Projets Complexes : Bureaux d'Ingénieurs Conseils (Réception Technique, Provisoire et Définitive) CDVFQ, Facilitateurs Techniques (Réception Technique, Provisoire et Définitive) ERAR, AR CRISP- MALIDENKO, STD et Maire (Réception

Phase	Étape	Description	Acteurs/Participants
			Provisoire et Définitive)
	Étape 13 : Evaluation de la mise en œuvre	Audit Social : Examiner l'expérience du projet terminé, tirer des leçons et faire des recommandations pour le cycle suivant	CDVFQ et Communauté villageoise CCR (Maire, Facilitateurs communautaires, Facilitateur Technique, Superviseurs) ERAR, AR MALIDENKO MARN et UGP MALIDENKO
	Étape 16 : Exploitation et maintenance du Sous-Projet	- Appui et accompagnement des bénéficiaires à l'exploitation durable du Sous-Projet - Préparation et mise en œuvre du plan d'entretien et de maintenance des infrastructures	CDVFQ, Comités de Gestion CCR (Maire, Facilitateurs communautaires, Facilitateur Technique, Superviseurs) Services techniques en fonction de leurs domaines de compétence (DRDSES, CAP, DRH, etc.) ERAR, AR MALIDENKO

3.3.1. Étape 1 : Entrée dans la communauté

Cette étape consiste à rencontrer les autorités communales et villageoises pour faire une présentation du projet à travers ses objectifs, sa démarche et les activités qu'il finance. Au début du processus, les superviseurs communaux, les FC, et les FT feront deux visites préalables pour se présenter, rencontrer les autorités au niveau communal et village/quartier/fraction. La première visite se fera au niveau communal et la seconde au niveau du village/quartier/fraction bénéficiaire.

Au niveau communal, la visite permettra au CCR de :

- Présenter les superviseurs et les facilitateurs aux autorités locales
- Expliquer les missions des superviseurs et des facilitateurs et leur répartition entre les villages/quartiers/fractions dans le cadre de la mise en œuvre du projet
- Communiquer sur le nombre de villages/quartiers/fractions bénéficiaires de la commune
- Communiquer sur les allocations prévues pour les villages/quartiers/fractions
- Valider le programme de la tournée de visite des facilitateurs dans les villages/quartiers/fractions

Au niveau du village/quartier/fraction, les superviseurs et les facilitateurs rencontreront également les autorités locales pour :

- Se présenter en rappelant la rencontre au niveau communal
- Présenter le projet
- Expliquer leurs missions au sein de la communauté
- Expliquer comment les activités se dérouleront et convenir de la date de la première assemblée générale avec toute la communauté
- Solliciter une forte mobilisation autour du projet au cours des prochaines rencontres
- Recueillir des informations de base pour le profil du village/quartier/fraction

D'autres leaders de la communauté pourront également assister à cette rencontre. Le but est d'établir une relation de confiance, de mieux connaître le village/quartier/fraction et sa dynamique socioéconomique. C'est également l'occasion de planifier la 1ère AG.

Pour l'atteinte de cet objectif, ils expliqueront au chef de village, que la 1ère AG s'agit d'un rencontre d'information avec la présence des habitants de tous les quartiers et hameaux du village, de toutes les composantes de la population : hommes, femmes, jeunes, et des déplacés au cas où il en aurait au village, etc.

3.3.2. Étape 2 : Orientation de la communauté

Cette étape consiste à organiser la première assemblée générale du village afin de présenter le projet à la communauté et de planifier les étapes suivantes. Au début de la rencontre, après une présentation du Maire (ou de son représentant), du CCR, du superviseur (si présent) et des facilitateurs communautaire et technique, par le chef du village à la population, le Facilitateur Communautaire (FC) va demander au chef du village si les habitants de tous les quartiers, hameaux, les femmes, les jeunes, les déplacés internes sont présents.

Après s'être assuré de leur présence, le FC et le FT vont se présenter, en informant la population, qu'ils sont partis du CCR de la commune désigne pour cette village/fraction/quartier dans le cadre du projet MALIDENKO pour accompagner la communauté à identifier et mettre en œuvre les

activités devant leur permettre de résoudre les difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière de développement.

Après cette introduction, le FC va présenter le MALIDENKO à travers son objectif, sa démarche et des activités qu'il compte mettre en œuvre avec leur participation en réponse aux difficultés qu'elles connaissent.

En ce qui concerne l'objectif du projet, il fera savoir que c'est un projet de l'État malien sous tutelle du ministère de la réconciliation financé avec l'appui de la Banque Mondiale. Il expliquera que le Mali l'a élaboré pour assister les populations à se relever des conséquences de la crise sécuritaire, de l'insécurité alimentaire, des conséquences du changement climatique, etc.

Pour atteindre cet objectif, le projet s'appuiera sur une approche de développement conduit par la communauté (DCC), selon laquelle les communautés sont responsables du diagnostic des difficultés auxquelles elles sont confrontées, de la recherche de solutions pour les résoudre et de la mise en œuvre des investissements avec le soutien des facilitateurs.

Le FC va introduire et planifier la mise en place ou l'élection du B-CDVFQ/CDQ/CDF et le processus d'évaluation sociale et planifier le calendrier/la logistique du processus d'évaluation sociale.

3.3.3. Étape 3 : Organisation communautaire

Cette étape va consister à la mise en place du Comité de Développement du Village, Fraction, Quartier (CDVFQ) et du Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP).

3.3.3.1. Mise en place du Comité de Développement du Village, Fraction, Quartier

Pour justifier sa mise en place, le FC expliquera que sa création s'inscrit dans la démarche du MALIDENKO, qui est de créer ou de redynamiser une structure dénommée « Comité de Développement du Village, Fraction, Quartier » (CDVFQ), qui sera un organe communautaire qui aura pour mission principale d'assurer le développement du village/fraction/quartier. Le CDVFQ/CDQ/CDF se réunit autant que possible en Assemblées générales ordinaires au cours de sa durée de vie.

En informant la population du bien-fondé de sa création, le FC indiquera que le CDVFQ aura pour missions de :

- Définir la vision et les orientations stratégiques du village ;
- Adopter le Plan de Action Développement Communautaire (PADC) ;
- Définir le programme d'actions du CDV/CDQ/CDF ;
- Mettre en place les Comités spécialisés ;
- Élire ou reconduire les différents organes du CDV/CDQ/CDF ;
- Adopter le programme annuel d'activités du Bureau du CDV/CDQ/CDF ;
- Examiner et approuver le rapport d'activités du bureau du CDV/CDQ/CDF ;
- Statuer sur la dissolution du CDV/CDQ/CDF.

Après avoir donné ces informations sur les missions du CDVFQ, il fera savoir que le comité doit être dirigé par un bureau (B-CDV / CDQ / CDF) qui va assurer sa direction. Le B-CDV / CDQ / CDF est composé d'hommes et de femmes avec un nombre de femmes au moins égal à 30% des membres (soit au moins 2 sur 6). Ils sont élus en Assemblée Générale du Village, du Quartier de ville ou de la fraction.

Le bureau est composé des membres suivants :

- Un (e) Président ;
- Un (e) Trésorier (e) ;
- Un (e) Secrétaire ;
- Deux Responsables à l'Organisation
- Un Responsable aux Infrastructures

Le B-CDV/CDQ/CDF est l'organe d'exécution des décisions issues des Assemblées Générales du Village/Quartier/Fraction. Il veille à cet effet à l'élaboration du (des) sous projet(s) de développement identifié (s) sur la base des besoins prioritaires de la Communauté.

Il est chargé de :

Pour le choix des membres du bureau, le FC sensibilise la population pour la nomination à ces postes de personnes disponibles, en mesure de réaliser les tâches, qui se mobilise pour les intérêts de la population. Il insistera que les membres du bureau ne soient pas des salariés, car la fonction est basée sur le bénévolat. Mais, il précisera, qu'en cas de déplacements pour le compte du projet, ils percevront une indemnité de déplacements. Il les informera, vu que c'est le bénévolat, le maximum sera fait pour éviter que l'exercice de la fonction ne nuise pas aux activités qu'il mène.

Après, leur mise en place, le FC doit prévoir une séance de formation en leur endroit pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs missions. Mais, avant cette formation, il demandera que le bureau

désigne deux d'entre eux (un homme et une femme) qui vont l'assister dans toutes les étapes de la planification, ils pourront ainsi acquérir un savoir-faire pour devenir des animateurs, des personnes ressources pour le développement du village.

3.3.3.2. La mise en place ou redynamisation du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)

Le CGP a pour tâches l'enregistrement, l'analyse, l'acheminement, le traitement et la restitution des plaintes formulées. Le CGP est composé de six (06) membres dont au moins moitié sont des femmes à savoir : trois (03) Commissaires aux Comptes (CC) ; deux (2) Responsable de l'organisation ; et le Responsable aux Infrastructures du B-CDV/CDQ/CDF. Pour sa mise en place, le FC informera qu'au niveau du projet, même si les activités menées ont pour but de permettre aux populations de se relever de la crise, au cours de leurs réalisations, au cas où il y aurait des victimes, le MALIDENKO leur donne l'opportunité de le faire savoir au niveau d'un comité qui sera mis en place au village à cette fin et par d'autres canaux (par exemple, via le facilitateur, l'application eMGP, etc.). Il expliquera que sa mission principale est de recevoir les plaintes et les gérer à l'amiable.

Après leur mise en place, le FC va organiser en leur intention une formation pour qu'ils puissent bien exercer leurs missions.

3.3.3.3. La mise en place ou redynamisation du Commissariat aux Comptes (CC)

Le Commissariat aux Comptes est l'organe permanent de contrôle de la régularité des activités du CDV/CDQ/CDF. Ils ont accès à tout moment de leur choix, aux documents relatifs à la mise en œuvre des activités du CDV/CDQ/CDF. A l'issue de chaque opération de contrôle, ils dressent un rapport circonstanciel à l'Assemblée Générale du CDV/CDQ/CDF. Les CC au nombre de trois (03) dont au moins une femme sont élus par alignement derrière parmi les volontaires au poste.

3.3.4. Étape 4 : Diagnostic des besoins

Cette étape consiste à assister la communauté dans l'identification de ses besoins et de ses solutions potentielles par le biais d'une évaluation sociale participative. L'évaluation est effectuée impliquant des outils MARP (Méthode Accélérée de Recherche Participative/Méthode d'analyse et de résolution de problème) qui met l'accent sur les connaissances locales et permet aux villageois de faire leur propre évaluation, analyse et plans. Les outils MARP ne sont pas des fins en soi, mais le point de départ de la discussion, de la sensibilisation, du diagnostic des besoins, de la résolution de problèmes et des définitions d'actions. Il est effectué en assemblée générale et lors des entretiens, en sous-groupes avec les différentes composantes de la population, plus particulièrement les groupe des femmes, des éleveurs et agriculteurs, des leaders d'opinion/chefferie, des jeunes, et de personnes vulnérables.

3.3.5. Étape 5 : Plan d'Actions de Développement Communautaire (PDAC)

L'élaboration du Plan d'Actions de Développement Communautaire débute avec l'identification des besoins diagnostiqués lors des rencontres avec les différentes couches de la population. Après l'identification des sous-projets comme réponses aux difficultés qu'elles connaissent, le FC va assister les différentes couches de la population dans la priorisation de leur exécution. Cette priorisation va se faire en deux étapes.

Lors de la première étape, il va rencontrer d'abord séparément, chaque couche de la population, pour leur demander, qu'au regard de leurs besoins, qu'elle établisse un ordre dans le cadre de

l'exécution des sous-projets identifiés comme solution à la résolution des difficultés qu'elles connaissent.

Lors d'une seconde étape, où il va regrouper toute la population, pour leur dire que l'étape consiste à indiquer l'ordre dans lequel, les sous-projets doivent être réalisés.

Avant de procéder à la priorisation villageoise, le FC invitera chaque groupe à présenter les résultats du travail de groupe à l'assemblée générale, en indiquant qu'après avoir identifié les problèmes et les sous-projets en vue de leur résolution, chaque groupe a fait une priorisation de leur mise en œuvre en partant du plus urgent à celui qui l'est le moins.

Sur la base des priorités présentées par chaque groupe, le FC et le FT soutiennent la communauté dans **l'établissement des priorités de cette liste** en utilisant le système de classement par paire, où l'ensemble de la communauté peut voter à main levée. Les votes doivent être comptés de manière transparente devant la plénière et les résultats enregistrés sur la liste d'activités, afin de produire une liste finale d'activités de développement communautaire classées par ordre de priorité. Cette liste doit inclure une ou plusieurs activités de la liste des femmes. Les facilitateurs doivent ensuite rappeler à la communauté quelles sont les activités qui peuvent être soutenues par le projet MALIDENKO et celles qui ne le peuvent pas. Expliquez que, même si les activités peuvent être soutenues par le projet MALIDENKO, toutes les priorités seront enregistrées dans le PADC, afin d'être prises en compte par d'autres sources de financement éventuelles. En plus des priorités classées dans le PADC, les communautés doivent se mettre d'accord sur ce qu'il convient de financer en fonction de la dotation du village. Il peut s'agir d'un ou de plusieurs sous-projets en fonction du coût estimé de chacun et de l'allocation du village. Les résultats des outils MARP, les discussions de groupe et le classement des priorités constituent le PADC.

3.3.6. Étape 6 : Approbation des sous-projets

Cette étape consiste à l'analyse et approbation (ou rejet) des Sous-Projets par le Comité National d'Approbation. Avant cette étape, les acteurs et les niveaux communaux et régionaux sont impliqués dans la validation.

Les CDVFQ vont remettre les PADC élaborés aux CCR qui vont les remettre aux communes pour validation par le conseil communal et intégration éventuelle dans les PDSEC.

Les Communes vont, après validation par le conseil communal, transmettre les PADC avec PV aux CCR (Voir Annexe 8). Les CCR (Superviseur) transmettront les PADC approuvés avec PV aux ERAR. Pour les PADC non approuvés, les facilitateurs travaillent avec les CDVFQ pour apporter les corrections nécessaires et les soumettre à nouveau.

Les ERAR transmettront les PADC avec PV aux AR, pour examen. Les AR traduisent les priorités en sous projets en tenant compte de l'éligibilité et de la disponibilité des fonds avant de les transmettre aux ERAR.

Les sous-projets priorisés seront transmis par les ERAR, au Gouvernorat de région pour analyse et avis du Comité régional. Ce Comité régional sera composé de l'ensemble des Services techniques de l'Etat.

Suite à la tenue du Comité régional d'analyse des Sous-Projets, le Gouverneur transmettra, avec PV (Voir Annexe 7), les sous projets analysés aux ERAR, qui à leur tour les transmettront à la MARN (avec ampliation à l'AR). L'AR transmettra ces sous-projets à l'UGP MALIDENKO.

La MARN et l'UGP transmettront les Sous-Projets reçus, assortis de leurs avis respectifs au MRPCN pour approbation. Le MRPCN convoquera ensuite une session du Comité National d'Approbation dix jours après transmission des sous-projets aux membres. Le Comité National d'Approbation procédera alors à l'analyse et à l'approbation (ou rejet) des Sous-Projets.

3.3.7. Étape 7 : Feedback d'approbation des sous-projets

- Transmission des sous-projets approuvé par le MRPCN à la MARN et à l'UGP MALIDENKO ;
- Transmission des sous-projets approuvé par la MARN et UGP aux ERAR et aux AR MALIDENKO ;
- Transmission des sous-projets approuvé par les ERAR et les AR MALIDENKO aux Gouverneurs et aux CCR (Superviseurs) ;
- Transmission des sous-projets approuvé par les CCR (Facilitateur) aux CDVFQ ;
- Information des Communautés par le CDVFQ

3.3.8. Étape 8 : Études des sous-projets et élaboration des dossiers de consultation des entreprises

3.3.8.1. Études Techniques

Les études pour les sous-projets simples (périmètres maraîchers, parc de vaccination, etc.) vont être réalisées par les CDVFQ avec l'appui des FT et Antennes Régionales du MALIDENKO (Kits de sous projets).

Les études des sous-projets complexes (PIV, piste, infrastructures hydrauliques etc.) seront menées par les Bureaux d'Ingénieurs Conseils. Les Services Techniques Régionaux, AR MALIDENKO, ERAR, CCR (Facilitateurs Techniques) et CDVFQ seront tous étroitement impliqués pour les restitutions et validations des études techniques (voir annexe14 catégorisation des sous projets).

Pour les sous-projets simples, ce sont les dossiers types préétablis qui vont être utilisés pour l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

Pour les sous-projets complexes, ce sont des dossiers élaborés par les Bureaux d'Ingénieurs Conseils qui vont être utilisés pour l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises. Les AR MALIDENKO et les ERAR vont donner leur ANO sur les dossiers de consultation.

3.3.8.2 .Etudes environnementales et sociales

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, tous les sous-projets feront l'objet d'un screening environnemental préalable aux études. Selon les conclusions des screening environnementaux, l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale sera élaboré. Pendant les études et seront déclinés en PGES spécifiques lors de l'exécution des travaux.

Les différentes étapes de la gestion environnementale et sociale sont détaillées dans le manuel de procédures techniques de gestion environnementale et sociale en annexe 5 et dans les différents instruments de gestion E&S du projet (Cadre de gestion E&S - CGES, Cadre de politique de réinstallation – CPR, Procédures de gestion de la main d'œuvre – PGMO, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes PMPP)

3.3.9. Étape 9 : Passation des marchés communautaires

La passation des marchés communautaires se fera à travers :

- Le lancement des avis de Consultation des entreprises
- La réception et Analyse des Offres
- La rédaction des rapports d'évaluation des offres
- L'élaboration des projets de contrats
- La notification des résultats aux soumissionnaires
- La signature des contrats et émission des OS.

La passation des marchés communautaires se fera par le CDVFQ avec l'appui du Facilitateur Technique, des AR MALIDENKO et ERAR conformément aux dispositions du manuel de passation des marchés communautaires (ANNEXE 06) validé par l'IDA

3.3.10.Étape 10 : Mise en place et formation du Comités Technique de Mise en Œuvre (CTMO)

En vue d'une exploitation durable des sous-projets qui vont être réalisés, des comités seront mis en place en vue de leur faire acquérir des compétences pour le faire.

Pour ce faire, le FT va informer les bénéficiaires de la nécessité de mettre en place un comité dont la mission sera d'assurer une exploitation durable des sous-projets productifs (périmètres maraîchers, PIV, etc.) socio-collectifs (écoles, centres de santé).

Pour la mise en place et la formation des comités techniques de mise en œuvre, le FT va assister les bénéficiaires en faisant recours aux services techniques de l'Etat : la Direction Régionale de l'Hydraulique pour la gestion des points d'eau potable, l'agricole pour l'exploitation des périmètres rizières et maraîchers, la santé pour la mise et formation des Association des Santé Communautaire (ASACO) pour la gestion des centres de santé, etc.

3.3.11. Étape 11 : Suivi de la mise en œuvre des sous-projets

Le suivi de la mise en œuvre des sous- projets se fera à travers les réunions périodiques (Hebdomadaires et mensuelles) et de supervision.

Pour les sous-projets simples, les CDVFQ et les comités de gestion vont être assistés par les AR MALIDENKO, STD, ERAR et CCR. Pour les sous-projets complexes, ils le seront par les Bureaux d'Ingénieurs Conseils (Contrôle et Réunions périodiques) - AR MALIDENKO, STD et ERAR (Supervision), les Facilitateurs Techniques (Réunions périodiques)

3.3.11.1. Supervision technique par l'UGP et les partenaires d'exécution

Les approches de supervisions des activités sont déclinées par composante en lien avec la spécificité des interventions

Composantes 1 et 2 :

Supervision de l'exécution des études APS et APD :

Pour les sous-projets complexes, conformément au protocole de collaboration avec la MARN, les ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) et AR MALIDENKO, organiseront la supervision de l'exécution des études. Cette supervision portera principalement sur le contrôle de la qualité des études menées par les consultants, sur la tenue des délais, sur la vérification de la fiabilité des résultats (identification des travaux, estimation des coûts) et sur la qualité des rapports d'études, y compris en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux.

Les ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) et AR MALIDENKO) sont tenus de soumettre à l'UGP MALIDENKO, pour validation, l'ensemble des rapports issus des études. Une copie validée des rapports d'études sera transmise, pour information, aux villages concernés.

ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) et AR CRISP-MALIDENKO) ont la responsabilité de procéder à la supervision des études commanditées dans le cadre de l'exécution du Projet. Les principales étapes de cette supervision sont décrites ci-après.

Réunions de cadrage

Au démarrage de la prestation d'études, les ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) et AR MALIDENKO organiseront une réunion de cadrage avec le prestataire pour harmoniser la compréhension des termes de référence et éventuellement procéder à des réajustements selon l'évolution du contexte de mise en œuvre.

Cette réunion permettra de clarifier au prestataire les attentes du projet, d'indiquer l'approche à suivre en termes d'implication des acteurs locaux sur le terrain (Communes, groupements bénéficiaires, Services techniques déconcentrés, Administration, CDVFQ) lors de la conduite des études.

Un accent particulier sera mis sur le respect des délais et sur la qualité des livrables attendus. La réunion de cadrage sera sanctionnée par un procès-verbal, assorti d'un calendrier actualisé pour l'exécution des études. Au besoin, une lettre d'introduction pourrait être remise au prestataire pour faciliter la prise de contact avec les acteurs locaux sur le terrain.

Restitutions des résultats préliminaires au niveau local

Une étape importante dans le processus de conduites des études est celle de la restitution des résultats préliminaires aux acteurs locaux sur le terrain.

En effet, le Bureau d'études / Consultant est tenu de restituer les premières conclusions de ses investigations ainsi que les différentes variantes envisagées. Ceci dans le but de s'assurer que les ébauches de solutions proposées sont en phase avec les attentes et soient adaptées au contexte local.

Les ERAR et Antennes Régionales de l'UGP MALIDENKO pourront apporter l'appui nécessaire pour l'information et la mobilisation des acteurs locaux et assurer la facilitation des échanges.

Les commentaires, observations et orientations formulés lors de la séance de restitution préliminaire devront être pris en compte dans les propositions de solutions du Bureau d'études / Consultant et être consignés dans un procès-verbal à intégrer au rapports APS et APD.

Restitution Rapports APS et/ou APD

L'étape de restitution des rapports d'Avant-Projet Sommaire (APS) et/ou d'Avant-Projet Détaillé (APD) est partie intégrante du processus de réalisation des études.

Selon le cas, suivant l'urgence et conformément aux Termes de référence, il peut être fait abstraction du rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) et le Bureau d'études / Consultant fourni directement un d'Avant-Projet Détaillé (APD). Cependant cette procédure reste marginale et l'ordre normal des opérations est décrit ci-après.

Le Bureau d'études / Consultant est tenu de produire un rapport APS proposant les variantes et prenant en compte les commentaires, observations et orientations formulés lors de la séance de restitution préliminaire aux acteurs de terrain locaux.

Cette restitution sera organisée par ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) et AR MALIDENKO, l'UGP MALIDENKO et la MARN pourraient y participer.

Les commentaires, observations et orientations formulés lors de la séance de restitution du rapport APS devront être pris en compte dans le rapport APD qui va développer la variante retenue. Le procès-verbal de la séance de restitution du rapport APS doit être joint en annexe au rapport APD

Le Bureau d'études / Consultant est tenu par la suite de produire un rapport APD qui développe la variante retenue et prend en compte les commentaires, observations et orientations formulés lors de séance de restitution du rapport APS.

Cette restitution sera organisée dans les délais impartis par le ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) et AR MALIDENKO, l'UGP MALIDENKO et la MARN pourraient y participer.

Les commentaires, observations et orientations formulés lors de la séance de restitution du rapport APD provisoire devront être pris en compte dans la version finale dudit rapport.

Le procès-verbal de la séance de restitution du rapport APD provisoire doit être joint en annexe au rapport APD Définitif.

Supervision de l'exécution des marchés travaux et de fourniture des biens :

Conformément aux prescriptions du protocole de collaboration avec la MARN, ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques), organiseront la supervision des

travaux et des fournitures. Cette supervision sera organisée sur la base d'un calendrier convenu avec l'UGP (maître d'ouvrage) et portera principalement sur : le contrôle de la qualité des travaux exécutés ou des biens fournis, sur la mobilisation de personnel, du matériel et l'approvisionnement des chantiers, sur le respect des délais et des mesures environnementales et sociales, sur le suivi administratif (Ordres de services, Cautions, Assurances, etc.) et financier (Avances, Acomptes, Décomptes, Pénalités, etc.) sur la réception des travaux ou des biens.

Les communes concernées de même que les acteurs de la société civile concernés par les domaines d'activités liées aux différents travaux seront invitées à participer à ces missions de supervision. En ce qui concerne spécifiquement les aspects environnementaux et sociaux, le spécialiste environnemental et social de l'AR doit s'assurer que les actions convenues sont mises en œuvre avant ou au cours des travaux, en fonction des situations.

L'UGP CRISP- MALIDENKO peut participer aux missions de supervision des travaux ; elle peut également provoquer des missions de supervision circonstanciées selon les impératifs du Projet. La MARN ou les ERAR sont tenus de participer à ces missions.

LA MARN ou les ERAR (Superviseurs, facilitateurs communautaires et techniques) sont également tenus de soumettre mensuellement à l'UGP/CRISP- MALIDENKO, pour validation, l'ensemble des rapports mensuels des missions de supervision ainsi que les données collectées à travers les outils de suivi à distance

En plus de la supervision des activités par le ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques), les Antennes Régionales, l'UGP CRISP- MALIDENKO et la MARN, il sera fait recours à des opérateurs de TPM.

Ces opérateurs TPM permettront d'appuyer les efforts de supervision des réalisations du projet (infrastructures, équipements, mobilisation sociale et gouvernance locale, renforcement des capacités) à travers la mise en place et l'exploitation d'un système de supervision adapté, l'évaluation du niveau de réalisation/d'atteinte des résultats attendus et la fourniture d'une opinion indépendante au Gouvernement du Mali et à l'IDA sur l'effectivité et la qualité des interventions.

Supervision des activités d'appui aux vulnérables et PDI

Dans le cadre de l'appui aux vulnérables et aux PDI, les ERAR (les superviseurs et les facilitateurs communautaires et techniques) organiseront la supervision des activités de fourniture et de distribution des kits.

Ils veilleront au respect des critères de sélection des bénéficiaires ainsi qu'à la qualité et la quantité des fournitures.

La distribution se fera au niveau des villages ciblés sous la supervision des CDVFQ sur la base des critères convenus au cours des réunions d'information et de sensibilisation.

Des comités de gestion des plaintes recevront et traiteront les éventuelles plaintes.

Les activités de distribution seront également inscrites dans le périmètre de la supervision par tierce partie (TPM).

3.3.11.2. Accompagnement terrain

L'accompagnement terrain sera assuré par Les ERAR et CCR ainsi que par les services techniques déconcentrés. Ces derniers seront mobilisés dans le cadre de protocoles d'accord adossés à des TDR spécifiques aux types d'accompagnement et à la nature des sous projets. La mobilisation des services techniques permettra d'assurer une pérennisation des investissements après la clôture du projet.

3.3.11.3. Surveillance et contrôle de la qualité

Pour les Sous Projets Complexes, la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux seront assurés par des Consultants (Bureaux de contrôle de surveillance) recrutés sur la base de termes de références approuvés par l'IDA. Ces TDR décriront dans le détail les modalités de la surveillance et du contrôle pour chaque sous-projet.

Pour les Sous Projets simples, la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux seront assurés par les Facilitateurs Techniques.

Les missions de contrôle impliquent les représentants du CDVFQ dans les réunions périodiques de chantier afin de maintenir les bénéficiaires au courant de l'évolution des travaux et de recueillir leurs observations.

Le projet pourrait au besoin faire recours aux services techniques déconcentrés pour assurer la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux.

Les conditions de mobilisation des services techniques seront décrites dans les termes de références de protocoles spécifiques de collaboration élaborés à cet effet.

3.3.11.4. Respect des normes environnementales et sociales

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, tous les sous-projets feront l'objet d'un suivi de la mise en œuvre des mesures édictées dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale validés notamment les PGES spécifiques pour l'exécution des travaux.

Les différentes étapes de la gestion environnementale et sociale sont détaillées dans le manuel de procédures techniques de gestion environnementale et sociale en annexe 5 et dans les différents instruments de gestion E&S du projet (Cadre de gestion E&S - CGES, Cadre de politique de réinstallation – CPR, Procédures de gestion de la main d'œuvre – PGMO, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes - PMPP)

3.3.12. Étape 12 : Achèvement du sous-projet

L'achèvement des sous-projet se fera à travers leur :

Réception provisoire des travaux et fournitures :

Au regard du contexte sécuritaire de l'intervention du CRISP- MALIDENKO, les réceptions des travaux et des fournitures pourraient être effectuées selon deux procédures en fonction du degré d'insécurité

○ **Procédure classique**

Cette procédure s'applique lorsque la situation sécuritaire permet le déplacement sur le terrain de l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de réception.

En prélude aux réceptions provisoires des travaux et fournitures, les ERAR s'assureront que les Bureaux d'études ou les Facilitateurs Techniques, en charge du contrôle et de la surveillance des travaux et de fournitures ont procédé, conjointement avec les entreprises et fournisseurs, à un constat d'achèvement des travaux ou de livraison des fournitures assorti d'un rapport de réception technique dûment documenté et signé qui doit être joint à toute demande de réception provisoire.

La réception technique consiste essentiellement à :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés ou des équipements fournis ;
- La constatation de l'inexécution des prestations prévues ;
- La constatation éventuelle d'imperfections et de malfaçons ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, etc. ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ou de la livraison des équipements et autres fournitures.

L'appréciation de la conformité des fournitures, des ouvrages, des matériaux et des modes d'exécution se fera en référence aux spécifications techniques.

Les activités de réception provisoire des travaux comportent :

- L'assistance au CDVFQ pour juger de la recevabilité des travaux ou fournitures suite aux demandes de réception introduites par l'entreprise ou le fournisseur ;
- La notification à l'entreprise ou du fournisseur de l'accord ou du rejet de ses demandes sur la base des résultats des visites de pré réception technique ;
- L'information de l'entreprise ou du fournisseur du jour fixé par le l'AR CRISP-MALIDENKO et l'ERAR pour lesdites réceptions ;
- La constitution de la commission de réception (comprenant des représentants des bénéficiaires et du CDVFQ) ;
- La visite des ouvrages à réceptionner ;
- La tenue des Procès-verbaux de réception et leur distribution.

Ces activités seront menées avec diligence de façon à ne pas pénaliser les entreprises et à livrer les travaux dans les délais requis.

Procédure Exceptionnelle

Cette procédure s'applique lorsque la situation sécuritaire **ne permet pas** le déplacement sur le terrain de grands groupes de personnes constituant les commissions de réception.

Dans ce cas de figure, la procédure de réception par témoignage peut être mise en œuvre en respectant les dispositions ci-après :

- Réaliser l'ensemble des activités de réception technique préalable ci-dessus mentionnées et mettre à la disposition des intervenants le rapport de réception technique dûment documenté et signé pour accompagner toute demande de réception provisoire
- Organiser une séance de réception délocalisée dans un site sécurisé le plus proche du site des travaux. Cette séance doit être tenue en présence des représentants de l'administration (Préfets, Sous-Préfets, etc.) et des Autorités Communales (Maires, Adjoints au Maires, Conseillers Municipaux) ;
- Des confirmations pourront être demandées si possible au téléphone à des représentants des bénéficiaires des infrastructures.
- Toutes les dispositions utiles permettant de s'assurer par quelque moyen que ce soit de l'effectivité et de la conformité des réalisations doivent être prises.

Réception définitive des travaux et fournitures

○ Procédure classique

Cette procédure s'applique lorsque la situation sécuritaire permet le déplacement sur le terrain de l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de réception.

En prélude aux réceptions définitives, des activités sont à mener durant la période de garantie :

- L'établissement du décompte général définitif qui doit être notifié à l'entreprise dans un délai de 30 jours suivant la date de la visite de réception provisoire ;
- Une visite des lieux, un mois avant l'expiration du délai de garantie, pour vérifier la levée des réserves, le respect de l'obligation de « parfait achèvement » et apprécier l'état d'entretien normal ainsi que le bon comportement des infrastructures, ouvrages et équipements ;
- Information de l'AR CRISP- MALIDENKO et de l'ERAR sur l'état des lieux à travers le rapport circonstanciel de visite pour l'aider à prendre une décision pour la réception définitive des travaux.

La réception définitive est organisée par les CDVFQ avec le soutien des FT, après obtention de l'accord de l'UGP CRISP- MALIDENKO et de la MARN, à l'expiration du délai de garantie et sur la base du constat établi dans le rapport de la visite des lieux effectuée par le bureau de contrôle un mois avant la fin de la période de garantie.

Les activités de la réception définitive sont les suivantes :

- La notification à l'entreprise de la date de réception fixée par le CDVFQ suite à l'analyse du rapport circonstanciel ;
- La visite, en commission, des travaux et/ou fournitures et équipements à réceptionner ;
- L'assistance au CDVFQ pour l'établissement des procès-verbaux de réception définitive et leur distribution.

○ Procédure Exceptionnelle

Cette procédure s'applique lorsque la situation sécuritaire **ne permet pas** le déplacement sur le terrain de grands groupes de personnes constituant les commissions de réception.

Dans ce cas de figure, la procédure de réception par témoignage peut être mise en œuvre en respectant les dispositions ci-après :

- Réaliser l'ensemble des activités de réception technique préalable ci-dessus mentionnées et mettre à la disposition des intervenants le rapport de réception technique dûment documenté et signé pour accompagner toute demande de réception définitive
 - Visite contradictoire un mois avant la fin du délai de garantie
 - Confirmation de la levée des réserves et respect de l'obligation de « parfait achèvement »

- Elaboration et soumission à l'UGP CRISP- MALIDENKO et à la MARN du rapport circonstanciel de visite ;
- Organiser une séance de réception délocalisée dans un site sécurisé le plus proche du site des travaux. Cette séance doit être tenue en présence des représentants de l'administration (Préfets, Sous-Préfets, etc.) et des Autorités Communales (Maires, Adjoints au Maires, Conseillers Municipaux) ;
- Des confirmations pourront être demandées si possible au téléphone à des représentants des bénéficiaires des infrastructures.
- Toutes les dispositions utiles permettant de s'assurer par quelque moyen que ce soit de l'effectivité et de la conformité des réalisations doivent être prises.

Pour la réception des sous-projets simples, les CDVFQ et les bénéficiaires vont être assistés par les ERAR, AR CRISP- MALIDENKO et Maire. Pour la réception des sous-projets complexes, ils vont être assistés par Bureaux d'Ingénieurs Conseils, Facilitateurs Techniques les ERAR, AR CRISP- MALIDENKO, STD et Maire

Les infrastructures réalisées seront remises aux bénéficiaires après la réception provisoire en vue de leur exploitation. Au-delà de la garantie prévue dans les marchés, les bénéficiaires devront s'organiser pour assurer la durabilité des investissements. Cette remise sera actée par un procès-verbal de remise signé par le projet, la commune et le comité de gestion de l'infrastructure.

Les axes majeurs pour assurer la durabilité des investissements sont : la maintenance et le suivi de la fonctionnalité.

3.3.13. Étape 13 : Évaluation de la mise en œuvre

Elle a pour but d'examiner l'expérience du projet terminé, tirer des leçons et faire des recommandations pour le cycle suivant. Elle est menée par le CDVFQ et Communauté villageoise CCR (Maire, Facilitateurs communautaires, Facilitateur Technique, Superviseurs), ERAR, AR CRISP- MALIDENKO , MARN , UGP CRISP- MALIDENKO et TPM.

L'évaluation ex post du sous-projet se fera en s'assurant de la fonctionnalité des infrastructures une années après leur mise en exploitation et le niveau de satisfaction des bénéficiaires

La fonctionnalité des infrastructures d'éducation sera appréciée sur la base des critères comme : l'existence de la salle de classe, des élèves qui fréquentent les cours et de l'enseignant qui dispense le cours et le niveau d'équipement

La fonctionnalité des infrastructures de santé sera appréciée sur la base des critères comme l'existence de l'infrastructure, du personnel requis, des équipements nécessaires et la fréquentation des centres par les bénéficiaires (consignée dans les registres de consultation préventives et curatives).

La fonctionnalité des infrastructures d'hydraulique sera appréciée sur la base des critères comme la continuité de l'exploitation du point d'eau et par l'existence d'un comité de gestion du point d'eau

Dans le cadre des projets productifs, l'évaluation ex-post portera sur l'appréciation de la fonctionnalité des investissements à travers le constat de la continuité de leur exploitation, le renouvellement des cycles de production qui témoigneront de la viabilité du sous projet.

De manière générale, l'évaluation ex-post des sous-projets s'intéressera aux effets induits et aux changements constatés sur les conditions de vie des bénéficiaires. Un audit social sera effectué de manière participative avec les communautés bénéficiaires

3.3.14. Étape 14 : Exploitation et maintenance du Sous-Projet

Le projet impliquera activement la communauté dans la planification et la mise en œuvre de travaux de réalisation d'infrastructures diverses. Cette implication renforcera ainsi l'appropriation communautaire et contribuera à la durabilité des investissements.

Lors des études APD pour le projet complexe, il sera demandé aux consultants de produire en annexe un plan de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements pour les projets complexes.

Les dossiers types des projets simples comportent en annexes des notes de maintenance et d'entretien des infrastructures réalisées.

Les bénéficiaires (comités de gestion) seront formés à la mise en œuvre des recommandations dudit plan pour les opérations de petite maintenance et d'entretien courant. Les réparations et les travaux d'entretien plus importants seront entrepris par le service technique déconcentré compétent au niveau de la commune ou de la région.

Le financement des opérations de petites maintenances et d'entretien courant sera assuré par des ressources issues de l'exploitation des ouvrages (redevance eau, cotisations, frais de consultations etc.) mais aussi, à partir du fonds d'entretien de la collectivité et de contributions volontaires ou en nature

L'exploitation et maintenance du Sous-Projet se fera à travers :

- L'appui et accompagnement des bénéficiaires à l'exploitation durable du Sous-Projet
- La Préparation et mise en œuvre du plan d'entretien et de maintenance des infrastructures

Les comités de gestion et les CDVFQ vont être accompagnés par : les CCR (Maire, Facilitateurs communautaires), les Facilitateur Technique, Superviseurs), les Services techniques en fonction de leurs domaines de compétence (DRDSES, CAP, DRH, DR Santé, etc.), les ERAR, et les AR CRISP- MALIDENKO. Les facilitateurs formeront le CDVFQ à l'entretien des sous-projets.

3.3.15. Sélection des participants aux formations

Sur la base des besoins de formation et de renforcement identifiés et des cursus de formation élaborés des actions de formations seront adressées à différents groupes cibles :

- Élus communaux et des agents des Services Techniques Déconcentrés ;
- Membres du CDVFQ ;
- Comités Gestion des OCB/OSP et des infrastructures socio collectives ;
- Comités Gestion des plaintes et des griefs.

Les participants seront sélectionnés par leurs structures respectives selon leur aptitude physique et intellectuelle, des langues locales et leur niveau d'implication dans l'approche participative du projet et leur disponibilité.

CHAPITRE 4 : COMPOSANTE 3: ETABLIR LA CONFIANCE ET LA RECONCILIATION GRACE A UNE PLANIFICATION ET UN FACILITATION INCLISIVE

4.1 APPUI A L'ENGAGEMENT CITOYEN ET A LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La MARN et les ERAR en collaboration avec le UGP vont procéder au recrutement des superviseurs des FC et des FT. Ces superviseurs et FC et FT se verront attribuer les communes participantes pour renforcer les capacités et fournir une assistance technique aux Collectivités Territoriales et aux CDVFQ tout au long du projet pour (i) la mobilisation et l'orientation des communautés; (ii) l'évaluation participative des besoins et la hiérarchisation des investissements; (iii) l'évaluation des propositions de sous-projets à inclure dans les Plans d'investissement annuels et le PDESC; (iv) la soumission des sous-projets au comité régional d'approbation des sous-projets' (v) l'appui à la mise en œuvre; (vi) le suivi participatif; et (vii) les opérations et la maintenance participatives.

Les FC et FT renforceront les capacités des communautés à travers des comités de développement de villages, fractions, quartiers (CDVFQ), constitués de groupes existants ou nouvellement créés en fonction des conditions locales. Ces CDVFQ bénéficieront d'une formation et d'activités de renforcement des capacités, y compris le soutien pour l'élaboration ou la mise à jour des PDAC.

Dans le cadre de la participation communautaire, les Comités de Gestion des Plaintes (CGP) seront chargés de l'enregistrement et de la remontée des plaintes et griefs. Ils seront aussi chargés de communiquer les résolutions des plaintes et de suivre leur mise en œuvre. Les CGP devront documenter ce processus y compris l'acceptation ou non des résolutions par les plaignants. Une attention urgente et particulière sera donnée aux plaintes ayant trait à des conflits ou des tensions intercommunautaires. Ceci permettra aux parties prenantes touchées de soumettre des griefs et de demander réparation si et quand elles perçoivent un impact négatif des interventions du projet assurera une résolution dans des délais raisonnables.

4.1.1. Engagement citoyen et redevabilité sociale

4.1.1.1 Engagement citoyen

Dans le cadre de l'engagement citoyen, des comités de développement de villages, fractions, quartier (CDVFQ) seront mis en place ; ils peuvent être constitués de groupes existants ou nouvellement créés en fonction des conditions locales et avec la participation et le consensus des communautés ciblées. Les CDVFQ sont mis en place dans les zones d'intervention du Projet

Les CDVFQ seront composés de diverses parties prenantes communautaires, y compris des groupes vulnérables, et comprendront la participation des femmes, des jeunes et des personnes déplacées. Les membres de ces comités seront identifiés et désignés par les communautés au regard de leur probité morale. Le bureau du CDVFQ composé de 6 membres jouera un rôle d'interface avec les communautés pour aider à identifier les priorités, suivre les réalisations pour s'assurer qu'elles s'exécutent dans les règles de l'art, les délais prescrits ainsi que et l'utilisation qu'en font les bénéficiaires.

Les informations seront mises à disposition au niveau communautaire à travers plusieurs canaux, notamment les réunions périodiques locales, les panneaux d'affichage et les radios en langue vernaculaire.

Ces CDVFQ bénéficieront d'une formation et d'activités de renforcement des capacités, y compris le soutien pour l'élaboration ou la mise à jour des PADC. La formation comprendra le renforcement des capacités dans les étapes du processus DCC, y compris la passation des marchés et la gestion financière, d'inclusion des personnes vivant avec un handicap, la planification au niveau local de l'adaptation au climat et des mesures d'atténuation, et l'élaboration de stratégies de communication et de sensibilisation au changement climatique.

Les CDVFQ dans leur engagement citoyen participeront :

- Au processus de diagnostic et de sélection des investissements ainsi qu'à l'élaboration du PADC ;
- Au suivi des activités pour s'assurer qu'elles s'exécutent dans les règles de l'art et l'utilisation qu'en font les bénéficiaires tout au long du cycle du projet ;
- A l'animation du mécanisme de gestion des plaintes et griefs y compris communiquer les résolutions aux plaignants et assurer le suivi de leur mise en œuvre

Les FC/CCR prendront, en collaboration avec les ERAR, les mesures suivantes pour s'assurer que :

- Les CDVFQ seront consensuellement mis en place et ne seront pas composés uniquement des élites locales ;
- Les membres des CDVFQ ont la confiance des communautés ciblées
- Les règles de fonctionnement et décisionnelles sont basées sur des principes démocratiques qui ne permettent pas aux élites de s'attribuer les bénéfices du Projet au détriment d'une majorité ;
- La participation des différents groupes cibles sera prépondérante, particulièrement dans l'attribution des bénéfices ;
- Les processus décisionnels seront transparents, les séances décisionnelles seront publiques ;
- Les règles et procédures de plainte ainsi que les délais de recours seront clairement diffusés et transparents.

4.1.1.2 Redevabilité

Dans l'exécution du projet, une attention toute particulière sera portée sur les dynamiques de redevabilité. Le principal mécanisme de redevabilité concerné par la mise en œuvre du MALIDENKO est la Tenue des Comités d'Orientation et de Suivi des Actions de Développement

Au titre des structures de concertation, il faut noter les Comités d'Arrondissement, d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CAOCSAD), les Comités Locaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) et les Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD).

Ces structures sont compétentes pour valider tous les instruments de planification et d'orientation dont les Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).

La mise en œuvre de l'approche DCC permettra d'assurer la redevabilité à travers le CDVFQ qui maintient les documents détaillés et conduit toutes les étapes du processus DCC en public.

L'Approche DCC intègre la mobilisation des jeunes, l'inclusion sociale et la cohésion sociale à chaque étape du processus.

Le CDVFQ adresse des rapports réguliers à la communauté sur la mise en œuvre des activités et restitue les résultats issus du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 9: Etape de mise en œuvre des activités

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE REDEVABILITÉ			
Activités de redevabilité	Résultats	Responsables	Participants
Information, sensibilisation sur le projet	Les principaux acteurs sont informés sur le projet : objectifs, composantes/activités, méthodologie d'intervention	UGP	Membres CROCSAD et partenaires au développement
		Antenne Régionale/ERAR	Membres CLOCSAD, CAOCSAD, CDVFQ et partenaires au développement
Validation de la liste des OCB/OSP, des ménages vulnérables et des déplacés par le CLOCSAD	La liste des vulnérables et PDI, des ménages vulnérables et des déplacés est validée	Antenne régionale/ERAR/UGP/MARN	CLOCSAD élargi aux maires des communes concernées
Comité régional d'analyse des sous-projets	La liste des sous-projets analysés est établie.	Gouvernorat, Antenne régionale, ERAR.	Représentant du gouvernorat, Antenne régionale, ERAR, STDE, Maires dont les sous-projets sont à approuver, faïtières des producteurs agricoles
Approbation des sous projets	Les sous projets sont approuvés par le Comité National d'Approbation (éligibilité et coûts)	UGP, MARN, MRPCN	
Information régulière sur l'état d'avancement du projet	Les autorités et les communautés sont régulièrement informées sur l'état d'avancement du projet : - Informations générales sur les activités du projet - Remises de site pour études - Restitution des résultats d'études - Information sur résultat de recrutement d'entreprises et fournisseurs - Remise de site pour les travaux - Réunions de chantier - Réception des travaux et fournitures	UGP/AR/ERAR/CDVFQ	Administration, Elus, Communautés bénéficiaires, CAOCSAD, CLOCSAD, CROCSAD, partenaires au développement, CDVFQ, Radios locales
Mise en place des mécanismes de gestion des plaintes	Le mécanisme de gestion des plaintes est mis en place et fonctionnel	Antenne régionale/ERAR/UGP	Personnes ressources CDVFQ Leaders d'opinions Associations des femmes et des jeunes

4.2. Responsabilités des acteurs de mise en œuvre

4.2.1 Responsabilités de l'UGP

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités du renforcement des capacités au niveau local, engagement citoyen et inclusion sociale sont les suivants : l'AR, les ERAR, les CCR, les superviseurs, les facilitateurs, les services techniques déconcentrés, et autres (en cas d'indisponibilité de compétences au niveau des services techniques).

Les responsabilités sont décrits comme suit :

Les responsabilités de l'UGP dans le cadre du renforcement des capacités au niveau local, engagement citoyen et inclusion sociale seront d'assurer la coordination des activités de planification, de mise en œuvre et de supervision afin d'assurer la qualité des services rendus.

L'UGP veillera au processus de recrutement des Facilitateurs (Experts DCC, SC, FC, FT) à la signature des protocoles avec la MARN et les services techniques déconcentrés.

4.2.2. Responsabilités des ERAR et des CCR

Les ERAR auront pour responsabilité : (1) l'information, la sensibilisation de la population sur le processus de paix, (2) l'identification des mécanismes de médiation et de gestion des conflits, (3) l'identification au niveau local des forces sociales capables d'influer sur le règlement diligent des conflits, (4) la promotion des initiatives locales de soutien à la réconciliation,

Au niveau communal, les CCR auront pour missions de procéder à l'identification de l'ensemble des acteurs intervenant dans leurs communes et dont les actions concourent à l'objectif de paix, de réconciliation et de cohésion sociale.

4.2.3. Responsabilités des FC et FT

Les FC et FT, avec le soutien et la supervision des SC, faciliteront le processus DCC en (i) organisant des réunions d'orientation des projets au niveau des communes et des communautés, (ii) activités de mobilisation et de formation des communautés, (iii) soutenant l'évaluation participative des besoins et la planification, y compris la mise à jour des Plans d'investissement annuels et des PADC, (iv) aidant à l'élaboration de propositions de sous-projets, et (v) en soutenant les communautés dans la mise en œuvre et les activités de S&E.

Les FC intégreront des activités de prise en compte des conflits et de cohésion sociale dans le cadre de sa stratégie de mobilisation communautaire. Les FC serviront comme point de recueil au niveau communautaire pour transmettre les griefs aux parties nationales concernées et formeront les points focaux MGP au niveau communautaire.

4.3. Dispositifs d'appui à travers l'Application DCC

Le MALIDENKO introduira une application DCC (dite 'DCC app') simple et novatrice conçue pour soutenir les CDVFQ, et utilisée par les FC, FT et SC tout au long du cycle du sous-projet.

L'utilisation de solutions numériques simples devrait renforcer l'approche DCC et l'engagement citoyen en assurant une circulation de l'information régulière, en fournissant des orientations tout au long des différentes étapes du sous-projet, ainsi qu'en améliorant la transparence sur les approbations de sous-projets, les allocations de financement disponibles, les besoins de la communauté et les investissements financés.

Les fonctions principales des applications DCC comprennent : (i) le renforcement des capacités digitales, y compris le matériel pédagogique avec des orientations concrètes pour les FC, FT, et SC

sur leurs rôles à différentes étapes des cycles d'investissement annuels, (ii) le diagnostic communautaire, conçu pour soutenir la cartographie de l'infrastructure et des services disponibles et documenter les besoins hiérarchisés par différents groupes, (iii) le cycle de sous-projet, qui permet aux communautés de soumettre une proposition d'investissement convenue, suivre les approbations et surveiller la mise en œuvre, (iv) des tableaux de bord communautaires pour permettre aux citoyens d'évaluer les sous-projets,.

CHAPITRE 5 : GESTION DU PROJET

5.1. DIRECTIVES GÉNÉRALES APPLICABLES

5.1.1. Prévention de fraude et de la corruption

Toutes les entités d'exécution suivront leurs règles, règlements, lignes directrices, politiques et procédures institutionnelles. Les arrangements de la GF veilleront à ce que des systèmes de contrôle interne soient mis en place et que des vérifications soient effectuées pour prévenir et détecter la fraude et la corruption. La transparence et la reddition de comptes sont fortement encouragées en mettant le budget du projet et les états financiers vérifiés sur les sites Web de l'entité d'exécution du projet, le cas échéant.

Des mécanismes de gestion des plaintes doivent aussi être mis en place par les entités d'exécution du projet afin que les bénéficiaires qui ne reçoivent pas les services comme prévu puissent avoir recours à un mécanisme pour émettre leurs plaintes. Cela comprendra de mettre en place un système permettant d'enregistrer toutes les plaintes reçues, de les diriger vers la personne concernée et d'enregistrer l'éventuelle réponse transmise au plaignant.

Les projets devront être conformes aux procédures du GBM : (i) le Règlement de Passation des marchés (RP) du GBM pour les emprunteurs IPF, daté de juillet 2016 (révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020); actualisés septembre 2023 et (ii) les « Directives pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les crédits et les dons de l'IDA », datées du 15 octobre 2006 (révisées en janvier 2011 et au 1er juillet 2016); et (iii) autres dispositions stipulées dans les AF, en utilisant les Documents types de passation des marchés (SPD) accompagnant le Règlement.

5.1.2. Principes genre et appui aux jeunes

Les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes avec un handicap sont les plus touchés par la crise et ce sont eux qui en font les frais.

Les jeunes qui n'ont pas d'emploi, d'éducation ou de formation sont de plus en plus ciblés pour être recrutés par des extrémistes ou des groupes armés, qui exploitent les griefs existants et utilisent des récits égalitaires pour essayer de donner un sens aux jeunes marginalisés en leur offrant une réaffirmation de l'estime de soi ainsi qu'un revenu.

Le manque d'opportunités économiques pour les jeunes peut se traduire par un risque croissant de fragilité et d'émigration.

Le projet s'attachera à donner plus de voix aux groupes exclus, en particulier aux femmes et aux jeunes (dont ceux qui souffrent d'un handicap), et accroître les opportunités économiques.

Des activités de mobilisation, d'inclusion sociale et de cohésion sociale des jeunes et des femmes seront soutenues et intégrées dans les activités de sensibilisation et de mobilisation communautaires du projet :

- Implication des jeunes, des femmes et des groupes défavorisés dans l'identification de leurs besoins et des opportunités d'investissement potentielles à inscrire dans les plans de développement local.
- Organisation d'événements culturels et sportifs pour promouvoir la collaboration, l'esprit d'équipe et la cohésion entre les jeunes ;

- Mise en œuvre de programmes complets de sport et d'art pour aider les jeunes (y compris les personnes handicapées) à développer des compétences professionnelles
- L'infrastructure construite/réhabilitée intégrera une conception universelle pour permettre l'accessibilité pour tous

5.1.3.Manuel des procédures administratives, financières et comptables et Manuel des procédures de passation des marchés

Les procédures et les instruments de gestion financière sont globalement traités de manière plus approfondie dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables du MALIDENKO.

Cette partie du manuel traite de manière spécifique les procédures de gestion financière des subventions accordées aux CDVFQ par le Projet et aux communes.

5.1.3.1 Au niveau des CDVFQ

a) Principaux Textes principaux applicables à la gestion de la subvention :

La subvention accordée par le Projet aux CDVFQ sera gérée suivant :

- les dispositions de la loi n°04-038 du 05 août 2004, modifié, relative aux associations
- Les dispositions de l'Accord de financement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'IDA pour la mise en oeuvre du CRISP- MALIDENKO
- les dispositions de l'Arrêté interministériel n°2024-2759/MATD- MRPCN-MSDS-MEF du 15 août 2024 fixant les modalités de gestion des subventions aux CDVFQ au Mali ainsi que les différents textes visés dans cet Arrêté.
- les dispositions de l'Acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).

b) Conditions préalables pour bénéficier de la subvention

Les conditions préalables identifiées pour qu'un CDVFQ puisse bénéficier de la subvention du MALIDENKO sont :

- être formellement créé avec un récépissé en bonne et due forme;
- disposer d'un statut et règlement intérieur donnant les détails de la composition, de l'organisation, des modalités de fonctionnement ainsi que des modalités de gestion des fonds du CDVFQ;
- disposer d'un plan d'actions de développement Communautaire approuvé par le Conseil communal après concertation avec le Conseil de village, fraction et quartier;
- être sur la liste des villages retenus par le Projet pour bénéficier de la subvention;
- ouvrir un compte bancaire dans une institution financière du Mali placé sous la double signature du Président du CDVFQ et de son Trésorier général;
- Conclure avec le Projet une convention tripartite de subvention fixant les conditions de mobilisation et de gestion de la subvention.

c) Éléments principaux de la convention de subvention tripartite

Une convention tripartite de subvention accordée au CDVFQ (Annexe 9) par le CRISP- MALIDENKO est conclue entre -l'UGP MALIDENKO, le CVDFQ et la commune. Cette convention doit résumer :

- les parties prenantes à l'Accord ;

- l'objet de la subvention;
- les engagements des parties;
- le montant de la subvention et les modalités de mise à disposition;
- la durée de la convention;
- les modalités de gestion des fonds (y compris la passation des marchés) ;
- les références bancaires du CDVFQ;
- la tenue de la comptabilité relative à la gestion des fonds;
- -les livrables à fournir et leur périodicité;
- Les modalités de justification des dépenses et d'archivage des pièces justificatives;
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds de la subvention du CDVFQ;
- les conditions de révision et de résiliation de la convention.

d) Dépenses éligibles sur la subvention

Les dépenses éligibles sur la subvention sont :

- toutes les dépenses de réalisation de sous-projet à l'exception de celles relatives aux sous projets de la liste négative précisée dans le présent manuel ('y compris les études, le contrôle et la surveillance pour les sous-projets complexes);
- les frais administratifs relatifs au processus de passation des marchés (multiplication des dossiers, frais de restauration des membres de commission de passation des marchés, frais de déplacement des membres du CDVFQ pour les besoins de réalisation des sous-projets Ces frais ne doivent pas dépasser 5% du montant de la subvention.

f) Mise à disposition de la subvention :

Au regard du contexte d'insécurité dans la majorité des villages de la zone d'intervention du Projet et en vue de minimiser les risques fiduciaires, la mise à disposition de la subvention sera effectuée en trois tranches :

- Une première tranche de 20% du montant de la subvention sera libérée à la signature de la convention.:
- une deuxième tranche de 50% sera libérée à la signature du contrat principal de réalisation du sous-projet et à la fourniture du relevé bancaire du compte du CDVFQ
- une troisième tranche de 30% sera libérée à la justification de 70% de la subvention déjà décaissée par le CRISP- MALIDENKO.

Pour décaisser ces tranches, le CDVFQ adressera à chaque étape une demande de paiement à l'AR/CRISP- MALIDENKO accompagnée des pièces requises par tranche.

g) Gestion par le CDVFQ de la subvention

- **Réception et Gestion des Fonds :** Les fonds seront déposés sur un compte bancaire dédié au CDVFQ, sous la supervision de l'UGP.
- **Validation des Dépenses :** Toutes les dépenses seront autorisées par le CDVFQ avec émission de chèque ou ordre de virement à double signature (président et trésorier du CDVFQ) ;
- **Justification des dépenses ;**
 - **i) Pour les dépenses de réalisation de sous-projet, il est nécessaire de fournir les pièces ci-après; la copie du contrat (fournitures, travaux, et services), les copies des cautions (avance de démarrage , garantie de bonne exécution, retenue de garantie) , les factures acquittées, la copie du titre de paiement (chèque, ordre de virement) le PV de réception ou bordereau de livraison (provisoire et définitif), les rapports d'étude et de contrôle, les attestations de service fait, etc;**

- ii) Pour les frais administratifs; les actes d'engagement, les rapports; les états de paiement, les reçus, etc.

h) Tenue de la comptabilité de la subvention et contrôle

La comptabilité du CDVFQ sera tenue par le Trésorier général suivant les dispositions de l'acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif de l'OHADA. Dans ce cadre le Trésorier Général avec l'appui des facilitateurs communautaires et du comptable de l'AR/MALIDENKO mettra en place un dispositif comptable basé sur l'enregistrement et l'archivage des pièces justificatives. Il fera les rapprochements bancaires mensuels contrôlés par le Commissaire aux comptes du CDVFQ.

La maîtrise d'ouvrage des sous-projets est déléguée par la Commune au CDVFQ. Ce comité demeure le seul responsable de la gestion des fonds. Il demeure, dans le cadre de la reddition des compte le responsable devant les services de contrôle de l'État et devant le Projet de la gestion des fonds mis à sa disposition.

Le contrôle des dépenses sera assuré par :

- Le commissaire aux comptes recruté par le MALIDENKO pour contrôler une fois par an la régularité et la sincérité des dépenses des CVDFQ ;
- L'Auditeur Interne du MALIDENKO. Le contrôle de l'Auditeur se fera principalement sur les pièces justificatives envoyées aux Antennes Régionales ;
- L'Antenne Régionale en cas sur les pièces justificatives transmises par les CDVFQ ;
- Les structures de contrôle au niveau national.

i) Rapports à fournir par le CDVFQ

Le CDVFQ doit fournir des rapports technique et financier sur l'état d'exécution, à chaque fois qu'il le demande la tranche suivante de la subvention à l'UGP et un rapport technique et financier final. Ce rapport est destiné aux membres du CDVFQ, au Conseil Communal, à la MARN à travers les ERARS et les CCR et l'Antenne Régionale CRISP- MALIDENKO.

En plus de ce rapport le CDVFQ doit fournir des états financiers sur les normes du Système Comptable des entités à But Non Lucratif (SYCBNL)

j) Élaboration des demandes de remboursement de fonds en relation avec les décaissements de subvention aux CDVFQ :

Tout paiement de la subvention au profit d'un CDVFQ est directement considéré comme un décaissement pour le Projet. Une demande de remboursement du fonds sera élaborée pour renouveler l'avance initiale du montant décaissé conformément aux dispositions de la lettre de décaissement du Projet.

5.1.3.2. Au niveau des Communes

a) Principaux Textes principaux applicables à la gestion de la subvention :

La subvention accordée par le Projet aux communes sera gérée suivant :

- les dispositions de la loi N°2023-06 du 13 mars 2023 portant création des circonscriptions administratives en république du Mali;
- les dispositions de la loi 2023-004 du 13 mars 2023 portant code des collectivités territoriales

- les dispositions de la loi n°2023-003 du 13 mars 2023 portant modification de la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.
- Les dispositions de l'Accord de financement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'IDA pour la mise en œuvre du CRISP- MALIDENKO.
- les dispositions de l'Arrêté interministériel 2024-0124/MEF-MATD-SG du 28 février 2024 fixant les dispositions particulières de la passation des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Collectivités territoriales.

b) Conditions préalables pour bénéficier de la subvention

Les conditions préalables identifiées pour qu'une commune puisse bénéficier de la subvention du CRISP- MALIDENKO sont :

- être sur la liste des communes retenues par le projet CRISP- MALIDENKO ;
- disposer d'un programme de développement Économique social et culturel plan d'actions de développement Communautaire approuvé par les autorités communales;
- transmettre la demande de financement signée par du Maire, incluant les documents suivants (ii) la liste des projets sélectionnés (iii) la copie du budget de la Commune et (iv) l'acte relatif à l'approbation du budget prévoyant les projets sélectionnés.
- Conclure avec le Projet une convention de subvention fixant les conditions de mobilisation et de gestion de la subvention.

c) Éléments principaux de la convention de subvention

Une convention de subvention tripartite accordée à la commune (Annexe 10) par le CRISP- MALIDENKO est conclue entre -CRISP- MALIDENKO, le Maire de la commune et le Receveur percepteur de la commune. Cette convention doit résumée :

- les parties prenantes à l'Accord ;
- l'objet de la subvention;
- les engagements des parties;
- le montant de la subvention et les modalités de mise à disposition;
- la durée de la convention;
- les modalités de gestion des fonds (y compris la passation des marchés) ;
- les références bancaires de la commune
- la tenue de la comptabilité relative à la gestion des fonds;
- les livrables à fournir et leur périodicité;
- Les modalités de justification des dépenses et d'archivage des pièces justificatives;
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds de la subvention de la commune;
- les conditions de révision et de résiliation de la convention.

d) Dépenses éligibles sur la subvention

Les dépenses éligibles sur la subvention sont :

- toutes les dépenses de réalisation de sous-projet à l'exception de celles relatives aux sous projets de la liste négative précisée dans le présent manuel ('y compris les études, le contrôle et la surveillance pour les sous-projets complexes);
- les frais administratifs relatifs au processus de passation des marchés (multiplication des dossiers, frais de restauration des membres de commission de passation des marchés, frais de déplacement de la commune pour les besoins de réalisation des sous-projets. Ces frais ne doivent pas dépasser 3% du montant de la subvention.

e) Mise à disposition de la subvention :

Au regard du contexte d'insécurité dans la majorité des villages de la zone d'intervention du Projet et en vue de minimiser les risques fiduciaires, la mise à disposition de la subvention sera effectuée en trois tranches :

- Une première tranche de 20% du montant de la subvention sera libérée à la signature de la convention.:
- une deuxième tranche de 50% sera libérée à la signature du contrat principal de réalisation du sous-projet
- une troisième tranche de 30% sera libérée à la justification de 70% de la subvention déjà décaissée par le CRISP- MALIDENKO.

Pour décaisser ces tranches, la commune adressera à chaque étape une demande de paiement à l'AR/CRISP- MALIDENKO accompagnée des pièces requises par tranche.

g) Gestion par la commune de la subvention

- **Réception et Gestion des Fonds** : Les fonds seront déposés sur un compte bancaire de la recette perception de la Commune .
- **Exécution des dépenses** : L'exécuter les fonds de la commune s'effectue conformément aux dispositions du Décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales. Le Maire est l'ordonnateur de la subvention et le comptable est le receveur percepteur de la commune. Le Délégué du contrôle financier de la commune assure le contrôle de régularité des dépenses.
- **La passation des marchés** : la procédure de passation de la commune est conforme aux dispositions de l'Arrêté interministériel 2024-0124/MEF-MATD-SG du 28 février 2024 fixant les dispositions particulières de la passation des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Collectivités territoriales.

f) Tenue de la comptabilité de la subvention et contrôle

La comptabilité de la commune sera tenue par le receveur percepteur (Comptable public) de la Commune suivant les dispositions des règles de la comptabilité publique applicable aux Collectivités territoriales. Dans ce cadre le receveur percepteur avec et du comptable de l'AR/ MALIDENKO mettra en place un dispositif comptable basé sur l'enregistrement et l'archivage des pièces justificatives. Il fera les rapprochements bancaires mensuels contrôlés par les auteurs du projet MALIDENKO.

La maîtrise d'ouvrage des sous-projets est assurée par la Commune. Elle demeure le seul responsable de la gestion des fonds. A ce effet, elle demeure, dans le cadre de la reddition des comptes, responsable devant les services de contrôle de l'Etat et devant le Projet de la gestion des fonds mis à sa disposition.

Toutes les dépenses seront autorisées par le Maire de la Commune. Elles sont soumises au visa du contrôle financier et payées par le receveur percepteur (Comptable public) de la Commune. Le receveur percepteur effectue les paiements par chèques ou ordre de virement .

Le contrôle des dépenses sera assuré par :

- le commissaire aux comptes recruté par le MALIDENKO pour contrôler une fois par an la régularité et la sincérité des dépenses de la commune;
- Les structures de contrôle au niveau national

h) Rapports à fournir par la commune

La commune doit fournir des rapports technique et financier sur l'état d'exécution, à chaque fois qu'il le demande la tranche suivante de la subvention à l'UGP et un rapport technique et financier final C'est un rapport technique et financier sur l'état d'exécution de la subvention incluant les copies des pièces justificatives des recettes et des dépenses. à l'UGP, au Conseil Communal, à la MARN à travers les ERARS et les CCR et l'Antenne Régionale CRISP- MALIDENKO.

En plus de ce rapport, la commune produit et transmet à l'UGP un compte administratif soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation du Préfet.

i) Élaboration des demandes de remboursement de fonds en relation avec les décaissements de subvention aux communes

Tout paiement de la subvention au profit d'une commune est directement considéré comme un décaissement pour le Projet. Une demande de remboursement du fonds sera élaborée pour renouveler l'avance initiale du montant décaissé conformément aux dispositions de la lettre de décaissement du Projet.

5.2. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.2.1 Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

5.2.1.1 Cadre juridique du Mali

Le CRISP- MALIDENKO dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Tableau 10: Cadre juridique

Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Protection de l'environnement	Loi n°2021-32 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances ; dispose que les projets pouvant être source de pollution, de nuisance ou de dégradation de l'environnement à plus petite échelle sont obligatoirement soumis à un audit d'environnement (Chapitre 3, article 5). Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du territoire Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 relatif à l'EIES et à la NIES, stipule dans son article 5: les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une EIES ou à une NIES. L'article 40 précise qu'un audit environnemental final doit être réalisé. Les projets des Catégories A et B sont soumis à EIES, ceux de la Catégorie C sont soumis à la NIES. Loi N° 94-026 du 24 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ou « Convention de Rio 1992 » ; Loi N° 2018-036/du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat. L'Article 19 dispose que sont strictement interdits sur l'étendue des réserves naturelles intégrales toute chasse ou pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pacage d'animaux domestiques, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore et toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques soit locales exotiques ou importées.

Santé et sécurité au travail	La loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose qu'il est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 40). L'article 12 « interdit de détenir ou d'abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes et vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et à l'environnement », alors que l'article 13 contraint « toute personne qui produit ou détient des déchets domestiques solides dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement (...) d'en assurer l'élimination ou le recyclage. ». Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali traite de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5)
Droit du travail	Loi n°2017-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi no 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali : Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion. Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali traite de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5). Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée.

5.2.1.2 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

La Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des pollutions et nuisances (DNACPN) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. Elle représente le service compétent dans le domaine des Évaluations Environnementales et Sociales des projets. A cet effet la DNACPN est chargée de : (i) veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EIES/NIES ; (ii) d'analyser et de valider les rapports d'EIES/d'approuver les rapports de NIES ; (iii) d'assurer l'audit environnemental ; (iv) de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des projets.

Dans la mise en œuvre du CRISP- MALIDENKO, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) garantiront une gestion efficace des mesures environnementales et sociales, afin de prévenir tout retard dans leur mise en œuvre. Son intervention débute dès la phase préparatoire, où elle participe activement à la sélection des projets en termes d'impacts environnementaux et sociaux (ES) et à l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le premier lot de projets. Cette phase permettra à la DNACPN de valider la qualité des sélections, de garantir la conformité des PGES et d'assurer leur capacité à atténuer les risques identifiés. Une fois le système de gestion des risques pleinement opérationnel, son rôle évoluera vers une fonction de supervision plus restreinte, se limitant à des vérifications ponctuelles et à l'examen des rapports périodiques. Cette approche s'inspire du modèle de gestion simplifiée de la Banque mondiale et permet une allocation optimale des ressources tout en réduisant les délais. Ce processus sera formalisé dans les modalités de mise en œuvre, afin de garantir une coordination fluide, une compréhension partagée et une gestion harmonieuse entre toutes les parties prenantes impliquées.

5.2.1.3 Normes de la Banque mondiale

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 11: NES pertinentes de la Banque mondiale Norme environnementale et sociale	Pertinence
1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n° 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que la dégradation des sols, des eaux, de la qualité de l'air et la perte de la biodiversité
2. Emploi et conditions de travail	La NES n° 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail].
3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n° 3 est pertinente pour le projet, car les activités économiques génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet

4. Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 est pertinente pour le projet, car il existe une possibilité d'émissions sonores et de poussière provenant du fonctionnement des engins de construction et des activités de transport connexes, de nuisances pour la communauté, etc. Ces impacts nécessitent une évaluation et des mesures de gestion appropriées pour les contenir, traiter des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de[A3] leur situation particulière, peuvent être vulnérables
5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	La NES 5 est pertinente pour le projet, car les activités pourraient engendrer le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) même si les activités qui pourraient engendrer une réinstallation physique sont inéligibles.
6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n° 6 est pertinente pour le projet, car elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent.
7. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n° 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie.

5.2.2 Procédures et modalités de mise en œuvre

L'Unité de Gestion du Projet (UGP), à travers la Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (MARN) sera chargée de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD).

Les entités chargées de mener à bien les activités au niveau régional sont les Antennes régionales, les Équipes Régionales d'Appui à la Réconciliation (ERAR), la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, les Comités Communaux de Réconciliation (CCR), les facilitateurs communautaires et techniques et les prestataires.

La responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale incombe au responsable de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Les spécialistes d'environnement, aspects sociaux et genre sont chargés de la mise en œuvre ddu CGES, voir annexe 16.

Au niveau régional, les Antennes Régionales et les ERAR et la MARN appuieront l'UGP dans la mise en œuvre des activités avec le concours de la DRACPN et SACPN. Les contractants

(fournisseurs, entreprises et prestataires) sont responsables de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales issues des cahiers de charge.

Le premier niveau du suivi concerne le contrôle de proximité, en rapport avec les services déconcentrés du SACPN et des agences d'exécution. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle technique, qui doivent s'assurer que le prestataire respecte les clauses contractuelles. La mission devra faire remonter, de façon mensuelle, les informations issues de leur contrôle au SSE.

Le second niveau de suivi est celui de la supervision (inspection) qui est réalisé au moins tous les trois (3) mois par le SSE, le SDS, la DNACPN et ses démembrements et les entreprises d'exécution pour le compte de l'UGP. Les Collectivités territoriales participeront à cette supervision.

Le troisième niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les six (6) mois par les Commission régionales de suivi environnemental et social (CRSE) et les DRACPN. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DRACPN doivent s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DRACPN devront être transmis à l'UGP.

5.2.2.3 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre en premier lieu dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

Tableau 12: Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
Évaluation et analyse : Identification des sous-projets	Examen sélectif	– Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au tableau 5 ci-dessous. – Pour toutes les activités, utiliser le Formulaire de tamisage/screening ES (voir annexe 15)pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. – Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	– Sur la base du Formulaire de tamisage/screening ES, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. – Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). – Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. – Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement. – Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans. – Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.
c. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	– Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain. – Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. – Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
d. Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon].	Fin d'exécution	– Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. – Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés.

a)

Liste d'exclusion ES des activités inéligibles pour financement :

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée comme suit:

- Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs ;
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées ;
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale ;
- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels ;
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle ;
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts ;
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé) ;
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau ;
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales ;
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels ;
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés ;
- Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Toute activité présentant des risques et effets environnementaux et sociaux substantiels nécessitant une étude d'impacts environnemental et social (EIES).

b) Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire de screening ES , les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social adopteront les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc. et élaboreront des plans de gestion environnementale et sociale propres au site concerné.

Si des PGES propres au site sont nécessaires, les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social les prépareront ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les 05 cinq premiers PGES seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces cinq premiers, la Banque et les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social [partie responsable au sein de l'organisme d'exécution] détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social compileront également les documents et obtiendront les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront dispenser cette formation au personnel de terrain.

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social devront en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continu de l'investissement ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

c) Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Pendant la mise en œuvre, les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social effectueront des visites de contrôle régulières. Le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale sera assuré par les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social et assistance niveau régional. Ils seront appuyés par la DNACPN et/ou ses services déconcentrés. Ce mécanisme de suivi utilisera l'outil de collecte KoboTolbox pour traiter, analyser les données relatives aux éléments du milieu naturel et humain. Un rapport mensuel sera produit par l'équipe de suivi et envoyé à la banque mondiale. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social et de la DNACPN et/ou ses services déconcentrés.

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social travaillant à la mise en œuvre du projet veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi sur les aspects ES porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis à la partie responsable au sein de l'organisme d'exécution au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les trois ou six mois.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales continueront d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section 6.3 ci-dessous.

Enfin, si Les spécialistes en sauvegardes environnementales, du développement social et du genre ont connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, ils doivent en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

d) Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales

Une fois les activités du projet achevées, Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social examineront et évalueront l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, les spécialistes infrastructures et

sauvegardes environnementales assureront le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social prépareront le rapport de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'ils transmettront à la Banque mondiale.

5.2.2.4 Activités d'assistance technique

Les facilitateurs techniques sous la supervision du spécialiste en Développement Conduit par les Communautés (DCC) veilleront à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l'institution. Ils veilleront également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

5.2.2.5 Modalités de mise en œuvre

Au niveau national les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des procédures environnementales et sociales sont : le Ministère de la Réconciliation de la Paix et de la Cohésion Nationale, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) à travers la DNACPN sont chargés d'appuyer l'UGP dans la réalisation des screening environnementaux et sociaux, la validation des sous-projets en fonction des normes nationales et internationales, le suivi et la supervision.

Les entités régionales et locales chargées de mener les activités de mise en œuvre des procédures environnementales et sociales sont entre autres les AR, les ERAR, les CCR et les Facilitateurs techniques et communautaires, les DRACPN et SLACPN, les représentants de l'Etat, les communes bénéficiaires, les entreprises des travaux et consultants indépendants.

Les prestataires et fournisseurs locaux seront tenus de se conformer aux plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, y compris le PGES, les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et la législation locale. Cette disposition sera reprise dans les accords conclus avec les fournisseurs et prestataires et vulgarisée par ces derniers auprès de leur personnel en vue d'assurer une mise en œuvre efficace.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

Tableau 13: Modalités de mise en œuvre

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
-------------------------------	--------------------------

- Les spécialistes en sauvegardes environnementales et du développement social de l'UGP ; - DNACPN.	Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre. – Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. – Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. – Former le personnel des services centraux et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES. – Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les Codes de Pratiques Environnementales et Sociales (CPES).
- Les Antennes Régionales (AR), les Equipes Régionales d'Appui à la Réconciliation [MS5] (ERAR), les Comités Communaux de Réconciliation (CCR) et les Facilitateurs techniques et communautaires, les représentants de l'Etat, les communes bénéficiaires - DRACPN/SACPN	– S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au niveau national. – Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au niveau national. – Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national sur une base mensuelle. – Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard. – Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les CPES.

Les entreprises des travaux et consultants indépendants	– Respecter les mesures d’atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES, les CPES et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et locale. – Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l’environnement résultant des activités du projet].
---	---

5.2.2.5 Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) (voir <https://reconciliation.gouv.ml/wp-content/uploads/2024/09/Mali-CRISD-SEP-final.pdf> /) distinct est élaboré pour le projet, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) de la Banque, qui met l'accent sur la participation inclusive et la transparence dans la gestion des projets.

Ce document stratégique définit en détail les méthodes et mécanismes par lesquels l'équipe du projet interagira avec les différentes parties prenantes, notamment les communautés locales, les autorités publiques, les organisations de la société civile, et les autres acteurs clés. Il vise à garantir une communication proactive, régulière et adaptée aux besoins des parties prenantes, en tenant compte des spécificités culturelles et linguistiques de chaque groupe.

Les groupes défavorisés et vulnérables sont ceux qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Dans le cadre du projet CRISP- MALIDENKO ce terme concerne les : personnes vivant avec handicap ; personnes vulnérables (vieux, malades...) ; enfants mineurs (moins de 18 ans).

Au cours de ce projet, des mesures d’atténuation seront développées afin de prendre en compte les groupes défavorisés et vulnérables le long de la mise en œuvre des activités. Il s’agit de :

- L’élaboration et la vulgarisation d’une procédure équitable et transparente de sélection des bénéficiaires notamment des critères spécifiques aux groupes vulnérables. L’objectif de cette mesure est d’assurer un accès équitable et transparent aux ressources du projet par différents acteurs et plus particulièrement aux groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes vivant avec handicap) ;
- La dynamisation des canaux d’information et de sensibilisation autour du projet Malidenko. Les communautés doivent pouvoir accéder facilement aux informations relatives aux effets du projet, aux coûts et types des sous projets afin de mieux évaluer l’effet de leurs actions ;
- La priorisation des couches féminines et jeunes dans le financement des sous projets, Les initiatives de création d’emplois cibleront 30% des femmes ;
- La prise en compte des groupes défavorisés et vulnérables lors des consultations spécifiques telles que l’assemblée générale et les groupes focus. Par exemple, elles seront organisées pour non seulement recenser correctement les besoins des femmes mais également de définir les mesures adéquates pour leur implication dans le projet. Les femmes prendront également part dans toutes les instances d’exécution du projet.

5.2.2.6. Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système qui permet de soumettre et de traiter aussi rapidement que possible non seulement les plaintes, mais aussi les questions, suggestions, réactions

positives et préoccupations des parties touchées par un projet au sujet de la performance environnementale et sociale dudit projet.

Le PMPP comporte également un mécanisme de gestion des plaintes, essentiel pour maintenir un lien constructif entre le projet et les populations concernées. Ce mécanisme permet aux parties prenantes de :

- Exprimer leurs préoccupations concernant les impacts potentiels ou réels des activités du projet.
- Donner leur avis sur la mise en œuvre des interventions, offrant ainsi des opportunités d'amélioration continue.
- Déposer des plaintes dans le cadre d'un processus structuré, accessible et impartial, garantissant que toute préoccupation soit traitée de manière équitable et efficace.

La Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (MARN) sera chargée des activités de mobilisation des parties prenantes avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et l'Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM). Les entités chargées de mener à bien les activités de mobilisation des parties prenantes sont les Équipes Régionales d'Appui à la Réconciliation (ERAR), les Comités Communaux de Réconciliation (CCR) et les Facilitateurs communautaires

5.2.2.7 Procédures de gestion de la main d'œuvre

Dans le cadre du projet CRISP- MALIDENKO (voir <https://reconciliation.gouv.ml/wp-content/uploads/2024/09/Mali-CRISD-LMP-final.pdf>), une procédure de gestion de la main-d'œuvre a été élaborée conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment la NES 2 sur l'emploi et conditions de travail. Ce document vise à garantir que toutes les pratiques de gestion du personnel respectent les réglementations nationales et les meilleures pratiques internationales. Il établit des principes clairs concernant la rémunération équitable, les horaires, les congés, ainsi que la prévention des risques et la protection sociale. Il couvre les droits des travailleurs, les conditions de travail, la sécurité au travail, et intègre un mécanisme dédié pour traiter les préoccupations ou plaintes des travailleurs de manière équitable et confidentielle.

Cette procédure s'applique à toutes les catégories de main-d'œuvre mobilisées dans le projet, incluant le personnel direct, les travailleurs contractuels et les travailleurs communautaires.

5.2.3 Aspects Sécuritaires

Voir Annexe 2 : Manuel de gestion de la sécurité.

5.3. LA COMMUNICATION DU PROJET

5.3.1. Stratégie et plan de communication

Le Spécialiste en communication de l'UGP élabore une stratégie déclinée en plans de communication, qui seront mis en œuvre durant l'exécution du Projet.

La communication du l'UGP travaillera en étroite collaboration avec la cellule de communication du MRPCN et les actions de communication s'inséreront dans le dispositif existant du ministère. La stratégie de communication soutient la mise en œuvre du MALIDENKO pour assurer sa bonne visibilité et susciter une forte adhésion des partenaires, des populations bénéficiaires et des différentes parties prenantes au Projet.

À cet égard, il convient de souligner qu'il s'agit d'une communication pour le développement, favorisant une approche participative et le changement social. Elle est une activité transversale dont

le but est de renforcer le dialogue avec les bénéficiaires, les partenaires et les autorités afin de favoriser l'appropriation au niveau local et de produire un impact positif durable.

La communication du Projet auprès des communautés permettra de promouvoir les efforts entrepris par le Gouvernement pour assurer la stabilisation et le relèvement des régions affectées par la crise. Elle proposera des activités permettant de donner de la visibilité sur les actions du Gouvernement en direction des populations bénéficiaires et susciter une appréciation des ses actions dans la zone d'intervention, afin de : (i) créer un sentiment d'appartenance à la nation des populations affectées, (ii) développer la cohésion sociale et (iii) relancer les jalons de la bonne gouvernance et du vivre ensemble.

L'objectif de la communication autour du Projet est de : (i) assurer une bonne coordination des activités du Projet en interne, (ii) accroître la notoriété, la visibilité et la lisibilité du Projet MALIDENKO et de ses réalisations auprès de tous les acteurs d'interventions (y compris les bénéficiaires directs et indirects) et du grand public, (iii) informer, sensibiliser et mobiliser les bénéficiaires sur les actions spécifiques pour leur participation active, (iv) Capitaliser et diffuser les résultats pour la pérennisation des impacts du Projet.

La stratégie de communication s'adresse en priorité (i) aux populations bénéficiaires y compris les autorités villageoise (ii) aux Comité de Développement Villageois (CDVFQ), (iii) aux collectivités territoriales, (iv) aux responsables politiques, administratifs et financiers ; (v) aux partenaires institutionnels ; (vi) aux leaders d'opinions ; (vii) aux médias et (viii) à la société civile.

Quatre (04) axes d'intervention sont proposés :

5.3.1.1. Axe stratégique 1 : améliorer la communication interne au sein du Projet

Cette gestion du flux d'informations en interne permettra à toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du Projet (UGP /MARN/ERAR/AR/CCR) d'être au même niveau d'information, de s'engager, d'assurer une bonne coordination des activités et de contribuer au succès du Projet.

5.3.1.2. Axe stratégique 2 : Promouvoir l'image de marque de CRISP- MALIDENKO et du MRPCN auprès de ses cibles et du grand public, et renforcer les partenariats institutionnels

L'UGP, en collaboration directe avec la cellule de communication du ministère de tutelle, réalise des actions de sensibilisation et des campagnes médiatiques de visibilités des actions du Projet sur les canaux dédiés (télévision, radios nationales et locales, réseaux sociaux et presse écrite).

Ces campagnes mettront l'accent sur la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions immédiates aux préoccupations sociales et économiques des communautés en finançant des sous-projets qui leur sont entièrement bénéfiques.

Des actions de communication événementielle, d'affichage, d'édition, de production et diffusion d'outils promotionnels sont également indiquées pour fortifier la communication externe du Projet.

A ce titre le Projet devra également contractualiser avec des agences de communication pour la production et diffusion des outils promotionnels et le déploiement des campagnes de communication.

5.3.1.3 Axe stratégique 3 : capitalisation et communication basée sur les résultats

Une communication de mise en avant des bénéficiaires ultimes du Projet, au moyen des canaux appropriés, sera réalisée afin de diffuser les impacts réels des actions du Projet sur les communautés.

5.3.1.4. Axe Stratégique 4 : susciter la mobilisation et l'engagement des communautés

Au niveau de chaque commune et village, des activités d'appui conseil, de sensibilisation et de promotion de meilleures initiatives de cohésion sociale et de vivre ensemble sont organisées. Des assemblées villageoises sont organisées et des partenariats sont établis avec les radios communautaires.

La stratégie de communication est soumise à l'approbation du ministère de tutelle et de la Banque mondiale. Elle est dynamique et pourra être révisée au besoin.

5.3.2 Mise en œuvre de la stratégie de communication

La stratégie de communication est mise en œuvre à différents niveaux par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), la MARN et ses démembrements, les antennes régionales et les partenaires d'exécution du Projet avec une implication forte de la cellule de communication du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale.

5.3.2.1 Au niveau national

L'UGP travaillera en étroite collaboration avec la cellule de communication du Ministère de tutelle.

Le spécialiste en communication, sous le contrôle du Coordinateur, supervise toutes les activités de communication en rapport avec le Projet. Il conduit, avec le concours de tous les spécialistes de l'UGP, les activités de communication du Projet au niveau national.

Le Spécialiste en communication de l'UGP propose annuellement un programme d'activités intégrées dans les PTBA et issus de la stratégie de communication et apporte un appui technique aux antennes régionales à la MARN et ses démembrements aux CCR et autres partenaires d'exécution dans la réalisation des activités de communication au niveau régional et local.

5.3.2.2 Au niveau régional

Les antennes régionales supervisent les activités de communication aux niveau régional avec l'appui du spécialiste communication de l'UGP.

Elles collaborent étroitement avec les ERAR et les CCR dans la préparation et l'exécution des activités au niveau régional et local.

Les ERAR élaboreront et signeront des protocoles de collaboration avec les radios locales sur la réalisation de campagnes de sensibilisations portant sur les activités du Projet, le mécanisme de gestion de plaintes, l'importance de l'implication des jeunes dans la prise de décisions et la mise en œuvre des activités, ainsi que l'inclusion sociale des femmes et d'autres groupes vulnérables.

5.3.2.3 Au niveau communautaire

Les Comités Villageois de Développement (CDVFQ), appuyés par les facilitateurs et leurs superviseurs (élus locaux) à travers les CCR, assurent la mise en œuvre des activités de communication. Ils contribuent à assurer la mobilisation communautaire pour la mise en œuvre des activités du MALIDENKO dans les villages.

Ils appuient également les comités villageois de gestion des plaintes à la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes.

Les facilitateurs et leurs superviseurs assurent l'information et la formation des Comités de Développement Villageois (CDVFQ) et leur fournissent un appui conseil sur la transparence et la redevabilité à l'endroit de la communauté.

Des assemblées villageoises, causerie/débat et activités de cohésion sociale et de vivre ensemble seront également conduites en collaboration étroite avec les autorités villageoises.

Un accent particulier sera mis sur la gestion des ressources naturelles et le changement climatique.

5.4. SUIVI ÉVALUATION DU PROJET

5.4.1. Élaboration du Plan de travail et budget annuel (PTBA)

Le plan de travail annuel est un document de planification qui regroupe l'ensemble des activités devant être exécutées au cours de l'année. Il sert de base à la programmation opérationnelle. Il est l'œuvre de tous les acteurs du projet. Il doit être réaliste et réalisable.

5.4.2. Circulation de l'information

Des concertations sont effectuées à travers des rencontres périodiques. Les rencontres sont instituées pour permettre une meilleure organisation de la planification, de l'exécution et du suivi des activités prévues dans le cadre du projet. Ces rencontres sont tenues selon une périodicité suffisante pour disposer des informations utiles pour l'examen et les décisions à prendre.

Il est prévu :

Au niveau National :

- Les sessions ordinaires semestrielles du Comité d'Orientatation et de Pilotage (COP) ;
- Les sessions extraordinaires du Comité d'Orientatation et de Pilotage (COP) ;
- Les rencontres mensuelles avec la MARN au niveau central ;
- Les rencontres ponctuelles au besoin

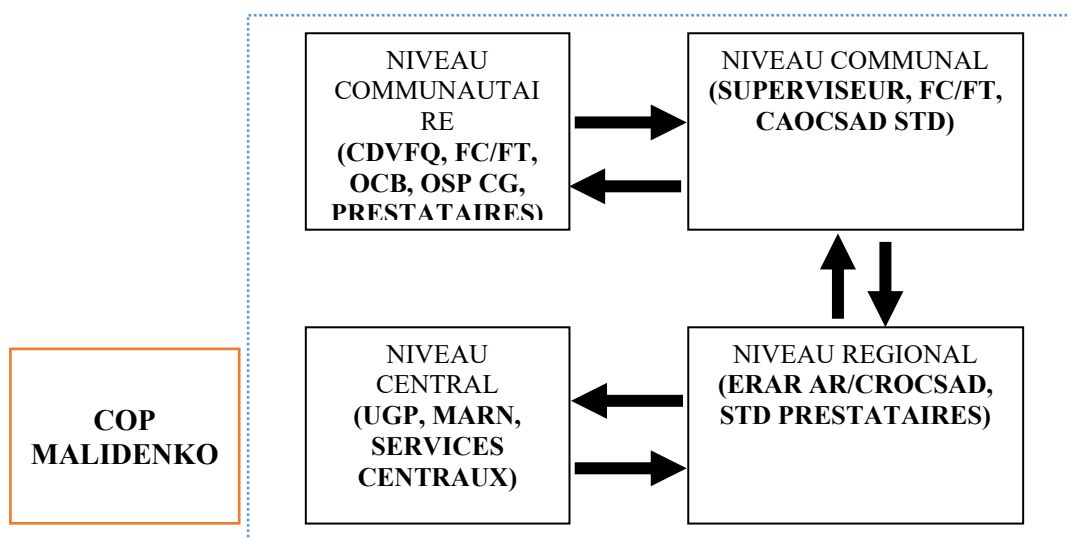
Au niveau Régional :

- Les rencontres mensuelles conjointes Antennes MALIDENKO et les ERAR ;
- Les sessions ordinaires du CRAP ;
- Les sessions ordinaires des Comités d'Arrondissement, d'Orientatation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CAOCSAD et CROCSAD) ;
- Les rencontres ponctuelles au besoin

Au niveau Communal :

- Rencontres mensuelles entre superviseurs et FC/ FT
- Rencontre au besoin avec les conseils communaux

La figure ci-dessous illustre le processus de circulation de l'information



5.4.3 Rapports techniques du projet

Pour permettre une supervision régulière du projet, la Coordination du Projet devra produire à l'attention de la tutelle et de la Banque Mondiale des rapports semestriels et annuels d'avancement. Les échéanciers de préparation des rapports de MALIDENKO sont les suivants :

Tableau 14:Échéanciers de préparation des rapports

Nature du Rapport	Responsables de l'élaboration	Périodicité	Échéancier	Destinataires des Rapports	Contenus
Rapports Mensuels	ERAR AR-MALIDENKO	Mensuelle	Au plus tard 05 jours après la fin du mois	UGP et MARN	L'état d'exécution du Plan Opérationnel au cours de la période sous revue L'évolution des indicateurs du cadre de résultats Mise en œuvre du Plan de Passation des Marchés communautaires,

					L'analyse des écarts enregistrés, Les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Les perspectives du mois suivant
Rapports trimestriels	MARN AR- MALIDENKO UGP/ COMMUNES	Trimestrielle	Au plus tard 30 jours après la fin du trimestre	Banque mondiale MRPCN COP	L'état d'exécution du PTBA au cours de la période L'évolution des indicateurs du cadre de résultats Mise en œuvre du Plan de Passation des Marchés, L'analyse des écarts enregistrés, Les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Les perspectives du trimestre suivant
Rapports financiers intermédiaires	UGP	Trimestrielle	Au plus tard 45 jours après la fin du trimestre	Banque mondiale	Avancement financier du projet au cours de la période (utilisation des fonds et situation des emplois et ressources) Point sur les progrès au plan technique et financier Difficultés rencontrées et solutions Perspectives

Rapports semestriels	UGP	Semestrielle	Au plus tard 60 jours après la fin du semestre	Banque mondiale MRPCN COP	L'état d'exécution du PTBA au cours de la période La gestion environnementale et sociale L'évolution des indicateurs du cadre de résultats L'analyse des écarts enregistrés, Les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Les perspectives du semestre suivant
Rapports annuels	UGP	Annuelle	Au plus tard 60 jours après la fin de l'année	Banque mondiale MRPCN COP	L'état d'exécution du PTBA ainsi que l'évolution des indicateurs du cadre de résultats La gestion environnementale et sociale L'analyse des écarts enregistrés, Les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Perspectives de l'année suivante
Rapports d'audits financiers et comptables	AUDITEUR EXTERNE	Annuelle	Au plus tard le 30 juin de l'année n+1	Banque mondiale MRPCN COP	Opinion indépendante sur la sincérité des comptes du projet ainsi que sur la bonne application des procédures de gestion administratives financières et comptables Respect des Procédures de Passation des Marchés Recommandations sur les aspects à améliorer

Rapports d'audits technique	AUDITEUR TECHNIQUE	Annuelle	Au plus tard le 30 juin de l'année n+1	Banque mondiale MRPCN COP	Opinion indépendante sur la conformité technique des investissements réalisés par le projet ainsi que la bonne application des procédures du manuel d'exécution technique Vérification de la gestion convenable des contrats Recommandations sur les aspects à améliorer
Rapports[S W1] d'audits environnemental et social, en cas de non-conformité	Auditeur en question environnementales et sociales	Au besoin	Au besoin	Banque mondiale MRPCN COP	Opinion indépendante sur le respect des mesures environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet ainsi que la bonne application des procédures du manuel d'exécution des procédures des gestion environnementales et sociales Recommandations sur les aspects a améliorer
Rapports d'évaluation à mi-parcours	BANQUE MONDIALE UGP AR MOD	Mi-parcours	Au plus tard 60 jours après la revue	Banque mondiale MRPCN COP	Évaluation de la performance du projet à mi-parcours Orientation pour la suite du projet
Rapports de clôture du projet	Consultant/structur e technique	Fin du projet	Au plus tard 90 jours après la clôture	Banque mondiale MRPCN COP	Bilan des activités du projet Forces et faiblesses Difficultés rencontrées Leçons apprises

5.4.4 Suivi du projet

Afin de permettre un suivi régulier et efficace, les acteurs du projet au niveau national, régional, communal ainsi qu'aux niveaux villages/quartiers/fractions doivent mettre en place des outils de suivi. Il est attendu à un chacun des niveaux, la production de livrables permettant d'assurer un suivi efficace et de prendre des mesures correctrices et ou réorienter les activités si nécessaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les activités à mener par les différents acteurs du projet dans le cadre du suivi.

Tableau 15: Chronogramme des activités de Suivi du Projet

Acteurs	Activités	Type d'outils	Périodicité
Niveau Village			
CDVFQ	Suivi du démarrage des activités, de la présence des prestataires, qualité sommaire des réalisations et des plaintes et griefs	Cahier de suivi	Sur la durée de réalisation des sous-projets
FC / FT	Suivi des activités des comités de gestion, des CDVFQ, des prestataires et communautés la collecte des données pour la base des données du projet Suivi du respect normes techniques et des clauses des sous-projets simples	App DCCM GEMS : formulaires de suivi Rapports d'activités	Mensuelle
Assistance Technique	Études et contrôle des sous-projets complexes	Contrats, journaux de chantier, rapports de suivi, PV de réception	Sur la durée de réalisation des travaux
Niveau commune			
CCR/CAOCSA D	Suivi de la mise en œuvre des activités planifiées, leurs états d'avancement, les difficultés de mises en œuvre, et les solutions pour les surmonter	Comptes rendus de réunions	Trimestrielle / semestrielle
Niveau région			
CROCSAD	Suivi de la mise en œuvre des activités planifiées, leurs états d'avancement, les difficultés de mises en œuvre, et les solutions pour les surmonter	Comptes rendus de réunions	Annuelle
ERAR /AR	Supervision des activités des CCR, Collectivités, communautés et des prestataires	Rapports de missions, d'activités trimestriels Bases de données	Sur la durée de réalisation des microprojets
Services Techniques	Supervision des activités des collectivités, communautés et des prestataires	Rapports de missions, d'activités trimestriels	Sur la durée de réalisation des protocoles de collaboration

Niveau national			
COP Présidé par le MRPCN	Suivi de l'avancement des activités du projet Suivi de la prise en charge des recommandations	Compte rendu des rencontres	Semestrielles
UGP/MARN	Suivi de l'exécution technique et financière des activités du projet Prise en charge des recommandations	Bases de données Rapports d'activités Tableaux de suivi des indicateurs	Trimestrielle
Banque mondiale	Supervision de la mise en œuvre des activités du projet	Aide-mémoires	Semestrielle

5.4.5 Évaluation du projet

5.4.5.1. Revue à mi-parcours

L'Accord de Financement prévoit une revue à mi-parcours du MALIDENKO. Elle sera exécutée de manière conjointe par le Gouvernement et la Banque Mondiale, avec la participation des autres parties prenantes. Un rapport à mi-parcours sera préparé par l'UGP transmis à la Banque Mondiale avant le début de la revue.

La revue à mi-parcours permettra de faire un bilan des actions réalisées depuis la mise en vigueur du Projet avec les représentants des bénéficiaires et de l'ensemble des parties prenantes. Cette revue permettra d'évaluer l'avancement du projet par rapport aux objectifs fixés, les difficultés rencontrées, les leçons apprises et fera des recommandations pour la suite du projet.

En outre, l'équipe étudiera la faisabilité d'une enquête de référence, à mi-parcours et finale pour évaluer l'accès aux services, l'inclusion et la cohésion sociale

5.4.5.2. Évaluation finale

A la fin du Projet, le gouvernement, à travers l'UGP, élaborera un rapport d'achèvement, conformément aux pratiques des projets financés par la IDA, afin de tirer les leçons et d'envisager la manière la plus idoine pour continuer d'investir dans le développement du pays.

L'IDA procédera également à un examen de l'achèvement de la mise en œuvre pour évaluer le succès du Projet et tirer les leçons de sa mise en œuvre.

Le rapport d'achèvement comprendra des analyses critiques de la mise en œuvre du projet.

Il s'agira de :

- Identifier les forces et les faiblesses, documenter les leçons apprises pour chaque étape du cycle de ce projet;
- Évaluer selon l'objectif global visé, les principales réalisations dans les différents secteurs en termes de pertinence, d'efficacité, d'efficience, d'impact et de durabilité;
- Évaluer l'efficience économique et financière du projet;
- Faire des recommandations de l'exécution du projet qui contribueront à l'amélioration de projets et programmes en cours et la formulation de futurs projets du Gouvernement du Mali.

Le manuel d'exécution est complété par le Manuel de suivi évaluation.

Les procédures et les instruments de suivi évaluation sont traités de manière plus approfondie dans le manuel S&E du CRISP- MALIDENKO

ANNEXES

Annexe 1 : Allocation Budgétaire Phase DCC

Légende Bande de la population : 1 = petite taille / 2 = grande taille

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	KAYES N'DI	Chef-lieu Kayes	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	KHASO		Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	LAFIABOUGOU		Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	LEGAL- SEGOU		Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	LIBERTE		Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	PLATEAU		Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Kayes	LAFIABOUGOU-SUD		Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Gouméra	GOUMERA	Chef-lieu Gouméra	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Kayes	Commune urbaine Somankidy	SOMANKIDY	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	DJIMEKOUROU	Chef-lieu Gounfan	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	GOUFAN	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	KOULOUGUIDI	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	SADIOYA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	BAI	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	BOULOUMBA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	DONGON DATIACA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	KOUROUBA GORELI	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	SAGA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	SEGUELENDJI	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	MANANDINKOTO	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Bafoulabé	Gounfan	TINTIBA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Yélimané	Fanga	FANGA	Chef-lieu Fanga	Sécurisé (accessible)	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Kaye s	Yélima né	Fanga	DIARIKA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Fanga	DJENGUERE	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Fanga	TANGO	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Yélima né	Toya	YAGUINE	Chef-lieu Yaguine	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Yélima né	Toya	BENNA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Toya	KEMALA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Toya	BILDADJI	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Soumpou	TAKABA	Chef-lieu Takaba	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Yélima né	Soumpou	TAGADONGA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Soumpou	NIAGNELA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Soumpou	NIAKATELA	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Yélima né	Soumpou	BOUGOUNDIAN	Chef-lieu Koundian	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Dombia	DOMBIA	Chef-lieu Dombia	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Dombia	KOUKA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Dombia	BOUREYA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Dombia	FOUTOUBA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Dombia	TAKOUTALLA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	BAYE	Chef-lieu Baye	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	SEKOTABA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	SAMOU	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	TOMBEN	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	MARENIA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Baye	MOUSSALA MOLIDJO	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Kaye s	Kéniéb a	Baye	TOUMBOUMBA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	GAMATE	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Baye	YERALLA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Baye	KOBOKOTO	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Baye	TAMBACOUMBAF ARA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	LEMOUNATOUMB OUM	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	SELINKEGNY	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	YELLOW	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Kéniéb a	Baye	DIABAYA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Baye	DIOULAFOUND OU BA	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Kéniéb a	Baye	KIRIDY	Chef-lieu Kersignané	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	AMBIDEDI POSTE	Chef-lieu Ambidédi Poste	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	AMBIDEDI RIVE GAUCHE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	MOUSSALA	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	TAKOUTALLA	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	KANAGUILE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	GAKOURA RG	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	SONGONE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	DRAMANE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	MAKADOUGOU	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	MAKALAGARE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	GOUELE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kaye s	Ambidé di	Kéméné Tambo	DIAKANDAPE VILLAGE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Kayes	Ambidé di	Kéméné Tambo	DIAKANDAPE PLANTATION	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Kéméné Tambo	TAMBONKANE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Kéméné Tambo	TOUBABOUKANE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	GOUSSELA	Chef-lieu Gakoura Rive Droite	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	GAKOURA RD	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	AMBIDEDI RD	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	GAGNY	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	SELEKETE GAGNY	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	TROULA	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	BOKORO	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	BOUILLAGUI	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	BOKE DIAMBY	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Guidimakan Keri Kaffo	SANSANGUE	Chef-lieu Kroukoto	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Tafacirga	GOUNDIAMOU	Chef-lieu Tafacirga	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Tafacirga	GOUTHIOUBE	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ambidé di	Tafacirga	KOTERA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Tafacirga	SANGALOU	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Tafacirga	SEGALA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ambidé di	Tafacirga	TAFACIRGA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Aourou	Sahel	BAFARARA	Chef-lieu Bafarara	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Aourou	Sahel	SELIFELY	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Aourou	Sahel	BILKOITE	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Aourou	Sahel	SEOUNDE	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Kayes	Aourou	Sahel	NAGARA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Aourou	Sahel	TAFARA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	MARINTOUMANIA	Chef-lieu Marintoumania	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	GOUREL-SAMBA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Kayes	Ségala	Marintoumania	OUSSOUBIDIADIAN	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	TINTILA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	MARILA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	OUALILA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	HAMDALLAYE	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	SABOUCIRE MADIGATA	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	KOLOME TOUCOULEUR	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	1
Kayes	Ségala	Marintoumania	KOUMBINE	Chef-lieu Somankidy	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	NARA	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	BERZACK	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	KER-EL-GAGNY	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Nara	Nara	MEDINA-KOURA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Nara	Nara	TENDIE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Nara	Nara	KABIDA-BAMBARA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	KABIDA-SONINKE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	TOUMBOUDRANE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	TOUROU-DAYE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Nara	Nara	MABROUK	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	DIEWAYE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Nara	Nara	Nara	KEIBANE MAURE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	GUIRDE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Nara	Nara	BERGUENARE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Nara	Nara	LAMBASSITE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	KEIBANE SONINKE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Nara	Nara	DAYE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Ballé	Dabo	BOULAL	Chef-lieu Boulal	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Ballé	Dabo	GNIGNA-DIAWARA	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Ballé	Dabo	BAGOINI	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Ballé	Dabo	FOFARA	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Ballé	Dabo	TIEFINGBOUGOU	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Ballé	Dabo	DOICHIBOUGOU	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Ballé	Dabo	AGMAMINE	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Ballé	Dabo	OUAOUROU	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Ballé	Dabo	DIADIEBOUGOU	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Ballé	Dabo	SEKELO	Chef-lieu Nara	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	MADINA-KAGORO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	TOLAH	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	GOUNGUEDE	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	FALLAN	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	GALLO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	N'TOMONO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	DIEBOUGOU	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	SIDONI	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	TALLAN	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	GRINDIGUE	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	NANTIALA	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	SEKELO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	GUERIKABOUGOU	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	MADINA-SYLLA	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Mourdi ah	Madina kagoro	NAMATIGUILA	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	GUIRE	Chef-lieu Guiré	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Guiré	Guiré	NIOKO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	N'TJIBOUGOU	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	SABRE-MAMY	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	BANGOLO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	DIOYAL	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	LOUADY CHERIF	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	SAMANKO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	MABROUCK-EL-MAMOURE	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Guiré	Guiré	MABROUCK-EL-MANA	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Guiré	Guiré	DICONE	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	TABLENCO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	2
Nara	Guiré	Guiré	N'GABAKORO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nara	Guiré	Guiré	BENCO	Chef-lieu Madina-Kagoro	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	DIKA	Chef-lieu Nioro	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	DIAWELY COUNDA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	DIAWELY RANGABÈ	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	KABALA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	KAMANDAPÉ	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	MADONGA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	MAGUIRAGA COUNDA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	MALI-COUNDA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	MADINA ALLAHÉRY	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	SYLLA - COUNDA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	TICHITT	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	LOUMBOUGANA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	SINFHIOU ABDOUL KAWEL	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Commune urbaine Nioro	AWOINY	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	NIORO TOUGOUNE RANGABE	Chef-lieu Nioro Tougouné Rangabe	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	NIORO TOUGOUNE OUOLOF	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	BANNA KAARTA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	KAHI OUOLOF	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	HAMADI OUMOUROU	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	GOUREL HAIRE	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	GUIMBA NIANGA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	FILFILODE	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	SOBELA DEBEKOUROUMBA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	MOUNIA OUOLOF	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	ELGAOUSSA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	KOTHIOU WONE	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	FOSSE KAARTA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	SEOUNDE	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	SABOU ALLAH	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	GUIMBEL BOUNA	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	HAMAKE	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Nioro	Nioro Tougouné Rangabé	TINTIBA OUOLOF	Chef-lieu Gadiaba Kadiel	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	DIEMA	Chef-lieu Diema	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	DOUGOUDERE NIANDE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	DOUGOUDERE MOHAMET	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	FANGOUNE MASSASSI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	FANGOUNE KAGORO	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	FANGOUNE BAMBARA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	BILIBANI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Nioro	Diéma	Diéma	MADINA MAURE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	GARAMBOUGOU	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	DOMPA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	LAKLAL	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	NAFADJI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	GUEMOU	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	TINKARE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	MAMBOURKE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	KANA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	BOUGOUDERE MASSASSI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	MESSIN	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Diéma	DINDINKARE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	DARSALAM	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Diéma	KOUNDOUGOULA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Madiga Sacko	MADIGA SACKO	Chef-lieu Madiga Sacko	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Madiga Sacko	SANSANKIDE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Madiga Sacko	BAGAMABOUGOU	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Diéma	Madiga Sacko	SOURANGUEDOU	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Diéma	Madiga Sacko	DJIME-KOROMBA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	SANDARE	Chef-lieu Sandare	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	SAMANTARA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	MAKANA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	GOUNOUNGUEDO U	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Nioro	Sandaré	Sandaré	WASSAMANGATER E	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	KORE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	DEMBALA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	DIABE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	ASSATIEMALA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	KORONGA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	SECOUROUNI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	SEOUNDE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	MADINA THIANKOUROURNI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	MONZONBOUGOU	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	KOSSOUMALE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	ALAHINA BANGASSI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	SARA MADINA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	DIOKA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	SECOUREBA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	DIALARA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Sandaré	Sandaré	SEREDJI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	DJAMEL SAR- SAR	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Sandaré	Sandaré	PALALI BIDADJI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	BANIERE KORE	Chef-lieu Baniere Kore	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	FARRAH	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	BOUYAGA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	MOUNOUGOUROU DABAYE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	RIZZE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	M'BEGUEDE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	MAHARADE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	BOUBACAR DABAYE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	KOIRA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	MOUZERIQUE OULD AHMED	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	MOUZERIQUE OULD MOUMOUNE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	MALIA HAMDALLAH	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	DIAKAMODI	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	MAÏMORE-MAURE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	KHAÏTANE	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	2
Nioro	Troung oumbé	Baniéré Kore	SERIFA	Chef-lieu Youri	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	ABARADJOU	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	BADJENDE	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	BELLA-FARANDI	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	DJINGAREYE BER	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	HAMMABANGOU	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	KABARA	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Tombo uctou	Commune urbaine de Tombouctou	SANKORE	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Tombouctou	Commune urbaine de Tombouctou	SAREIKAINA	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	AGLAL	Chef-lieu Aglal	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL-TAMOULETT BLANC	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL-TAMOULETT NOIR	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KOULOUTANE I	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	FORGERON	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL-TABORIT	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL-TIROU	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL-TIROU NOIR	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	IMITCHA	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL ÖROSER	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL TAKASSIT	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL TAKASSIT NOIR	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	AKOTAFF	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	BORI	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KOMEIKOUKOU	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	PEULH	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KAGHA	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	BERRABICHE DU GOURMA	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KOULOUTANE II	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL-TAMOULETT BLANC TOGOUF	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	MARE MARE	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL TAMOULAIT LAFIA	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL TAMOULAIT NAWAL	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL ASSOUK	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL BAKATANE	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL TEREWITT	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	KEL TAMOULEIT BAKATANE	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Lafia	FORGERON II	Chef-lieu Tombouctou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tombouctou	Bourem Inaly	BOUREM INALY	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	HONDOUBOMO ABABER	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	HEWA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	ARNASSEYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	BELLASAOU ZEINA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	BELLASSAO-DJANDJINA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	BEREGOUNGOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	MILALA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	KEL-INACHARIA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	AHEL DAIBOUSSI OULAD IDRIS	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Tomboctou	Bourem Inaly	TINDJAMBANE	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	ALPHAHOU	Chef-lieu Goundam	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	BAGADADJI	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	GOUREYGA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	SABEYBANGOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	YOBOUGANDE	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	ALKARA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	LARABTEREYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	SOSSOWALE	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	HARIBANDA	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	DIAMNATY	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Commune urbaine de Goundam	DEBERE	Chef-lieu Bourem Inaly	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	TAGALIF AMILALA	Chef-lieu Douékire	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	DOUEKIRE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Goundam	Douékiré	DJINDI HONDOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	KEL TAGAMART I	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	KEL TAGAMART II	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	INTISSISSIK	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	KEL HANGAOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	SAOUBOMO	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Goundam	Douékiré	DANGAYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	EBAGAOU BERI	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	8EME GROUPE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	TAKOKAÏT	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	5EME GROUPE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	KEL - ANTESSAR	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	GOUSSOUTHIREYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	BAGADADJI	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	TILEMEDESS I	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	TILEMEDESS II	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	NIAMBOURGOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	GALAGA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	BABAGA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	BOYAKORETAO	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	TIN ENOR	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	ADINA KOÏRA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	KESSOUBIBI	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	GOUMEL	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	GOUSSOUTHIREYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	KATOUA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	DOUEGOUSSOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	DAG WACHAGAGANE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	KESSOUKOREYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	DONGOYE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	EBAGAOU KAÏNA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	FOUYA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	BOYA HONDOU	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	BOYA SAMBALOUBE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	GROUPE DINA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	4EME GROUPE	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Gounda m	Douékiré	GROUPE EDIEF	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	KEL TAGAMART M'MAMA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	KEL TAGAMART III	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	KEL ALHORMA	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	KEL TABAKAT II	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	KEL AROUKOUNA TINKARIA II	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	CHERIFFENE KONDI	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gounda m	Douékiré	TILLEMEDES TINKARAW	Chef-lieu Bourem Inaly	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	SAREYAMOU	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	FATA	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	GOIROUM	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	GABONGO FADAHIT	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Diré	Saréyamou	MATY	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	DOUCOURE ALY	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	CHIRFIGA	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Diré	Saréyamou	KOITO	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Tomb oucto u	Diré	Saréyamou	CIBA OURO ALY	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Diré	Saréyamou	MIL ALA	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Diré	Saréyamou	TEYBA	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Diré	Saréyamou	HOROSSENO	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Diré	Saréyamou	PETAHI	Chef-lieu Sareyamou	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	NIAFUNKE	Chef-lieu Niafunke	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	ANGUIRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	MANDJEBOUGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	BANIAGA-TIEL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	GOUBO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	SIBO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	BATOUMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	NDIORGNE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	GOMBATOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soboundou	DAGODJI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	SINGO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KORIENTZE-HAOUSSA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TOMBA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	GANGA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	ANDIAM-OURO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	NOUNOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KALANDJA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	SIBONNE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	GOMOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	ANDIAM-SARE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TONDIRAROU-OURO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KOGUI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	N'GOUROUNE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KOIRATAO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	DABI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KOKOYE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	SARE HAMADI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	ARABEBE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	HAMACOIRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	ALDIANABANGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	GOUNDAM-TOUSKEL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TINDE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	MANGOUROU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	GOUATY	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TONDIDAROU-SARE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	WAKI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KOBADJI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TOMI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TIANGARA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	NIDDOUGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	N'GOROBOUGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	BABADANGO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	N'GORO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	DIENGO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KONFINA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	BANGNAGA-TIEBA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	TANDADJI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	GAOUEL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KRIMGOUROU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	FADI LILAH	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soboundou	KEL HORO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	SOUMPI	Chef-lieu Soumpi	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KIFFO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	MANKARA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	DOFANA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	FARANA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	ENAKAR	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	KELINTEBRENT I	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	FANSARA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	GAMBA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	KASSOUM	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	KOUROUBA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	MEKORE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	DARI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	GUEMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	VII GROUPE BELLAHS	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	EDOUARECK	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	DOUA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	TIAKARA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tomb oucto u	Niafun ké	Soumpi	FAKA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KOKONTO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KAWANTZA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	ATTARA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	DEYBATA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	BARDOUGEUL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	TINGREGUIF	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	TARBANASSANE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	IMAGHRAN	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	TINDJEREDIEF-BELLA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	EDOURAGH-KOUNTOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KEL INTEBERENTE-SERMI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KEL HIMIM-GHIMI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KEL INTEBERENTE-BANABOUGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KEL INTEBERENTE-TINTIBICKREN	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KEL INTEBERENTE-AKOUKAIYA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Niafunké	Soumpi	KEL INTEBERENTE AMASKOR TIMBOBBO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL ESSOUK	Chef-lieu Rharous	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	NANA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	DJIRI-ALAMBA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	IKORCHATEN BENGUEL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	IKORCHATEN BANGAOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL HORMA HAOUSSA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	IGAWADAREN OUEST	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL GINCHICHI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEEEL ANTASAR FINTROU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL OULLI OUEST	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	GABERI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	SAMAHAR	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	BOYA HAOUSSA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	IKORCHATENE ABDOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	ANAWAKITANE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	BENGUEL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	ACHEICK KOIRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	JONGHAI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	GARBEIGOUNGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	DANGOUMA GOUNGOU BOUGUE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	ALHADO KOIRA GARBEIGOUNGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	GOUNGOUBOUGUE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-	Rharous	IKORCHATENE BANGUEL II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
	Rharous					
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL OUANE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL ANTESSAR TINTADEINI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL OULI OUEST IV	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	GROUPEMENT RAKANE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL HORMA HAOUSSA IV	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	IKORCHATENE BANGUEL III	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	N'DIABY	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL HAFRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	IGAWADAREN OUEST II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL OULLI OUEST II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL OULLI DANGOUMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL GANCHICHI BENGUEL	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL HORMA HAOUSSA III	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	FAITAWANE KITIA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	NANA DJINDE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	TIOUKOU KOIRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	NANA III KOIRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	ALHASSANE KOIRA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL OULI TIMBAMOGAI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	ALHADO KOIRA BERRAIGOUNGOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gourma-Rharous	Rharous	KEL GANCHICHI HOKEY	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	TAKORKORT	Chef-lieu Toucabangou	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	TIYARA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	TOUCABANGOU DJENO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	SASSA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	BOSS	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	TOUCABANGOU TAO	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Bintagoungou	Issa Bery	BILAL-BANCOR	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	SARAFERE	Chef-lieu Saraféré	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	ALSOUNDOUGOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BOYE SARE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	DIAYE MAOUNDE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	TIMDIM	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BOUGOUDJI SARE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	DARI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	AYOUN	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BOKOKO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	TOUNKARAROU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	TOUNGHO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	BOYO OURO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	GARNATY	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	N'GORFOUHONDO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	SALAKOÏRA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	DJINGARAM	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	NIEKOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	ARKODIA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	DJIBAR	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	TISSI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	AOUNA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	TIMBADIOUKAÏNA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	ROUNDE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	KEKEYE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	ARSIFOULBE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BOUGOUDJI OURO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BARKAGNALBI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	SAM	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	SECKE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	OUOH	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	GAYE MAOUDE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	DIUKAINA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	SIRFILA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	N'GAÏNA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BIRTIANGA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	TIEKOYE SAREBANA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	KIRI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	TIEKAWAL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	DJANGUINARE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	KEGUY	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	DANG	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	TOGERENAIROU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	KAYA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	OUROHANI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	SARESAYA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	N'GUELOBARE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	MISSILA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	GARHONDOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BETOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	KONGA GOURGOUDIEY	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	GOUNCOURE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	BOURAMAKAN	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	TANNE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	DAYE ORE-CENO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Fittouga	ANDOUKOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	KOUFA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	N'DOUGOUDJI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	KOLLE AMADOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	TANNERE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	HORE-HAYA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	GUEDIA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	DOUNGUEL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	TORODI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Fittouga	OURO SOUMAILA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Banikane Narhawa	BANIKANE	Chef-lieu Banikane	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Banikane Narhawa	GOUNAMBOUGOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Banikane Narhawa	BADIENO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Banikane Narhawa	GUEDIO-GOURMA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tomb oucto u	Sarafér é	Banikane Narhawa	OURBE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tomb oucto u	Sarafér é	Banikane Narhawa	KATHI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KABA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	DEBEWEL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	GUINDIGATA-KOIRATAO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	GATTA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KONDJIBOBO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	TOUNDOUMANE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	SAMALOUBE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	SEREWEL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	TORROBE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	YADIA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KOYAM	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KOIBA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	TINGOURA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	INDIO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	GAROU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	GOROM	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	DANDANGOURA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KORONGOIBERI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	MADINA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	DJIA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	TIOBOUNGOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	ANFOUGOULEYE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	FATE-KOLLE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	AOUGA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	BAKOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KOSSAMBANGOU	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	KOBBE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	OUROHARAM	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	WONKOO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	PAOURI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	TOULAL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	BAILY	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	BALLAL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	GUINDIGATA-NARI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	TOGGA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	ANKORA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Saraféré	Banikane Narhawa	ARDIENGO	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Léré	Léré	LERE	Chef-lieu Léré	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	IDEYLOUBA I	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	IDEYLOUBA II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	OULADMOUMOU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	IHARDANAN	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL DEKORE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL INAKOUNDER	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	KEL TIDJIBIST I	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Léré	Léré	KEL TIDJIBIST II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	DIABATA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	TAROMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	NOUAJIS	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	KEL INTEBEREMT IV	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	GATIE-DJIRMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	KEL TINAKAWALT	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	BOUNDUBADI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	GROUPE KONATE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	NASSADJI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	6EME GROUPE TINGUEREGUIF	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	TAWANKADEMETT	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	CHETTA BELLAH	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	KEL OROZER	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	NIATIE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Léré	Léré	KEL DEKORE II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	HASSI HAMANA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	KEL ARAZAF	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	TAJAKANIT LERE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL TINAKAWATT	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	SIRINKE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	SONNABE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	OULAD BOUHANDA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	GROUPEMENT KEL INTEBRINT IV	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	KEL INTEBRINT TOUMBOUZ-NAMOUS	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL INTEBRINT LALLY	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	NIYA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL INTEBERENT-EDAOUACK	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	OULAD ICH	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	DJORINGUIDA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Léré	Léré	INATABENE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL AWZA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Léré	Léré	KEL TINAKAWALT II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Léré	Léré	GOUANINE DE LERE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IDARMADJENES	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TINAZRAFF	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TAMACHERTE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	IHAYAWENES I	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TAHATANES	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TINTAKANEIT I	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IBICHILAME OUEST	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TADABOUNTES II	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	TADABOUNT	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	FORGERON-GOSSI	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	KELESSOUK-N'DAKI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
Tombouctou	Gossi	Gossi	DJELGODJI-N'DAKI I	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	DJEGODJI-N'DAKI II	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	IBIRDIANES	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	FOULANES GOSSI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	VILLAGE N'DAKI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	DJELGODJI EBANG IMALANE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	EKLANE MANASSANE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	IMIDIDARENES II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IDARFANE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL ALHORMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	TANGA KU	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	IKAWALATENES	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IRENARASSANES	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	IHAYAWENES II	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IMIDIDARENES II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL INTAKANE III	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	OULAD DRISS I	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	FOULANE MAGOUBEYE MAHMOUD	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	TEBEREMT	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IFOGHAS-GOSSI II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	CHOURFA GOURMA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	RAGAGDA	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	OULAD ICHE I	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IBICHILAM OUEST II	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IKAWALATANE II	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TAMACHERT III	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	IDOURFANE II	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IDOURFANE N'DAKI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL TINAZROUF II	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	IGAWADAREN NOIRS	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Tombouctou	Gossi	Gossi	KEL INABALAHANE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Gossi	Gossi	AMADJARAWANE	Chef-lieu Kirchamba	Sécurisé (accessible)	1
Tombouctou	Gossi	Gossi	INABAW	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	TONKA	Chef-lieu Tonka	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	TINTARA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	YOURMI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	DEBE-YOURMI	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	KEL-ANTESSAR	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	BANCANI-VILLAGE	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	BANCANI-CAMP	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	TAMASKOTT	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	ECHELL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	BAGNAGA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	GUINDI GATTA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	TINGREGUIF	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
Tombouctou	Tonka	Tonka	AMASSASSAL	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	INTALLASSA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	KEL-HAOUSSA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	2
Tombouctou	Tonka	Tonka	TINTAFARAK	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	KEL TIDJIBIST	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	TABORACK	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Tombouctou	Tonka	Tonka	KOSSIA	Chef-lieu Kirchamba	Situation sécuritaire à suivre	1
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	TAOUDENNI	Chef-lieu Taoudenni	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	AWREÏWIRA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	CHORFA II	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	MAGSAM ATIL	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	AHEL AHMED JIDDOU	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	AHEL BABA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	AHEL BAKERY	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	AHEL BILLA I	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	AHEL ZAMITE OULAD BOXIB	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	HASSI HAMMO	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	OULAD AHMED OULAD IDRIS	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	OULAD DRISS I	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Taoudenni	OULAD ICH II	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD ICH III	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD ICH VI	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD ICH VII	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD IDRIS	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	1
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD IDRIS II	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD DRIS III	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD MAARI	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD OUMRANE II	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD OUMRANE IX	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD OUMRANE VII	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD OUMRANE VIII	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	RHAKANE III	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	ZBEIRAT I	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	AL AOUIA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	INASTEL	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Taoudenni	OULAD ICH V	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	ZOUELYA	Chef-lieu Zouelya	Sécurisé (accessible)	1
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	AHEL AHMED JIDDOU	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	AHEL BABA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	1
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	AHEL ELY MOUSSA N'AYMA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	OULAD OUMRANE II	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	RAKANE III	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Taoude nni	Zouelya	ZBERATT	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Taoudenni	Taoudenni	Zouelya	MOHAMED ELHER IDNANES	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Zouelya	TOUNKOURHAN	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Zouelya	TLEYHIA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Taoudenni	Zouelya	NA-AIMA RAKKANE	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Araouane	Araouane	ARAOUANE	Chef-lieu Araouane	Sécurisé (accessible)	1
Taoudenni	Araouane	Araouane	ALFA HOU	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Araouane	Araouane	ARAOUANE I	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Araouane	Araouane	ARAOUANE II	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Araouane	Araouane	CHORFA ARAOUANE	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Araouane	Araouane	TIKNA	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Araouane	Araouane	ARAOUANE IV	Chef-lieu Touzek	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	FOUM-ELBA	Chef-lieu Foum-Elba	Sécurisé (accessible)	1
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	AHEL ALI MOUSSA NA-AIMA	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	AHEL DEYBOUSSI	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	CHORFA	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	KOUNTA	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	OULAD BOUHANDA I	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	OULAD BOUHANDA III	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	OULAD GHANNAME OUEST	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	OULAD OUMRANE	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	OULAD SIDALAMINE RAGAGDA	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Foum-Elba	SKAKNA	Chef-lieu Achamour	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Foum-Elba	Touwal	TOUWAL	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	AHEL BOUKOU	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	DIAR TOUWAL	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	KOUJIL	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	KOUMBA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	OULAD BOUHANDA V	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	OULAD SIDI ELMOCTAR ELALAOUI	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	RAKANE VI	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	TOUWAL	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	HASSI AL-ATTAG	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Foum- Elba	Touwal	TIDARSENE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	BOUJBEHA	Chef-lieu Boujbeha	Sécurisé (accessible)	1
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	AGAMOUNE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	BOUJBEHA IV	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	OULAD BOUHANDA IV BIS	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	OULAD OUMRANE VII	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	DAG AHMAD	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	KOUNTA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	KOUNTA II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Taou denni	Boû- Djebeh a	Agouni	SKAKNAS AHEL ALI OULD YAHYA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	TICHIFT	Chef-lieu Tichift	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	AHEL KAOURI II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	AHEL KAOURI III	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	BOUJBEHA IV	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	BOUJEBEHA III	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	SIDALAMINE ARAGADI	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	1
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	CHARGUIA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	DAR ALBARKA REGGADI SIDI LAMINE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	DAR ARAHMA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	HASSI YAHIA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	ALBAHRENE BOUJBEHA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	AHEL KAOURI V	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	BOUJEBEHA SIDI AHMED	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Boû- Djebeh a	Tichift	ALMANCHAR	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Taoudenni	Boû-Djebha	Tichift	AHEL KAOURI IV OULAD ELBECHIR	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AL-OURCHE	Chef-lieu Al- Ourche	Sécurisé (accessible)	1
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL ALAMINE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL CHEICK AHMED	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL CHEINE (RAZELMA)	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL ELHADAR (TILEMSI)	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL HACHIMI CHORFA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL HAMMA KHALI	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL ISSA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	1
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL MOULAYE ALI	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL MOULAYE ELHASSANE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	AHEL MOULAYE ZEINE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	BERABICH I	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	BERABICH II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	BERABICH OUEST II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	BERABICH OUEST OULAD OUMRANE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	CHORFFA (TILEMSI)	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	HEL CHEYIL	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	KOUNTA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	KOUNTA II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	OULAD OUMARANE AHEL ABDALAH	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taoudenni	Al-Ourche	Al-Ourche	OULAD OUMRANE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	SKAKNA I	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOUZ I	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOUZ II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOUZ III	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOUZ IV	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOUZ VI	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOZ OUESRASS	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TORMOZ OUEST II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	AHEL HAMA II	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	ILB ESBAE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	KHAIR ALBARKA	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Al-Ourche	TAMAGOUNITE	Chef-lieu Touwal	Sécurisé (accessible)	1
Taou denni	Al- Ourche	Nibkit-El Elk	NIBKIT EL-ELK	Chef-lieu Nibkit El-Elk	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Nibkit-El Elk	LEMHAFIZ	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Nibkit-El Elk	LEMHAFIZ (LÉRÉ)	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Nibkit-El Elk	AHEL ABDALLAH II	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Al- Ourche	Nibkit-El Elk	AL-AWJA	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Achour att	Liraka	LIRAKA	Chef-lieu Liraka	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Achour att	Liraka	KEL EMNANOU II	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Achour att	Liraka	KEL EMNANOU III	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Achour att	Liraka	KEL ERTEK	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Achour att	Liraka	OULAD ALMADINY	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taou denni	Achour att	Liraka	OULAD BOLA	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
Taoudeni	Achouratt	Liraka	OULAD DRISS KEL ANTASSAR II	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taoudeni	Achouratt	Liraka	AHEL ABDI OULAD GANAM I	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taoudeni	Achouratt	Liraka	KEL EMNANOU ERTECK	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taoudeni	Achouratt	Liraka	OUALD GANAM GOURMA	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taoudeni	Achouratt	Liraka	OULAD BRAHIM	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taoudeni	Achouratt	Liraka	OULAD SIDI ALY OULAD GANAM II	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Taoudeni	Achouratt	Liraka	OULAD OUBACAR OULD GHANNAM	Chef-lieu Tamagounite	Sécurisé (accessible)	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KIDAL	Chef-lieu Kidal	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	ANGAMALI	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IDABAILALAN II	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL AFFALA	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL TALABIT	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	TECHERERAT	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IBIBITIENNE WIN HAGARAN	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL ESSOUK	Chef-lieu Raz-El-Ma	Sécurisé (accessible)	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IMAKALKALANE I	Chef-lieu Raz-El-Ma	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IMRAD ARACHNEN	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IWINCHIDJINE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	ETAMBAR	Chef-lieu Raz-El-Ma	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Bande
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	CHEICK SIDI AMAR	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IRADJANATAN	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL EDJERER	Chef-lieu Raz-El-Ma	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	OULLAD MALOUK	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	TELGUATRAT	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IBIBITIENNE I	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IFARKASSANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Sécurisé (accessible)	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IMAKALKALANE II	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	INHADANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL TAKIMET	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	CENTRE VILLE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IDABAILALAN I	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL ABALAK	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	KAL TAGHLIT	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	TAGHAT MALAT	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IBIBITIENNE WIN AFFALA I	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IDABAGATANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IGDALANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	IMAZEKARANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Kidal	Commune urbaine de Kidal	INHERAN	Chef-lieu Raz-El-Ma	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	ABEÏBARA	Chef-lieu Abeïbara	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	KAL AKOMASS	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	TELANDJEST	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	KAL AGHLY	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	IREYAKANE III	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	IRADJANATANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	KAL AFFALA	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	KAL DJOUMET	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	KAL TAGHLIT	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	IREYAKANE I	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Abeïbara	IMAZEKARANE	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Abeïbara	Tinzawatène	TINZAWATENE	Chef-lieu Tinzawatene	VQF non sécurisé	2
Kidal	Abeïbara	Tinzawatène	CHIBIL IFOURGOUISSER E	Chef-lieu Raz-El-Ma	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	TIN-ESSAKO	Chef-lieu Tin-Essako	VQF non sécurisé	2
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	KAL OUZEYANE 3	Chef-lieu Tin-Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	KAL AFFALA	Chef-lieu Tin-Essako	VQF non sécurisé	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VFQ	Bande
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	CHIBIL IFOURGOU MISSEN E	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	IBHAWANE	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	KAL TESSALIT	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	2
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	KAL EDJARER	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	2
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	KAL TIDJAREREN	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	2
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	TINEZE	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	ERAYAKANE	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	ABIYOU INAKAROT	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	INOUNFASSANE DJILJIAT	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	KEL TEHAYATFORGER ON	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	IFFIRGOU MISSENE	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tin-Essako	Tin-Essako	IBHAWANE KALTIDJARERENE	Chef-lieu Tin- Essako	VQF non sécurisé	1
Kidal	Tessalit	Terist	TERIST	Chef-lieu Terist	VQF non sécurisé	1
Kidal	Achibogho	Infalfalane	INFALFALANE	Chef-lieu Infalfalane	VQF non sécurisé	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	ADJELHOC	Chef-lieu Adjelhoc	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	D'AG D'AGUAR	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IBILBITIENNE	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IDNANE NADAGH	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IDNANE WIN AHILWAT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMRAD WIN DOUSSAKAT	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMRAD WIN ELEWIDJ	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	2

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMRAD WIN TIGUAR GUAR	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IZIGARENE	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL AGHACHAR	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL AHILWAT WIN INTENHER	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL RELLA TADJMART	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL RELLA TIBAGATENE	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL RELLA TIDIARAGHIL	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL TALGATRAT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL TELABIT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL TERGHACHT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL TIBAGATENE II	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL TIDIARERENE WIN ATTARAM	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	TAITOK IDNANE	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	2
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	TALABIT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IN AMZHEL	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	MARAT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	UKENEK	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	TASSEJEDEMT	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1

Régi on	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Ba nd e
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	MATHALMEN	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	ANU MALLÉN	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IBADHED	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	BARRAGE OUED	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	TAHTEST	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IN EKAFEL	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IN EJABAR	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	DUSSAKET (SORANE)	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	TIN IWELÉN (TAHORT)	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KALGHALA TADJRAGHIL ANMALANE	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL GHALA TADJRAGHIL 2	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMGHAD ARAGHNEN TADJMART	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IGHANAGHASSEN	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMGHAD WIN ELEWIDJ 2	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMGHAD WIN ELEWIDJ 3	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMGHAD WIN ELEWIDJ 4	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IMAKALKALAN KAL AFALA	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL GHALA TIBAGATENE 3	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1

Région	Cercle	Commune	VFQ	Chef-lieu	Statut VQF	Band e
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	DAG ALKHAJ	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	DAG ALKHAJ 2	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KAL GHALA ELEWIDJ	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KEL OUKANAK	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	ARBI LADAM ADJELHOC	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KEL GHALA TADJMART 2	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KEL GHALA TADJMART 3	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	KEL GHALA TADJMART 4	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IFARKASSANE ANMALANE	Chef-lieu Terist	Sécurisé (accessible)	1
Kidal	Aguel-Hoc	Aguel-Hoc	IRADJANATANE TADJMART	Chef-lieu Terist	Situation sécuritaire à suivre	1
Kidal	Takalote	Tassik	TASSIK	Chef-lieu Tassik	VQF non sécurisé	1

Annexe 2 : Manuel de gestion de la sécurité

Mesures du Plan de Sécurité du Projet Malidenko

Objectif : L'objectif principal des mesures du plan de sécurité est d'assurer la sécurité de tous les travailleurs du projet, ainsi que des installations physiques et d'autres biens de valeur.

Acteurs clés : Les principaux acteurs responsables de la sécurité du projet Malidenko sont :

- Le *coordinateur du projet*, qui est responsable de la supervision générale et du fonctionnement de Malidenko.
- Le *coordonnateur de la sécurité*, en poste à Bamako, conseillera le coordonnateur du projet sur les mesures de sécurité et veillera à ce que le personnel du projet soit bien formé et au courant des protocoles de sécurité. Le (la) Coordonnateur(trice)

des mesures de sécurité assurera la liaison avec le personnel de sécurité clé en poste dans d'autres ministères et avec d'autres organisations de développement à Bamako afin d'évaluer la situation en matière de sécurité dans les zones du projet Malidenko.

- Les *coordonnateurs régionaux de la sécurité* pour chacune des six régions du projet, qui seront basés dans les bureaux des antennes régionales, veilleront à ce que tout le personnel du projet dans leur zone de responsabilité soit formé et tenu informé des procédures de sécurité et des menaces potentielles. Ils assureront la coordination avec les autorités locales et le personnel de sécurité d'autres organismes de développement travaillant dans les régions afin de se tenir au courant des dernières menaces et mouvements de sécurité dans leur région. Les coordonnateurs régionaux de la sécurité devraient effectuer des contrôles réguliers auprès des autorités locales afin de se tenir au courant des derniers renseignements de sécurité concernant les communes et les villages du projet.

Menaces régionales : Bien qu'il y ait beaucoup de points communs dans les environnements de risque généraux des six zones du projet Malidenko, la situation en matière de sécurité sur le terrain peut varier d'une région à l'autre.

Les principales menaces à la sécurité dans chaque région sont les suivantes :

Région de Kayes

Les groupes terroristes veulent propager la terreur sur toute l'étendue du territoire malien. Ces deux dernières années ont été marquées par une recrudescence d'attaque dans cette région, y compris sur l'axe névralgique reliant Bamako à Kaye. On y signale les mouvements des groupes armés dans la forêt de Baoulé et dans les localités de Yélimané.

Par ailleurs, Kayes connaît des températures très élevées, faisant d'elle la ville la plus chaude du pays, ce qui annonce la sécheresse sur une grande partie de la région en cas de faible pluviométrie. Les mines d'or de Sadiola et celles de Yatela sont exploitées et constituent également une zone de menace de présence des bandits et la délinquance juvénile.

La région de Kayes étant la principale région d'immigration vers le centre, cette porosité de frontière est très favorable à l'incursion des bandits de grands chemins. La région est historiquement marquée par le phénomène de l'esclavage par ascendance, dont certaines formes persistent encore aujourd'hui. Très riche en sites touristiques, mais à cause de l'insécurité le tourisme est très paralysé.

Région de Tombouctou

Dans la région de Tombouctou l'EIGS (JNIM), exerce son influence par le biais d'attaque contre les forces de sécurité et les individus soutenant ces forces. L'activité des groupes Djihadistes a donné lieu à de multiples opérations militaires dans la région. Ces opérations ont occasionné le déplacement de populations civiles fuyant les conflits et les exactions de toutes sortes à savoir des attaques, assassinat, et des blocus d'accès.

Région de Kidal

Marquée par toutes les rébellions, cette région est en proie à des insurrections armées, des activités terroristes et des conflits intercommunautaires. La violence a non seulement

provoqué d'importants déplacements forcés, mais a également entravé l'accès aux services essentiels et exacerbe les vulnérabilités des communautés.

La région est très enclavée. Elle ne possède aucune route goudronnée et aucun fleuve ne la traverse. Les ressources proviennent de l'élevage, de l'artisanat et du commerce. Ces activités étaient paralysées à cause de l'insécurité grandissante.

Région de Taoudéni

Cette région se situe à part entière dans le Sahara, et elle est très aride. Mal contrôlée, elle constitue la porte d'entrée des trafics de tout genre. L'exploitation anarchique du sel gemme fait du site de Taoudéni un regroupement des grands bandits de plusieurs pays. Cette présence de narcotrafiquants constitue une forte insécurité dans la région.

Région de Nioro

Certes, la région de Nioro ne connait pas la menace terroriste au même degré que les régions du Centre et celles du Nord. Cependant, des attaques en accroissement contre les garde forestiers, frontaliers, les forces de sécurité et de défense démontrent le basculement en cours de ces régions du sud et de l'ouest (Nara, Nioro et Kayes) vers la violence et l'instabilité.

Les mouvements des groupes armés terroriste a attisé les tensions et entraîné l'escalade de la violence vers cette région.

Région de Nara

Les localités frontalières à la forêt de Wagadou sont connues par moments et par endroits d'incursions des groupes terroristes. Il est à rappeler que la forêt de Wagadou est indexée d'abriter des groupes terroristes (JNIM) et des narcotrafiquants. C'est ainsi que la situation sécuritaire dans cette région est marquée par la présence des groupe armés dans certaines localités de Nara, Mourdiah et Guiré. On y signale parfois des cas d'attaque armées ou avec EEI. Les déplacements des populations d'une ville à une autre nécessite des escortes par les Forces de Défense et de Sécurité. La proximité de la région avec la frontière mauritanienne fait de cette région une zone de trafic de tout genre.

Évaluations des risques : Le Coordonnateur des mesures de sécurité à Bamako et les Coordonnateurs régionaux de la sécurité procéderont à une évaluation plus détaillée des risques pour la sécurité de chaque région. Chaque évaluation comprendra les éléments suivants :

- Une liste des *biens essentiels* à protéger, principalement axée sur le personnel local (noms, titres et coordonnées), ainsi que sur les installations physiques telles que les bureaux et les logements locaux préapprouvés, les véhicules et les appareils informatiques et de communication. La liste des biens doit également inclure une liste régulièrement mise à jour du personnel de projet en visite et leurs coordonnées.
- Sur la base de l'analyse des menaces ci-dessus, énumérez les scénarios de menace les plus probables dans la zone du projet, classés en fonction de leur probabilité et de leur impact potentiel sur le personnel. Il devrait également y avoir une liste connexe de risques potentiels pour *la santé ou d'autres risques naturels*, tels que les épidémies, les inondations et les sécheresses.

- *Évaluations des vulnérabilités* pour identifier les faiblesses de sécurité critiques, principalement dans les bureaux de projet, les hébergements, les restaurants et les itinéraires de voyage, ventilées par type de menace.

Planification des interventions d'urgence : Sur la base de ces évaluations des risques, les coordonnateurs régionaux de la sécurité prépareront ensuite un plan de sécurité détaillé adapté à chaque région, en étroite consultation avec le coordonnateur de la sécurité à Bamako.

Le plan de sécurité détaillé contiendra une liste des mesures correctives à prendre à l'avance (dans la mesure du possible) afin de réduire les vulnérabilités du personnel à chaque menace, organisées par type de menace et par type de vulnérabilité et classées de la plus grave à la moins grave.

Le plan comprendra également une liste détaillée des protocoles d'intervention que tout le personnel du projet devra connaître à l'avance et suivre en cas d'urgence dans sa région. Des dispositions doivent également être prises pour chaque scénario spécifique, car la réponse à une attaque terroriste peut différer considérablement de celle d'une prise d'otages, par exemple.

Les principaux éléments du plan d'intervention d'urgence sont les suivants :

- *Rapports d'incidents*

Tout le personnel signalera immédiatement tout incident de sécurité aux coordinateurs de sécurité, en utilisant les méthodes de contact fournies à l'avance. Le personnel et les coordonnateurs de la sécurité documenteront les détails de l'incident et prendront des mesures de suivi en fonction de la gravité de l'incident.

- *Communications*

Les coordonnateurs centraux et régionaux de la sécurité mettront en place des canaux de communication sécurisés pour permettre au personnel de terrain de signaler des incidents ou de demander de l'aide, et seront également chargés de communiquer avec les autorités locales et le siège en cas d'urgence. De plus, ils identifieront des méthodes de communication de secours en cas de défaillance des canaux primaires. En cas d'urgence, le personnel sera informé au moyen d'une liste d'appel et informé des prochaines étapes.

- *Gestion de l'information*

Lors de leur participation au projet, tout le personnel fournira les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, les membres de la famille à contacter, les coordonnées médicales d'urgence et les informations d'assurance, le cas échéant.

- *Évacuation et sécurité du personnel*

Les coordonnateurs régionaux de la sécurité fourniront des informations détaillées sur les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement et de réunification et d'autres procédures pour divers scénarios d'urgence. Dans certains cas, il peut être nécessaire de se mettre à l'abri ou de faire l'objet d'un confinement, plutôt que d'une évacuation, pour des périodes de temps déterminées.

- *Rapports*

Les coordonnateurs de la sécurité fourniront des rapports hebdomadaires et trimestriels au coordonnateur de projet sur toute nouvelle menace ou incident de sécurité potentiel, ou sur d'autres questions pertinentes pour leur domaine. Ils informeront également le personnel des menaces, des incidents et de tout changement apporté aux protocoles de sécurité au

besoin, au moyen de séances d'information ou d'alertes en personne. La Banque mondiale doit être informée immédiatement de tout incident de sûreté ou de sécurité affectant le personnel ou les bénéficiaires du projet. La Banque mondiale fournira les modèles de rapport d'incident.

- *Formation et sensibilisation*

Une fois le plan d'intervention d'urgence créé, tout le personnel doit être informé des politiques et formé aux précautions et procédures recommandées à suivre en cas d'urgence. Une formation et une sensibilisation adéquates favorisent une compréhension claire du plan d'urgence et permettent au personnel d'intervenir de manière sûre et efficace, même sous la contrainte.

Le Coordonnateur des mesures de sécurité basé à Bamako et les coordonnateurs régionaux dispenseront une formation complète (y compris, si possible, des exercices de sécurité réguliers pour s'assurer que le personnel est prêt à respecter les protocoles de sécurité suivants :

- Mesures de sécurité personnelle.
- Procédures d'intervention d'urgence.
- Mécanismes de signalement des activités ou incidents suspects.

Sécurité des voyages : Les voyages à l'intérieur du Mali peuvent comporter des risques de criminalité et de violence terroriste, des problèmes de santé, des problèmes de transport et des risques naturels occasionnels. En raison du grand nombre de voyages à l'intérieur du pays qui sont attendus du personnel de projet, une attention particulière doit être accordée à la sécurité liée aux voyages.

Tous les membres du personnel doivent se conformer aux politiques et procédures suivantes lorsqu'ils se déplacent pour des travaux officiels :

- *Évaluation préliminaire des risques et autorisation de voyager*

Une expérience de voyage sûre et sécurisée dans le pays commence par l'évaluation du risque global avant le voyage, bien que les détails varient en fonction de la personne et de la destination. Sur la base de cette évaluation, les coordonnateurs de la sécurité examineront tous les plans de voyage du personnel du projet et fourniront l'autorisation avant que le personnel ne commence à voyager. Ils détermineront le niveau de menace de l'endroit visité afin de déterminer les précautions requises.

- *Briefings de sécurité*

L'évaluation préliminaire des risques devrait être complétée par une séance d'information sur la sécurité en personne à l'arrivée dans la région, axée sur la localité visitée. Ce briefing devrait inclure, au minimum, les renseignements les plus récents sur les activités des terroristes, des insurgés ou des groupes criminels ; des cas spécifiques de civils ciblés par des tentatives de vols, d'extorsions, d'agressions ou d'enlèvements ; les crimes financiers et les activités de corruption ; l'état de sécurité de l'aéroport de départ et d'arrivée pour les vols à l'intérieur du pays ; les zones et les itinéraires sûrs et dangereux pour la circulation routière ; le niveau de sécurité de l'hôtel, des restaurants et des installations de destination à visiter ; problèmes d'infrastructure locale ; les risques pour la santé publique ; et les activités de danger naturel, en particulier les indications d'urgences soudaines comme les tempêtes de sable ou les incendies de forêt.

Annexe 3 : Cadre de Résultats du Projet

Voir document en pièce jointe

Annexe 4 : Manuel de Suivi Évaluation

Voir document en pièce jointe

Annexe 5 : Procédures techniques de gestion environnementale et sociale

Voir document en pièce jointe

Annexe 6 : Manuel de Passation de Marchés Communautaires

Voir document en pièce jointe

Annexe 7 : Modèle de PV de session du Comité Régional d'analyse des Sous-Projets

Voir document en pièce jointe

Annexe 8 : Modèle de PV de session du Comité National d'Approbation des Sous-Projets

Voir document en pièce jointe

Annexe 9 : Modèle de Convention de Subvention accordée au CDVFAQ

Voir document en pièce jointe

Annexe 10 : Modèle de convention de Subventions aux communes

Voir document en pièce jointe

Annexe 11 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Voir document en pièce jointe

Annexe 12 : Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Voir document en pièce jointe

Annexe 13 : Note Méthodologique sur les différentes phases du processus de Recrutement des Facilitateurs et des Superviseurs

Voir document en pièce jointe

Annexe 14 : Catégorisation des Sous-Projets

Voir document en pièce jointe

Annexe 15: Formulaire de tamisage/screening environnemental et social

L'objectif d'un tel formulaire est de guider l'emprunteur dans 1) l'évaluation des divers risques et effets environnementaux et sociaux qui seront associés aux différentes activités du sous-projet, et dans 2) le choix des plans de gestion environnementale et sociale applicables à ces activités.

Une des considérations importantes est de déterminer si les activités du sous-projet peuvent appliquer des mesures de gestion établies à l'avance et déjà incluses dans le CGES, comme les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES), les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ou un plan de gestion des pesticides, OU encore si les activités du sous-projet requièrent la mise au point d'instruments de gestion propres au site considéré.

Le modèle de formulaire de tamisage environnemental et social ci-dessous passe en revue chaque Norme environnementale et sociale (NES) et vise à faire dire à l'Emprunteur si les activités envisagées dans le cadre du sous-projet auront des conséquences importantes sur les plans environnemental et social. En fonction des réponses fournies, il va indiquer à l'Emprunteur quels plans de gestion préparer et/ou utiliser. Vous pourriez constater que pour votre projet particulier, il existe des risques supplémentaires qui peuvent nécessiter d'être examinés à l'aune d'autres NES.

Le formulaire de tamisage environnemental et social a vocation à exclure également certaines activités, comme toute activité susceptible de présenter un risque substantiel ou élevé, de dégrader des habitats critiques ou d'entraîner un déplacement physique.

La procédure de tamisage environnemental et social des risques environnementaux et sociaux comprend deux étapes : 1) examen initial à l'aune de la liste d'exclusion figurant au tableau 5 du CGES ; et 2) examen des activités proposées afin de déterminer l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux qui convient. Ce formulaire d'examen sélectif rentre dans la deuxième étape du processus et doit être utilisé pour toutes les activités du sous-projet. Les formulaires remplis seront signés et conservés dans le dossier du projet relatif au CES. La Banque mondiale peut passer en revue un échantillon desdits formulaires lors des visites d'appui à la mise en œuvre.

1. Renseignements sur le sous-projet :

Intitulé du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Unité responsable au niveau de la région	
Coût estimé	
Date de démarrage/clôture	
Brève description du sous-projet	

2. Questionnaires de tamisage des risques environnementaux et sociaux

Questions	Réponse		Étapes suivantes
	Oui	Non	
NES no 1			
1. Le sous-projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, lesquels sont dangereux et sans précédent et peuvent faire en sorte que des activités soient déclarées inadmissibles ou déclencher d'autres critères d'exclusion ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
2. Le sous-projet prévoit-il de nouvelles constructions ou un agrandissement important d'étangs, de systèmes de gestion des déchets solides, d'abris, de routes (y compris de routes d'accès), de centres communautaires, d'écoles, de ponts et de jetées ?			Si « Oui » : 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et/ou un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
3. Le sous-projet prévoit-il la rénovation ou la remise en état de petits ouvrages d'infrastructure, tels que des puits artésiens, des latrines, des douches/salles de bains ou des refuges ?			Si « Oui » : 1. Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des questions ci-dessous fait mention de risques

		environnementaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site). 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
4. Les travaux de construction ou de rénovation nécessiteront-ils la mise en service de nouvelles zones d'emprunt ou carrières ?		Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
5. Le projet entraîne-t-il des risques et des effets sur des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ^[1] ?		Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes décrites dans le CGES et le PMPP.
NES no 2		
6. Le sous-projet prévoit-il l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes nuisibles et abusives de travail ?		Si « Oui » : L'exclure du projet.
7. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?		Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
8. Les travailleurs seront-ils exposés à des risques sur le lieu de travail qui doivent être gérés conformément à la réglementation locale et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) ? Les travailleurs ont-ils besoin d'EPI compte tenu des risques et dangers associés à leur travail ?		Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
9. Y a-t-il un risque que les femmes engagées dans les travaux de construction du projet soient sous-payées par rapport aux hommes affectés aux mêmes tâches ?		Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
NES no 3		
10. Le projet est-il susceptible de générer des déchets solides ou liquides qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols, la végétation,		Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé,

les fleuves, les ruisseaux ou les eaux souterraines, ou encore sur les communautés avoisinantes ?		sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
11. Certains des travaux de construction comportent-ils des opérations de désamiantage ou d'élimination d'autres matières dangereuses ?		Si « Oui » : Appliquer les directives sur l'amiante fournies dans les CBPES
12. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la qualité de l'air et/ou de l'eau ?		Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
13. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la disponibilité, la qualité ou l'utilisation des ressources en eau pour les communautés locales et l'environnement ?		Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres. encore une autres question
13. L'activité repose-t-elle sur une infrastructure existante (comme des points de rejet) qui est inadéquate pour prévenir les effets sur l'environnement ?		Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
14. Les activités prévues présentent-elles des risques potentiels de contamination de l'eau (par exemple, par des déversements de produits chimiques, des eaux usées ou des déchets) affectant les écosystèmes aquatiques et les populations locales ?		Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.

15. Les travaux risquent-ils d'altérer les sources d'eau locales, telles que les rivières, les lacs ou les nappes phréatiques, en raison de l'utilisation excessive ou de la pollution ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
16. Y a-t-il un risque que les activités du sous-projet (p. ex., aménagement d'un système d'irrigation, activités agricoles, aide en matière de semences et d'engrais, achat de pesticides) se répercutent sur les sols ou les plans d'eau en raison des produits agrochimiques (p. ex., pesticides ; herbicides, fongicides, insecticides) utilisés dans les exploitations agricoles ?			Si « Oui » : Appliquer le plan de gestion des engrais et des produits agrochimiques figurant à l'annexe 6.
NES no 4			
17. Y a-t-il un risque d'exposition accrue des populations à des maladies transmissibles (telles que la COVID-19, le VIH/SIDA, le paludisme) ou d'augmentation du risque d'accidents de la circulation ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4 et les mesures pertinentes énoncées dans le PMPP.
18. S'attend-on à un afflux de travailleurs venant de l'extérieur de la Communauté ? Les travailleurs utiliseront-ils les services de santé locaux ? Peuvent-ils accroître la pression sur les services existants au niveau local (eau, électricité, santé, loisirs, autres) ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
119. Y a-t-il un risque d'augmentation de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) par suite des travaux du projet ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
20. Les travaux de construction auront-ils des effets négatifs sur des installations publiques telles que les écoles, les centres de santé, les églises ?			Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des autres questions du formulaire d'examen sélectif fait mention de risques environnementaux et sociaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site).
21. Les autorités nationales devront-elles faire appel à des agents de sécurité pour assurer la protection du sous-projet ?			Si « Oui » : Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, y compris une évaluation

			des risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité et des mesures d'atténuation desdits risques.
NES no 5			
22. Le sous-projet imposera-t-il l'acquisition forcée de nouvelles terres (le gouvernement exercera-t-il un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir ces terres) [2] ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
23. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements physiques temporaires ou permanents (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres) ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
22. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements économiques (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
24. Le site du sous-projet a-t-il été acquis à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique décidée dans les cinq dernières années en prévision des travaux ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
25. Le sous-projet nécessite-t-il des installations associées (comme des routes d'accès ou des lignes de transport d'électricité) pour lesquelles il faudra recourir à l'acquisition forcée de nouveaux terrains ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
26. Les terres privées nécessaires aux activités du sous-projet sont-elles données volontairement au projet [3] ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
NES no 6			
27. Le sous-projet comporte-t-il des activités susceptibles d'entraîner une perte ou une dégradation importante des habitats critiques [4] , directement ou indirectement, ou qui pourraient			Si « Oui » : L'exclure du projet.

avoir des conséquences néfastes sur des habitats naturels ⁵ ?			
28. Le projet entraînera-t-il la conversion ou la dégradation d'habitats naturels non critiques ?			Si « Oui » : 1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
29. Cette activité exigera-t-elle la destruction de mangroves ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
30. Cette activité exigera-t-elle que des arbres soient abattus, et que la végétation naturelle à l'intérieur des terres soit coupée ?			Si « Oui » : 1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Exclure du projet si plus de x hectares d'arbres et de végétation sont coupés. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
31. Y aura-t-il une incidence significative sur des écosystèmes importants (en particulier ceux qui abritent des espèces de flore et de faune rares, menacées ou en danger d'extinction) ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
NES no 8			
32. Le sous-projet doit-il être mis en œuvre à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site historique, archéologique ou d'importance culturelle) ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.
33. Le sous-projet est-il situé à proximité de bâtiments, d'arbres sacrés ou d'objets ayant une valeur spirituelle pour les populations locales (p. ex. monuments commémoratifs, tombes ou pierres) ou exige-t-il que des fouilles soient effectuées à proximité de ceux-ci ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.

3. Conclusion

Sur la base des résultats de l'examen sélectif ci-dessus, énumérer les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à préparer/adopter et à mettre en œuvre :

b) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

b) Codes de Bonnes Pratiques Environnementales et Sociales (CBPES)

Nom et fonction de la personne ayant procédé au tamisage environnemental et social :

Date du tamisage environnemental et social :

^[1] L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui, par nature (âge, genre, origine ethnique, religion, handicap physique, mental ou autre, statut social, état civil ou état de santé, orientation sexuelle, identité liée au genre, désavantages économiques ou origine ethnique et/ou dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques, par exemple), ont un risque accru d'être pénalisés par les effets du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages dudit projet.

^[2] Norme environnementale et sociale n° 5, note de bas de page numéro 10 : « Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. »

^[3] Ibid.

^[4] Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 23 : « Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) des écosystèmes gravement menacés ou uniques ; et e) des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus aux alinéas a) à d). »

^[5] Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 21 : « Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces. »

Annexe 16: Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)